

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ





## Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente. À l'unanimité**

### **2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.**

Depuis le dernier conseil qui s'est tenu le lundi 16 Décembre 2024, notre cité portuaire a vécu de belles rencontres où nous avons eu plaisir à nous retrouver. Ces bons moments ont été le fruit d'animations et événements proposés par le monde associatif et nos services.

De manière chronologique, on eu lieu de nombreux spectacles dans les écoles à l'approche de Noël avec la participation d'Aurélien le magicien. Des rencontres qui ont fait rêver et qui ont surpris les jeunes Etaplois par la dextérité, le talent e l'humour d'Aurélien.

Il y a eu également un goûter de Noël à l'école de musique avec une belle restitution des élèves.

Les marchés de Noël des écoles se sont succédés tour à tour et ont été aussi de jolis rassemblements avant les fêtes et de belles occasions d'y découvrir les créations des élèves.

L'opération des boîtes solidaires pour Noël que Mr le Maire a souhaité initié sur la commune a connu un franc succès grâce notamment à une belle participation des écoles.

La maison de la petite enfance a également fêté l'arrivée du père Noël le vendredi 20 décembre avec une lecture de contes en images et de belles surprises pour les enfants.

Côté tradition, la veillée de Noël en patois affichait sa 14<sup>ème</sup> édition à l'église saint Michel. Orchestrée par les Bons z'enfants, cette soirée plonge les participants dans l'esprit de Noël d'antan en rappelant de belles anecdotes et coutumes.

Ce même vendredi soir, c'était aussi l'amicale du personnel qui organisait son arbre de Noël à la Corderie pour créer un bon moment de convivialité à l'approche des fêtes de fin d'année.

Les 21 et 22 Décembre ont été marqués par une grande compétition pour les pongistes Etaplois qui accueillait 110 joueurs venus des 4 coins de la région. Ce tournoi a permis de mettre en lumière la jeunesse dynamique et prometteuse du tennis de table local. Les participants ont offert des performances remarquables, soutenus par leurs entraîneurs et leurs familles, venus nombreux pour les encourager.

Côté sport il y a eu également le tournoi de judo en famille, une belle occasion de partager sa passion pour cet art martial ainsi que le tournoi inter-entreprises organisé par l'ASE football à la salle des oyats.

Durant les vacances, nous avons aussi pu saluer durant les fêtes, nos aînés présents dans les résidences autonomes ou l'EPHAD La canote, les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers qui restent de garde pour assurer notre sécurité durant les fêtes de Noël et nouvel an.

La tradition du réveil en fanfare a bien été respectée le premier jour de l'an grâce à la musique communale qui a bravé le froid pour venir à notre rencontre, un moment toujours très agréable à partager en leur compagnie.

Ensuite, c'est à la cérémonie des vœux que Mr le Maire a eu plaisir de vous accueillir le mardi 7 janvier à la corderie en présence de quelques artistes dont le jeune et talentueux Pierre Cléry pour la sortie de son premier album intitulé « Nemesi ».

Le mercredi 15 Janvier, L'association Renouveau pour tous, proposait à la Corderie, un spectacle pour les enfants avec la traditionnelle Galette des rois. Mr le Maire en a profité pour les remercier de leur engagement à nos côtés tout au long de l'année.

La tradition de la galette des rois s'est souvent répétée et a donné lieu à de bons moments comme celui mis en place par l'association « Outil en Main » qui œuvre chaque semaine aux côtés des jeunes pour la transmission de leur savoir.

Le dimanche 19 Janvier, un rendez-vous avec l'orchestre Opal Sinfonietta pour le concert de la nouvelle année. Un événement qui rencontre toujours autant de succès et qui se renouvellera cette année au mois de Mai avec l'opéra bouffe « La belle Hélène » D'offenbach.

Ce même dimanche, a eu lieu la mise à l'eau de la yole « L'opale » fabriquée avec passion et minutie par l'association IVY et le chantier de construction naval.

Les 23 et 24 janvier, les repas des aînés ont permis d'accueillir un peu plus de 400 personnes qui ont profité d'un joli menu et d'une bonne ambiance musicale et dansante. Mr le Maire remercie les élèves de seconde « Service à la personne » du lycée professionnel St Joseph qui ont apporté leur aide pour servir les plats et accompagner l'équipe de la maison du retraité dans l'organisation de cette journée.

Le samedi 25 Janvier, la compagnie de théâtre « La fabrique » était sur les planches de la Corderie pour la pièce de Régis Guigot « C'est pas gagné ». Plus de 120 personnes ont assisté à cette représentation bourrée d'humour et de rebondissements.

La saint Sébastien a également été l'occasion d'une belle rencontre sportive pour nos amis archers à la salle de la Flèche Étaploise.

Le dimanche 26 Janvier, L'Établissement Français du Sang était fidèle à son premier rendez-vous de l'année à la salle de la Corderie pour organiser sa collecte.

Le Lundi 27 janvier, Mr le Maire était aux côtés d'Aurore Wacogne, la référente locale pour le Téléthon, afin d'annoncer le chiffre définitif du montant total des dons collectés qui atteignent en 2024 : 17 082, 75 €.

Les 1<sup>er</sup> et 2 Février ont donné lieu à la seconde édition de la JAPAN GEEK, un salon dédié à la jeunesse et aux passionnés du manga et de tous les univers qui s'y associent.

Ce même week-end, était organisée une rencontre historique autour du général Partouneaux avec la conférence Napoléon et le camp de Boulogne à la salle pédagogique de Maréis. Ce fut aussi l'occasion de dévoiler une plaque commémorative le matin au domaine des près où quelques rues porteront les noms reconnus de l'armée Napoléonienne qui y a siégé.

Enfin, Mr le Maire salue aussi l'auteur Anthony Bernard qui était de passage à la médiathèque ce mardi 4 février pour son dernier ouvrage intitulé « L'exécution de Louis Savary ».

### **3) Direction Générale des Services**

Délibération n° 1 : Présentation du Rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants.

### **4) Service des Affaires Générales – Pôle subventions de projets**

Délibération n° 2 : Projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime et plan de financement prévisionnel.

### **5) Direction Juridique/Urbanisme**

Délibération n° 3 : Déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « Espace Jules FERRY ».

Délibération n° 4 : Intégration dans le domaine communal, des parcelles AW133 AW 134 – Route d'Hilbert.

Délibération n° 5 : Exonération de la taxe d'habitation pour une association reconnue d'utilité publique, PEP 62, sur l'immeuble situé 35 rue Notre Dame.

Délibération n° 6 : Échanges fonciers avec Pas-de-Calais Habitat Quartier de la Pierre Trouée pour les parcelles bâties AE 438p, et AE576.  
Intégration dans le domaine de la voirie communale de la parcelle AE 585, rue des Pins.

## **6) Service Finances**

Délibération n° 7 : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

## **7) Service Pôle Enseignement-Jeunesse & Sports**

Délibération n° 8 : Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans.

## **8) Pôle Tourisme « La Corderie » - Maréis**

Délibération n° 9 : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Bagatelle.

Délibération n° 10 : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Dennlys Parc.

Délibération n° 11 : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Laby Parc.

Délibération n° 12 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 3 décembre 2024.

## **9) Services Techniques (sur table)**

Délibération n° 13 : Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie.





## VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

### Décision du Maire n° 2024-12-01

Objet : « Bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer – Remplacement de 12 chêneaux ».  
Attribution du marché de travaux n° 2024-024

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant que** des travaux de remplacement de chêneaux doivent être exécutés sur le bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer,

**Considérant** la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 15 novembre 2024. Annonce n° 24-129505,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 15 novembre 2024, Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62.

.../...



**Considérant que** la date limite de réception des offres était fixée au 6 décembre 2024 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

**Considérant** le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

**Considérant** l'avis de la commission MAPA réunie le 16 décembre 2024 à 14 heures 00 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

**Décide :**

**Article 1 :**

• D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Marché de travaux n° 2024-024 : « Bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer – Remplacement de 12 chéneaux »** à :

RAMERY ENVELOPPE  
345 Rue Marcel Dassault  
62101 CALAIS

suivant les conditions ci-après :

**Prix** : 179 173.88 Euros HT

**Délai d'exécution** : 17 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier.

Un ordre de service viendra prescrire le démarrage de la période de préparation de chantier.

Un autre ordre de service viendra fixer la date de démarrage des travaux.

**Durée du marché** :

Le marché démarre à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

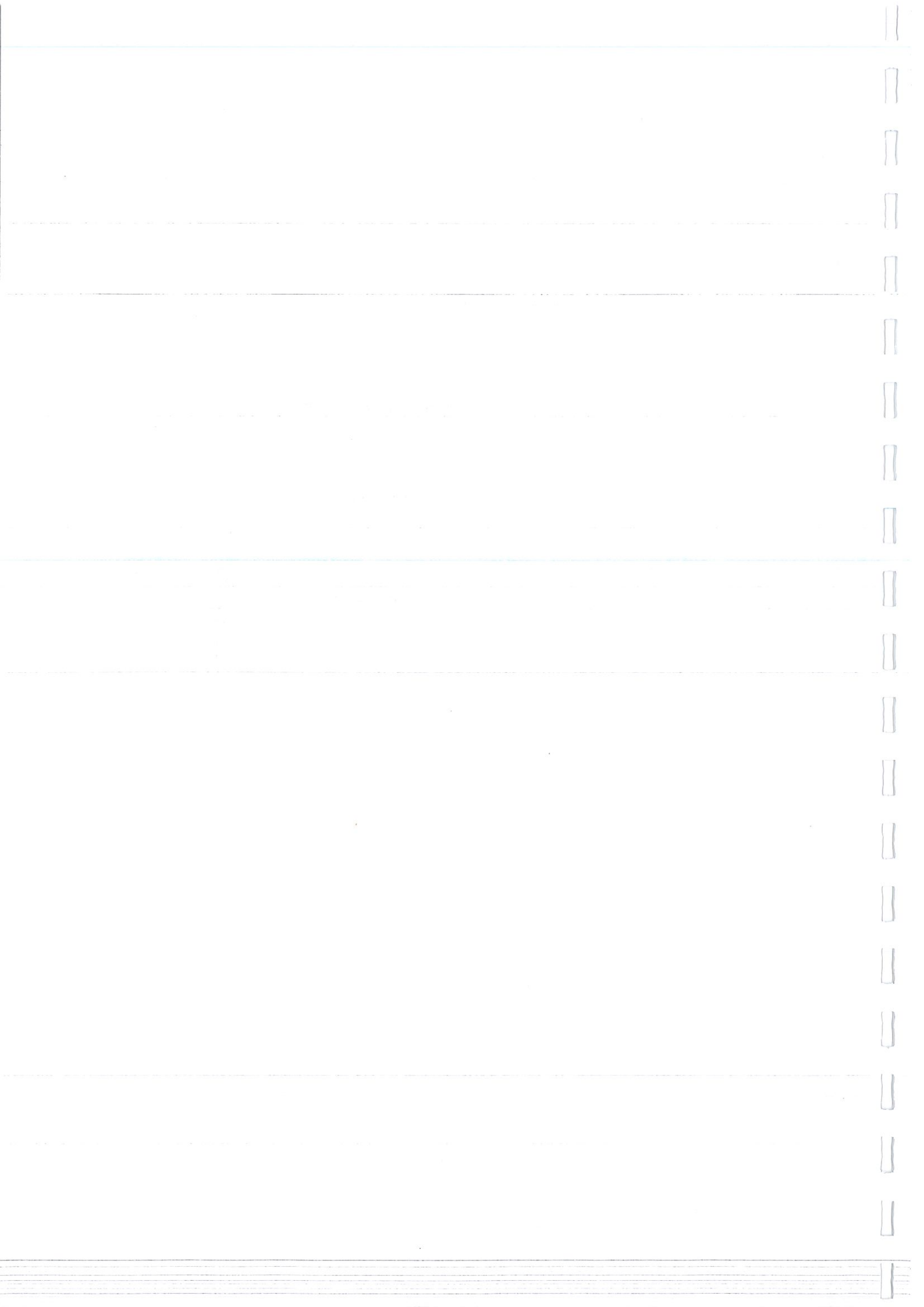
La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 16 décembre 2024

**Le Maire,**

**Franck TINDILLER**







## Procès-verbal de la Commission MAPA

### Avis sur attribution

Objet : Affaire C24.014 « Bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer – Remplacement de 12 chéneaux ».

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Etaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle – BP 119  
62630 ETAPLES-sur-MER  
Tél. : 03 21 89 62 40  
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr  
N° SIRET : 216 203 182 000 11

#### B - Objet de la consultation.

Affaire C24.014 « Bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer – Remplacement de 12 chéneaux ».

#### C – Commission MAPA du 16 décembre 2024 à 14 h 00

Date limite de réception des offres : 6 décembre 2024 à 11 heures  
Date ouverture des plis : 6 décembre 2024 à 11 heures 30

## D - Composition de la commission MAPA.

Lors de sa réunion en date du 16 décembre 2024 à 14 heures 00  
la commission MAPA était composée comme suit :

### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P.
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	A
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P.
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSELIN	Conseiller Municipal	S	P
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

### D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
Mikégnique André	Directeur des Services Techniques
CAUOIN Sabine	Directrice des Affaires Financières
BEUILIER Linole	Agent en charge des Marchés Publics.



## E - Avis sur la proposition d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

6 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

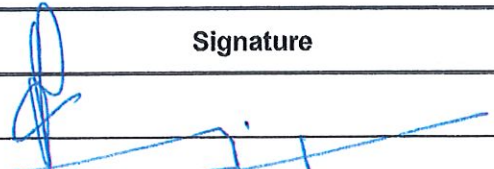
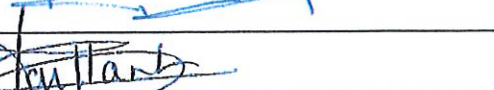




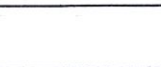
**Secrétariat de la commission MAPA :**

**Linda Boutillier** – Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer

Service  
Marchés Publics



## F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Josiane	
LAMOUR Jean-Pierre	
GOSSELIN Jean-Michel	

## Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C24.014 « Bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer – Remplacement de 12 chéneaux».

Budget alloué à l'opération

Budget non spécifié dans la mise en concurrence

Forme de la procédure

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot.

Durée du marché

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat qui doit le stipuler à l'acte d'engagement. Le délai proposé par le candidat devra inclure la période de préparation de chantier. Il est prévu une période de préparation de chantier de 1 mois par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux.



## Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 15 novembre 2024. Annonce n° 24-129505,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 15 novembre 2024, Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62.

Date limite de réception des offres : 6 décembre 2024 à 11 heures

Date d'ouverture des plis : 6 décembre 2024 à 11 heures 30

## Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
RAMERY ENVELOPPE 345 rue Marcel Dassault 62101 CALAIS	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni les pièces demandées</p> <p><u>Pièces d'offre</u> : Acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, plan, Mémoire technique. <b>Montant de la DPGF : 179 173.88 Euros HT</b></p> <p><u>Délai d'exécution proposé</u> : 17 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier</p>
BARDAGE ET CO Bureau 3 38 Boulevard Carnot 59350 LILLE	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni les pièces demandées.</p> <p><u>Pièces d'offre</u> : Acte d'engagement, CCAP, CCTP, DPGF, plan, Mémoire technique. <b>Montant de la DPGF : 268 661.82 Euros HT</b></p> <p><u>Délai d'exécution proposé</u> : 60 semaines incluant 1 mois de préparation de travaux</p>

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet.

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

### Calcul de la note pour le critère prix

#### **Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)**

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :

Note =  $60 \times (\text{Offre basse} / \text{Offre})$

Avec Offre basse = offre la plus basse

Offre = montant de l'offre présentée par le candidat.



Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

#### **Le calcul de la note pour le critère valeur technique (40 points)**

##### ➤ **MEMOIRE TECHNIQUE = 40 points**

*Le mémoire technique est établi suivant un barème sur 100 points.*

*La note obtenue est ramenée sur 40 points par une règle de 3.*

$$\text{Note} = 40 \times (\text{note sur 100 points selon barème du mémoire technique}) / 100$$

#### **MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AFFECTES AU CHANTIER (20 points)**

##### **a. Moyens humains (10 points)**

- Organigramme fonctionnel des personnels de l'entreprise (8 points)
- Coordonnées des personnes (1 point)
- Nommer un référent de chantier (1 point)

##### **b. Moyens en matériel (10 points)**

- Liste du matériel (5 points)
- Fiches techniques des matériaux principaux (5 points)

*Nota : éviter les catalogues fournisseurs.*

#### **CONTRAINTES D'EXECUTION (20 points)**

##### **a. Contraintes de site (10 points)**

- Contraintes du chantier (10 points)

##### **b. Solutions envisagées (10 points)**

- Solutions envisagées pour traiter les contraintes (10 points)

#### **QUALITE ET RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION (20 points)**

##### **a. Délais (15 points)**

- Délai de réactivité

##### **b. Procédés d'exécution (5 points)**

- Préciser les contrôles (internes ou externes)
- Préciser les méthodologies

## **DISPOSITIONS POUR DIMINUER LES NUISANCES (10 points)**

### **a. Lister les nuisances (5 points)**

- Détailler les nuisances

### **b. Le traitement des nuisances (5 points)**

- Préciser les moyens mis en place pour le traitement des nuisances

## **DISPOSITIONS EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS (15 points)**

### **a. Organisation (10 points)**

- Préciser l'organisation mise en place pour la collecte des déchets

### **b. Traçabilité (5 points)**

- Préciser les lieux d'évacuation des déchets

## **MOYENS MIS EN OEUVRE POUR PRESERVER LA SANTE ET LA SECURITE DU CHANTIER (5 points)**

### **Hygiène et sécurité sur le chantier (5 points)**

- Présenter les procédures et les contrôles internes pour assurer la sécurité, l'hygiène et conditions de travail.
- Présenter les méthodes et les contrôles définis pour le respect des procédures
- Préciser les moyens mis en place pour assurer la sécurité des zones de travaux
- Préciser les moyens de nettoyage du chantier et de ses abords
- Préciser la fréquence de nettoyage du chantier et de ses abords.

## **POINT ENVIRONNEMENTAL (10 points)**

### **a. Moyens environnementaux (10 points)**

- Préciser la prise en compte de l'environnement

**Il est appréciable et recommandé que le mémoire technique fourni par le candidat lors de la remise de son offre soit décomposé afin de permettre d'analyser les éléments relatifs au critère n°2 « Valeur Technique » en reprenant l'ensemble des sous-critères et en respectant l'ordre annoncé ainsi que les intitulés écrits précédemment.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.



## Analyse des offres

### ANALYSE DU CRITERE « PRIX » établie par le Service Marchés Publics

	RAMERY ENVELOPPE	BARDAGE ET CO
Prix (en € HT)	179 173.88 Euros HT	268 661.82 Euros HT
Nombre de points	60	40.01

### Analyse du critère « Valeur technique »

Voir en annexe, l'analyse du critère établie par Monsieur MITERNQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Étaples-sur-mer.

## Récapitulatif de la notation

	RAMERY ENVELOPPE	BARDAGE ET CO
Prix	60	40.01
Valeur technique	32.40	14.40
TOTAL	92.40	54.41
Classement	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>

## Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché de travaux n° 2024-024 : « Bâtiment de la Corderie à Etaples-sur-mer – Remplacement de 12 chéneaux »** à :

RAMERY ENVELOPPE  
345 Rue Marcel Dassault  
62101 CALAIS

**Prix** : 179 173.88 Euros HT

**Délai d'exécution** : 17 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier.

Un ordre de service viendra prescrire le démarrage de la période de préparation de chantier.

Un autre ordre de service viendra fixer la date de démarrage des travaux.

**Durée du marché** :

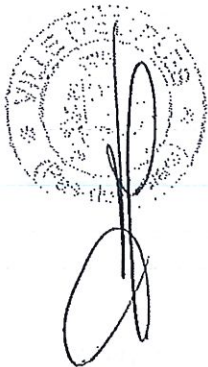
Le marché démarre à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Vu et accepté le 16 décembre 2024

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



SOUS CRITERES	POINTS MAX	RAMERY ENVELOPPE		BARDAGE ET CO	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE	NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
<b>Moyens humains et matériels affectés au chantier</b>					
Organigramme fonctionnel des personnels de l'entreprise	8 points	8		8	
Coordonnées des personnes	1 point	1		0	aucune coordonnée indiquée
Référent de chantier nommé	1 point	1		1	
Liste du matériel	5 points	5		0	pas de liste fournie
Fiches techniques des matériaux proposés	5 points	5		0	Pas de fiches techniques transmises
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>20 points</b>	<b>20</b>		<b>9</b>	
<b>Contraintes d'exécution</b>					
Contraintes du chantier	10 points	5	Contraintes extérieures reprises - Aucune contraintes de l'établissement listée	0	Aucune référence au chantier concerné
Solutions envisagées pour traiter les contraintes	10 points	5	Contraintes extérieures reprises - Aucune contraintes de l'établissement listée	0	Aucune référence au chantier concerné
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>20 points</b>	<b>10</b>		<b>0</b>	
<b>Qualité et respect des délais d'exécution</b>					
Délai de réactivité	15 points	15		0	Aucun planning fourni
Procédés d'exécution (préciser les contrôles internes ou externes et préciser les méthodologies)	5 points	5		0	Aucun process indiqué
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>20 points</b>	<b>20</b>		<b>0</b>	
<b>Disposition pour limiter les nuisances</b>					
Identifier les nuisances	5 points	5		3	Listing très limité
Préciser les moyens mis en place pour le traitement des nuisances	5 points	5		3	Moyens limités
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>10 points</b>	<b>10</b>		<b>6</b>	
<b>Dispositions en matière de gestion des déchets</b>					
Préciser l'organisation mise en place pour la collecte des déchets	10 points	10		10	
Préciser les lieux d'évacuation des déchets	5 points	0	Aucun site précisé	0	Aucun site précisé
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>15 points</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	

<u>Hygiène et sécurité sur le chantier (procédure, contrôles internes, méthodes et contrôles définis, moyens mis en place pour assurer la sécurité des zones de travaux, moyens de nettoyage du chantier et ses abords, fréquence de nettoyage</u>	5 points	1	Process minimal	1	Process minimal
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>5 points</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<u>Point environnemental</u>					
Préciser la prise en compte de l'environnement	10 points	10		10	
<b>TOTAL SOUS CRITERE</b>	<b>10 points</b>	<b>10</b>		<b>10</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>100 points</b>	<b>81</b>		<b>36</b>	
<b>TOTAL pondéré</b>	<b>40 points</b>	<b>32,4</b>		<b>14,4</b>	





**VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)**

**Décision du Maire n° 2024-12-02**

**Objet : indemnisation de Monsieur Jacques BIGOT,  
en réparation d'un préjudice engageant la responsabilité de la Commune.**

Le Maire de la Ville d'Étaples-sur-Mer,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu les dispositions du Code des assurances ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment les articles 1382 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 17 octobre 2022 portant délégation consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la déclaration de sinistre (annexée aux présentes), en date du 12 juillet 2024, par Monsieur Jacques BIGOT, demeurant 2 allée des Chevreuils à Etaples, établissant le défaut de réparation effectuée par les services techniques municipaux sur le réseau public de collecte des eaux de pluie, au droit de sa propriété ;

Considérant le montant des travaux de réparation, consistant en la dépose et le remplacement d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales, la pose d'enrobé à froid sur le trottoir, défini à hauteur de 198, 00 euros TTC, selon la facture n° FC1760 des établissements « SARL HAGNERE-GUERVILLE » (annexée aux présentes) ;

Considérant qu'il appartient à la Ville d'Étaples, d'honorer la somme de 198, 00 euros, en remboursement de travaux de réparation de malfaçons occasionnées sur l'intervention des services techniques municipaux sur le réseau public de collecte des eaux de pluie, engageant la responsabilité de la Commune ;

Décide

**ARTICLE 1** - De donner droit à la demande Monsieur Jacques BIGOT, demeurant 2 allée des Chevreuils à Etaples, sollicitant remboursement de travaux de réparation de malfaçons occasionnées sur l'intervention des services techniques municipaux sur le réseau public de collecte des eaux de pluie, engageant la responsabilité de la Commune ;

**ARTICLE 2** - De verser à Jacques BIGOT, la somme de somme de 198, 00 euros, en remboursement de travaux de réparation de malfaçons occasionnées sur l'intervention des services techniques municipaux sur le réseau public de collecte des eaux de pluie ;.

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etaples-sur-Mer,  
le 16 décembre 2024.



Franck TINDILLER  
Maire d'Etaples-sur-mer  
Vice-Président de la CA2BM

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



République Française  
Département du Pas de Calais



VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2025-01-01**

Nature : Fonds de concours (7.8)

**Objet : Fonds de concours de la CA2BM  
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)**

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la décision de la commission municipale MAPA du 19 septembre 2024 d'attribuer pour 4 ans, à hauteur de 600 000 € HT le marché à bons de commande « Travaux d'entretien et de rénovation de voiries » à l'entreprise Eurovia ;

**Considérant** que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

**Considérant** que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

**Considérant** que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux sur sa voirie routière ;

**Considérant** qu'une réactualisation du plan de financement a été réalisée conformément aux documents transmis par l'entreprise délégataire et aux dernières estimations de coût des travaux ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'annulation et le remplacement de la décision du Maire n° 2024-10-03 par la présente nouvelle décision n° 2025-01-01.

**Article 2 :** Le principe de réalisation des travaux d'entretien et de rénovation de voiries.

**Article 3 :** Le nouveau plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		Taux
Travaux d'entretien et de rénovation de voiries	503 378,23 €	DETR (exercice 2024)	100 675,65 €	20.00
		CA2BM : fonds de concours	201 351,00 €	40.00
		Participation ville	201 351,68 €	40.00
<b>Total dépenses</b>	<b>503 378,23 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>503 378,33 €</b>	<b>100.00</b>

**Article 4 :** La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 201 351,00 €.

**Article 6 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 6 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le mardi 7 janvier 2025

**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étaples-sur-mer







## VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

### Décision du Maire n° 2025-01-02

Objet : « Marché de prestations d'exploitation et maintenance des installations thermiques de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) »

Attribution du marché n° 2025-001

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Étaples-sur-mer pour des prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de chaque entité,

**Considérant que**, pour cette consultation, la Ville s'est adjointe les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :

BERIM  
Département Energie Environnement  
51 rue Paul Meurice  
75020 PARIS

#### Missions :

- Analyse de l'existant et bilan de fin d'exploitation,
- Définition des besoins et améliorations nécessaires,
- Rédaction du DCE et Information des candidats,
- Analyse des offres – Mission d'aide à la décision,
- Mise au point du marché définitif,
- Prise en charge des installations : participation en tant qu'expert au Procès-Verbal de prise en charge de début du marché,
- Suivi du marché pendant la 1<sup>ère</sup> année.

.../...



**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE le 5 novembre 2024.

Référence de l'annonce BOAMP : 24-125690

Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 676275-2024 / Numéro de publication au JO S : 216/2024

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 6 novembre 2024,

Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.

- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 6 novembre 2024,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 8 novembre 2024.

Report de la date limite de réception des offres suite à la modification du dossier :

- Envoi de l'avis rectificatif au BOAMP et au JOUE le 5 décembre 2024.

Référence de l'annonce BOAMP : 24-136765

Référence de l'annonce JOUE : numéro de publication de l'avis : 748041-2024 / Numéro de publication au JO S : 238/2024

- Mise en ligne des pièces modifiées du DCE sur le profil d'acheteur le 6 décembre 2024.

**Considérant que** la date limite de réception des offres était fixée au 12 décembre 2024 à 11 heures et que deux offres ont été reçues,

**Considérant** le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

**Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2025 à 10 heures 00 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

**Décide :**

**Article 1 :**

- **D'attribuer le marché de la manière suivante :**

- **Marché n° 2025-001 : « Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » à :**

ENGIE SOLUTIONS  
Direction Régionale Hauts de France  
10 avenue de l'Horizon  
59651 VILLENEUVE D'ASCQ

.../...

Siège social :

1 Place Samuel de Champlain  
92930 PARIS LA DEFENSE

suivant les conditions ci-après :

Détail de l'offre retenue :

**Offre variante 2**

Fourniture énergie (P1) Chauffage, ECS et GAZ  
NB proposés : 1217  
Gain/réf : 5.6 %

Redevance forfaitaire d'exploitation (P2) : entretien courant (prix pour 12 mois) : 65 805.00 Euros HT  
**Soit pour la Ville : 61 501.00 Euros HT et pour le CCAS : 4 304.00 Euros HT.**

Renouvellement et de garantie totale (P3) : Garantie totale (prix pour 12 mois) : 9 851.00 Euros HT  
Renouvellement (sur 12 mois) : 57 976.00 Euros HT  
**Soit pour la Ville : 64 672.00 Euros HT et pour le CCAS : 3 155.00 Euros HT**

Traitement de l'eau hors option (P9) (prix pour 12 mois) : 7 231.00 Euros HT  
**Soit pour la Ville : 7 231.00 Euros HT**

Total annuel : 140 863,00 Euros HT  
**Soit pour la Ville : 133 404.00 Euros HT et pour le CCAS : 7 459.00 Euros HT**

Soit pour la durée du marché (10 ans) : 1 408 630.00 Euros HT  
**Soit pour la Ville : 1 334 040.00 Euros HT et pour le CCAS : 74 590.00 Euros HT**

Option(s) :

1) Transport hebdomadaire de 16 000 litres d'eau  Retenue  Non retenue  
Prix pour 12 mois : 67 782.00 Euros HT  
Soit pour la durée du marché (10 ans) : 677 820.00 Euros HT

2) Rotation de 10 jours de transport de 16 000 litres d'eau de mer deux fois par an  
 Retenue  Non retenue  
Prix pour 12 mois : 5 628.75 Euros HT  
Soit pour la durée du marché (10 ans) : 56 287.50 Euros HT

Les factures concernant la Ville d'Étaples-sur-mer seront réglées par la Ville et les factures concernant le CCAS d'Étaples-sur-mer seront réglées par le CCAS.

Durée du marché :

Le marché démarre à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 10 ans.

.../...

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

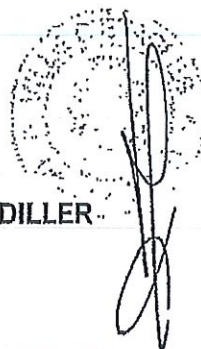
**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER

The image shows a circular official seal of the Municipality of Étaples-sur-mer, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the seal and extends downwards.





**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 15 JANVIER 2025**

**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**MARCHE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET  
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
THERMIQUES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER  
ET DU CCAS D'ETAPLES-SUR-MER (EN  
GROUPEMENT DE COMMANDES)**



**Maître d'Ouvrage**  
Commune d'Étaples-sur-Mer  
Hôtel de Ville  
Place du Général de Gaulle  
62630 ETAPLES-SUR-MER  
☎ 03 21 89 62 62



**Assistant au Maître d'Ouvrage**  
Département Energie et Environnement  
51, rue Paul Meurice  
75020 PARIS  
☎ 01 41 83 36 36  
📠 01 41 83 37 58





## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. OBJET DU MARCHÉ

La consultation, objet du présent rapport d'analyse, porte sur l'attribution du marché d'exploitation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de traitement de l'air et d'aquariologie de **39 bâtiments communaux** de la **Ville d'Etaples-sur-Mer** et du **CCAS d'Etaples-sur-Mer**.

Une variante relative à la baisse des NB (quantité des consommations théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes) était autorisée.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que prévue à l'article R2161-2 à R2161-5 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant sur le code de la commande publique

### 1.2. DUREE DU MARCHÉ

Le marché prend effet (sous réserve de sa notification au titulaire) le **1<sup>er</sup> janvier 2025** ou à défaut à la date de notification et arrive à échéance le **31 décembre 2034**, soit pour une durée de **10 ans**.

### 1.3. TYPE DU MARCHÉ

Exploitation de type **PF** (Prestations-Forfait) et **PFI** (Prestations-Forfait avec clause d'intéressement).

Ce marché comprend les prestations suivantes :

- Le **poste P2** représentant les prestations de conduite et d'entretien courant des installations ;
- Le **poste P3** représentant les prestations de garantie totale des installations ;
- Le **poste P9** représentant les prestations de traitement de l'eau de mer du site MAREIS.

## 2. CONTENU DES PLIS DE CANDIDATURES

Les entreprises suivantes ont remis un dossier de candidature dans les délais :

- ENGIE SOLUTIONS,
- DALKIA.

Candidat	 ENGIE SOLUTIONS	 DALKIA
	Lettre de candidature DC1	Oui
Déclaration du chiffre d'affaires global DC2	Oui	Oui
Déclaration sur l'honneur fiscales et sociales DC2	Oui	Oui
Références de prestations similaires	Oui	Oui
Qualification QUALIBAT 5274 (ou 5273)	Oui	Oui
Qualification QUALIBAT 5333	Qualibat 5312	Qualibat 5312





Qualification QUALIBAT 5121 (ou 5113) ; Complémentaire et/ou facultatif	(équivalent)	(équivalent)
	Non	Non
Certificat de visite	Oui	Oui
Etat de la candidature	Satisfaisante	Satisfaisante

### 3. ANALYSE DES OFFRES

#### 3.1. METHODOLOGIE DE L'ANALYSE

Le règlement de consultation définit, de la façon suivante, les règles d'analyse des offres :

« Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- la valeur technique de l'offre
- le prix

L'appréciation du critère technique, s'effectuera par rapport aux précisions apportées dans le mémoire justificatif.

SOUS CRITERES		NOTE
1	Les moyens humains en termes de personnels attachés aux sites (qualification, nombre), de personnels d'encadrement, de personnels mobilisables et d'ingénierie,	Noté sur 20
	Personnel technique directement attaché aux sites (qualification)	6
	Encadrement (qualification, nombre, ...)	2
	Personnel mobilisable et d'ingénierie (qualification, nombre, ...)	2
	Nombre d'heures du personnel technique directement attaché aux sites	10
2	La méthodologie appliquée et la confirmation des délais d'intervention (organisation du système d'intervention d'astreinte et hors astreinte),	Noté sur 7
	Précision de la description de la méthodologie générale appliquée. Description de la maintenance préventive	2
	Description de la gestion des interventions lors des heures ouvrées, délais d'interventions conformes au Cahier des Clauses Particulières	1
	Description des services d'astreintes (24h/24; 365/an), délais d'interventions conformes au DCE	1
	Prise en charge des installations en début de marché (description, ...)	2
	Sécurité	1
3	Les moyens techniques en termes d'outillage adapté aux installations de « chauffage et d'eau chaude » et de travaux, de véhicules, de moyens de communication, d'instruments de mesure,	Noté sur 5
	Outillage général	2
	Outillage spécifique (chauffage et rafraichissement). Appareils de mesure et contrôle	2
	Véhicules (un véhicule utilitaire par technicien)	1
4	Les modalités de respect des obligations concernant la prévention de la légionellose et les moyens et dispositifs à mettre en place,	Noté sur 3
	Mise en place de carnets sanitaire	1
	Moyens de traitements préventifs proposés	1
	Moyens de traitements curatifs proposés	1
5	Moyen mis en œuvre pour l'optimisation et la bonne gestion des consommations et les cibles de consommations sur lesquelles le candidat s'engage	Noté sur 5
	Engagement du candidat en termes de baisse des cibles de consommation (Variante facultative)	2,5
	Moyen mis en œuvre pour optimiser les consommations	2,5





6	Les moyens utilisés pour limiter les impacts environnementaux au cours du marché	Noté sur 5
	Politiques de gestion des déchets	2,5
	Moyens proposés pour réduire l'impact environnemental des prestations objets du marché	2,5
7	La méthodologie appliquée pour le dimensionnement du P3, le contenu et la pertinence des travaux prévus par le plan de renouvellement.	Noté sur 15
	Démarche générale	5
	Qualité du plan de renouvellement (cohérence des choix techniques, pertinence des dates de remplacement)	5
	Nombre et type de remplacement	5

Pour le critère prix<sup>1</sup>, l'offre la moins disante obtiendra la note maximum (Offre notée sur 40).  
 Les offres suivantes seront notées par application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Montant hors taxes de la meilleure offre}}{\text{Montant hors taxes de l'engagement du candidat}} \times 40$$

Le principe de pondération des critères sera ensuite appliqué lors du classement des offres ; il sera affecté à chaque note un coefficient de pondération dont les valeurs sont définies ci-après.

Critère	Pondération du critère
Technique	60 %
Prix	40 %
Total	100 %

Le produit obtenu, constituant la note pondérée, est arrondi à l'entier inférieur. Les candidats sont classés par note pondérée décroissante. En cas d'égalité, le critère « Technique » reste prépondérant. ».

### 3.2. CONTENU DES OFFRES

Les deux candidats ont présenté un total de quatre offres :





- Une offre de base de DALKIA,
- Une offre de base d'ENGIE,
- Une offre variante 1 d'ENGIE, qui reprend l'offre de base avec en plus des engagements pour diminuer les consommations forfaitaires
- Une offre variante 2 d'ENGIE, qui reprend l'offre de base avec en plus des engagements **plus ambitieux que l'offre variante 1** pour diminuer les consommations forfaitaires, mais impliquant une légère augmentation du prix du marché.

### 3.3. CRITERE 1 : TECHNIQUE





<sup>1</sup> Valeur TTC sur la durée du marché telle qu'elle figure à l'acte d'engagement





Critères	Notation	BASE 		BASE 		Variante 1 		Variante 2 	
		Note	Commentaires	Note	Commentaires	Note	Commentaires	Note	Commentaires
1 Les moyens humains en termes de personnels attachés aux sites (qualification, nombre), de personnels d'encadrement, de personnels mobilisables et d'ingénierie et nombre d'heures du personnel technique directement attaché aux sites	20	19,5 /20	Moyens humains en adéquation avec la technicité du site. Personnel attaché au site qualifié et expérimenté. Équipe encadrante expérimentée. Équipes mobilisables conséquentes, personnel qualifié. Heures de présence conséquentes, attention portée à la conduite des installations	16,5 /20	Moyens humains en adéquation avec la technicité du site. Personnel attaché au site qualifié et expérimenté. Équipe encadrante expérimentée. Équipes mobilisables conséquentes, personnel qualifié. Heures de présence importantes, attention portée à la conduite des installations et au traitement d'eau	16,5 /20	Moyens humains en adéquation avec la technicité du site. Personnel attaché au site qualifié et expérimenté. Équipe encadrante expérimentée. Équipes mobilisables conséquentes, personnel qualifié. Heures de présence importantes, attention portée à la conduite des installations et au traitement d'eau	16,5 /20	Moyens humains en adéquation avec la technicité du site. Personnel attaché au site qualifié et expérimenté. Équipe encadrante expérimentée. Équipes mobilisables conséquentes, personnel qualifié. Heures de présence importantes, attention portée à la conduite des installations et au traitement d'eau
2 La méthodologie appliquée et la confirmation des délais d'intervention (organisation du système d'intervention d'astreinte et hors astreinte),	7	6,3 /7	Méthodologie détaillée et structurée. Délais d'interventions conformes au cahier des charges (astreinte et hors astreinte) Prise en charge et processus sécurité conviviales et adaptés	6,25 /7	Méthodologie détaillée et structurée. Délais d'interventions conformes au cahier des charges (astreinte et hors astreinte) Prise en charge et processus sécurité conviviales et adaptés + prise en charge dédiée MAREIS Description de la maintenance préventive peu détaillée et assez générique.	6,25 /7	Méthodologie détaillée et structurée. Délais d'interventions conformes au cahier des charges (astreinte et hors astreinte) Prise en charge et processus sécurité conviviales et adaptés + prise en charge dédiée MAREIS Description de la maintenance préventive peu détaillée et assez générique.	6,25 /7	Méthodologie détaillée et structurée. Délais d'interventions conformes au cahier des charges (astreinte et hors astreinte) Prise en charge et processus sécurité conviviales et adaptés + prise en charge dédiée MAREIS Description de la maintenance préventive peu détaillée et assez générique.
3 Les moyens techniques, en termes d'outillage, adaptés aux installations de « chauffage et d'eau chaude » et de travaux, de véhicules, de moyens de communication, d'instruments de mesure	5	5,0 /5	Outillage complet Appareils de mesures pertinents Véhicule dédié et équipé par technicien	5,0 /5	Outillage complet Appareils de mesures pertinents Véhicule dédié et équipé par technicien	5,0 /5	Outillage complet Appareils de mesures pertinents Véhicule dédié et équipé par technicien	5,0 /5	Outillage complet Appareils de mesures pertinents Véhicule dédié et équipé par technicien



		 <b>BASE</b>	 <b>BASE</b>	 <b>Variante 1.</b>	 <b>Variante 2</b>
4	Les modalités de respect des obligations concernant la prévention de la légalosité et les moyens et dispositifs à mettre en place	3	3,0 /3	3,0 /3	3,0 /3
5	Moyens mis en œuvre pour l'optimisation et la bonne gestion des consommations et les cibles de consommations sur lesquelles le candidat s'engage	5	3,5 /5	1,0 /5	3,0 /5
6	Les moyens utilisés pour limiter les impacts environnementaux au cours du marché	5	4,0 /5	2,5 /5	2,5 /5
7	La méthodologie appliquée pour la dimensionnement du P3, la contenu et la pertinence des travaux prévus par le plan de renouvellement.	15	12,0 /15	12,5 /15	12,5 /15
<b>Total Critère</b>		<b>60</b>	<b>53,25 / 60</b>	<b>46,75 / 60</b>	<b>49,50 / 60</b>





### 3.4. COMMENTAIRES SUR LA VALEUR TECHNIQUE

Les offres les plus satisfaisantes sur le plan technique sont les suivantes :

- **Offre de base DALKIA :** Cette offre est conforme à l'ensemble des attentes des besoins du marché, notamment :
  - Sur la qualification du personnel,
  - Sur le nombre d'heure important attribué au marché,
  - Sur la méthodologie et les délais d'intervention pour les opérations de maintenance,
  - Sur les moyens techniques en termes d'outillage,
  - Sur les modalités de respect des obligations concernant la prévention de la légionellose,
  - Sur les moyens utilisés pour limiter les impacts environnementaux au cours du marché,
  - Sur la méthodologie appliquée pour le plan de renouvellement.

L'offre de base de DALKIA répond un peu moins aux attentes sur les moyens mis en œuvre pour l'optimisation et la bonne gestion des consommations et les cibles de consommations sur lesquelles le candidat s'engage.

- **Offre variante 2 Engie :** Cette offre est conforme à l'ensemble des attentes des besoins du marché, notamment :
  - Sur la qualification du personnel,
  - Sur le nombre d'heure important attribué au marché (bien qu'un peu moins valorisé par rapport à Dalkia),
  - Sur la méthodologie et les délais d'intervention pour les opérations de maintenance,
  - Sur les moyens techniques en termes d'outillage,
  - Sur les modalités de respect des obligations concernant la prévention de la légionellose,
  - Sur les moyens mis en œuvre pour la diminution des consommations,
  - Sur la méthodologie appliquée pour le plan de renouvellement.

L'offre variante 2 Engie répond un peu moins aux attentes sur les moyens utilisés pour limiter les impacts environnementaux au cours du marché.

L'offre la moins satisfaisante est la suivante :

- **Offre de base Engie :** Cette offre est conforme aux attentes du marché sur les points suivants :
  - Sur la qualification du personnel,
  - Sur le nombre d'heure important attribué au marché (bien qu'un peu moins valorisé par rapport à Dalkia),



- « Sur la méthodologie et les délais d'intervention pour les opérations de maintenance,
- « Sur les moyens techniques en termes d'outillage,
- « Sur les modalités de respect des obligations concernant la prévention de la légionellose,
- « Sur la méthodologie appliquée pour le plan de renouvellement.




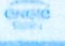
L'offre de base Engie répond moins aux attentes sur :

- « Les moyens mis en œuvre pour la diminution des consommations,
- « Les moyens utilisés pour limiter les impacts environnementaux au cours du marché.

### 3.5. CRITERE 2 : PRIX DES PRESTATIONS

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre de prix correspond à celle qui est établie sur la base des montants les plus faibles.



		Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>CRITERE PRIX AVEC LES 2 OPTIONS</b>					
					
<b>PRIX DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR UN AN</b>					
<b>Fourniture énergie [P1] Chauffage, ECS et GAZ</b>					
NB proposés		1289	1289	1220	1217
Gain / ref		0,0%	0,0%	5,4%	5,6%
<b>Redevance forfaitaire d'exploitation [P2]</b>					
[P2] Entretien courant [Sur 1 an (12 mois)]		90 437 €	64 093 €	64 093 €	65 805 €
<b>Renouvellement et de garantie totale [P3]</b>					
[P3.1] Garantie totale [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA)	22 110 €	9 051 €	9 051 €	9 851 €
[P3.2] Renouvellement [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA)	131 678 €	57 976 €	57 976 €	57 976 €
<b>Traitement de l'eau [P9]</b>					
[P9.1] Traitement de l'eau hors option [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA)	18 473 €	7 231 €	7 231 €	7 231 €
[P9.2] Transport hebdomadaire de 16 000L d'eau de mer [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA)	76 314 €	67 782 €	67 782 €	67 782 €
[P9.3] Rotation de 10 jours de transport de 16 000 litres d'eau de mer deux fois par an [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA)	31 798 €	5 629 €	5 629 €	5 629 €
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA [Sur 1 an (12 mois)]</b>	<b>(€ HTVA)</b>	<b>370 810 €</b>	<b>212 522 €</b>	<b>212 522 €</b>	<b>216 771 €</b>
<b>PRIX DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR LA DUREE DU MARCHÉ (20 mois)</b>					
[P2] Entretien courant	(€ HTVA)	904 370 €	640 930 €	640 930 €	658 050 €
[P3.1] Garantie totale	(€ HTVA)	221 100 €	98 510 €	98 510 €	98 510 €
[P3.2] Renouvellement	(€ HTVA)	1 316 780 €	579 760 €	579 760 €	579 760 €
[P9.1] Traitement de l'eau hors option	(€ HTVA)	184 732 €	72 310 €	72 310 €	72 310 €
[P9.2] Transport hebdomadaire de 16 000L d'eau de mer	(€ HTVA)	763 140 €	677 820 €	677 820 €	677 820 €
[P9.3] Rotation de 10 jours de transport de 16 000 litres d'eau de mer deux fois par an	(€ HTVA)	317 980 €	56 280 €	56 280 €	56 280 €
<b>TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHÉ HORS TVA</b>	<b>(€ HTVA)</b>	<b>3 708 100 €</b>	<b>2 125 630 €</b>	<b>2 125 630 €</b>	<b>2 167 771 €</b>
Montant de la TVA	20%	741 620 €	425 124 €	425 124 €	428 548 €
<b>MONTANT TTC ESTIME DU MARCHÉ SUR SA DUREE</b>					
<b>Ecart sur la durée du marché/ offre la moins disante en €HT</b>		1 582 481,50 €	- €	- €	17 120,00 €
<b>Ecart annuel / offre la moins disante en €HT</b>		159 240,49 €	- €	- €	1 712,00 €
<b>NOTE GLOBALE PRIX</b>		<b>22,9</b>	<b>40,0</b>	<b>40,0</b>	<b>39,7</b>







	Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>CRITERE PRIX AVEC OPTION TRANSPORT HEBDOMADAIRE DE 16 000 LITRES D'EAU DE MER</b>				
<b>PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR UN AN</b>				
Fourniture énergie [P1] Chauffage, ECS et GAZ	1289	1289	1220	1217
NO proposés	0,0%	0,0%	5,4%	5,6%
Gain / ref				
Redevance forfaitaire d'exploitation [P2]	90 437 €	64 093 €	64 093 €	65 805 €
[P2] Entretien courant [Sur 1 an (12 mois)]				
Renouvellement et de garantie totale [P3]				
[P3.1] Garantie totale [Sur 1 an (12 mois)] (€ HTVA)	22 110 €	9 851 €	9 851 €	9 851 €
[P3.2] Renouvellement [Sur 1 an (12 mois)] (€ HTVA)	131 678 €	57 976 €	57 976 €	57 976 €
Traitement de l'eau [P9]				
[P9.1] Traitement de l'eau hors option [Sur 1 an (12 mois)] (€ HTVA)	18 473 €	7 231 €	7 231 €	7 231 €
[P9.2] Transport hebdomadaire de 16 000L d'eau de mer [Sur 1 an (12 mois)] (€ HTVA)	76 314 €	67 782 €	67 782 €	67 782 €
TOTAL ANNUEL HORS TVA [Sur 1 an (12 mois)] (€ HTVA)	389 024 €	206 983 €	206 983 €	209 553 €
<b>PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR LA DUREE DU MARCHÉ (120 mois)</b>				
[P2] Entretien courant (€ HTVA)	904 370 €	640 930 €	640 930 €	658 050 €
[P3.1] Garantie totale (€ HTVA)	221 100 €	98 510 €	98 510 €	98 510 €
[P3.2] Renouvellement (€ HTVA)	1 316 780 €	579 760 €	579 760 €	579 760 €
[P9.1] Traitement de l'eau hors option (€ HTVA)	184 732 €	72 310 €	72 310 €	72 310 €
[P9.2] Transport hebdomadaire de 16 000L d'eau de mer (€ HTVA)	763 140 €	677 820 €	677 820 €	677 820 €
TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHÉ HORS TVA (€ HTVA)	3 370 122 €	2 079 350 €	2 079 350 €	2 086 450 €
Montant de la TVA 20%	678 024 €	413 866 €	413 866 €	417 290 €
MONTANT TTC ESTIME DU MARCHÉ SUR SA DURÉE	4 048 146 €	2 493 216 €	2 493 216 €	2 503 740 €
Ecart sur la durée du marché / offre la moins disante en € HT	1 520 792,00 €	- €	- €	17 120,00 €
Ecart annuel / offre la moins disante en € HT	132 029,20 €	- €	- €	1 712,00 €
NOTE GLOBALE "PRIX"	24,4	40,0	40,0	39,7



CRITERE PRIX AVEC OPTION ROTATION DE 10 JOURS DE TRANSPORT DE 16 000 LITRES D'EAU DE MER DEUX FOIS PAR AN	Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>PRIX DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR UN AN</b>				
Fourniture énergie [P1] Chauffage, ECS et GAZ				
NB proposés	1209	1209	1220	1217
Gain / ref	0,0%	0,0%	5,4%	5,6%
Redevance forfaitaire d'exploitation [P2]				
[P2] Entretien courant [Sur 1 an (12 mois)]				
Renouvellement et de garantie totale [P3]	90 437 €	64 093 €	64 093 €	65 005 €
[P3.1] Garantie totale [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA) 22 110 €	9 051 €	9 051 €	9 051 €
[P3.2] Renouvellement [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA) 131 678 €	57 976 €	57 976 €	57 976 €
Traitement de l'eau [P9]				
[P9.1] Traitement de l'eau hors option [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA) 18 473 €	7 231 €	7 231 €	7 231 €
[P9.3] Rotation de 10 jours de transport de 16 000 litres d'eau de mer deux fois par an [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA) 31 798 €	5 629 €	5 629 €	5 629 €
TOTAL ANNUEL HORS TVA [Sur 1 an (12 mois)]	(€ HTVA) 284 975 €	144 780 €	144 780 €	146 492 €
<b>PRIX DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR LA DUREE DU MARCHE (20 mois)</b>				
[P2] Entretien courant	(€ HTVA) 904 370 €	640 930 €	640 930 €	658 050 €
[P3.1] Garantie totale	(€ HTVA) 221 100 €	98 510 €	98 510 €	98 510 €
[P3.2] Renouvellement	(€ HTVA) 1 316 780 €	579 760 €	579 760 €	579 760 €
[P9.1] Traitement de l'eau hors option	(€ HTVA) 184 732 €	72 310 €	72 310 €	72 310 €
[P9.3] Rotation de 10 jours de transport de 16 000 litres d'eau de mer deux fois par an	(€ HTVA) 317 980 €	56 288 €	56 288 €	56 288 €
TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE HORS TVA	(€ HTVA) 2 844 975 €	1 447 780 €	1 447 780 €	1 476 910 €
Montant de la TVA	20%			
MONTANT TTC ESTIME DU MARCHE SUR SA DUREE	3 414 950 €	1 727 357 €	1 727 357 €	1 779 710 €
Ecart sur la durée du marché/ offre la moins disante en € HT	1 497 164,50 €	• €	• €	17 120,00 €
Ecart annuel / offre la moins disante en € HT	149 716,45 €	• €	• €	1 712,00 €
NOTE GLOBALE PRIX	19,7	40,0	40,0	39,5



01/01/2025

		Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>CRITERE PRIX HORS OPTION</b>					
					
<b>PRIX DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR UN AN</b>					
<b>Fourniture énergie [P1] Chauffage, ECS et GAZ</b>					
<i>NB proposés</i>		1289	1289	1220	1217
<i>Gain / ref</i>		0,0%	0,0%	5,4%	5,6%
<b>Redevance forfaitaire d'exploitation [P2]</b>					
<i>[P2] Entretien courant [Sur 1 an (12 mois)]</i>		90 437 €	64 093 €	64 093 €	65 005 €
<b>Renouvellement et de garantie totale [P3]</b>					
<i>[P3.1] Garantie totale [Sur 1 an (12 mois)]</i>	(€ HTVA)	22 110 €	9 851 €	9 851 €	9 851 €
<i>[P3.2] Renouvellement [Sur 1 an (12 mois)]</i>	(€ HTVA)	191 678 €	57 976 €	57 976 €	57 976 €
<b>Traitement de l'eau [P9]</b>					
<i>[P9.1] Traitement de l'eau hors option [Sur 1 an (12 mois)]</i>	(€ HTVA)	18 479 €	7 231 €	7 231 €	7 231 €
<b>TOTAL ANNUEL HORS TVA [Sur 1 an (12 mois)]</b>	(€ HTVA)	202 096 €	139 151 €	139 151 €	140 063 €
<b>PRIX DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION POUR LA DURÉE DU MARCHÉ (120 mois)</b>					
<i>[P2] Entretien courant</i>	(€ HTVA)	904 370 €	640 930 €	640 930 €	650 050 €
<i>[P3.1] Garantie totale</i>	(€ HTVA)	221 100 €	98 510 €	98 510 €	98 510 €
<i>[P3.2] Renouvellement</i>	(€ HTVA)	1 316 780 €	579 760 €	579 760 €	579 760 €
<i>[P9.1] Traitement de l'eau hors option</i>	(€ HTVA)	184 732 €	72 310 €	72 310 €	72 310 €
<b>TOTAL SUR LA DURÉE DU MARCHÉ HORS TVA</b>	(€ HTVA)	2 627 582 €	1 391 510 €	1 391 510 €	1 400 630 €
<b>Montant de la TVA</b>	20%	525 396 €	278 302 €	278 302 €	281 726 €
<b>MONTANT TTC ESTIME DU MARCHÉ SUR SA DURÉE</b>					
<b>Ecart sur la durée du marché/ offre la moins disante en € HT</b>		1 235 472,00 €	- €	- €	17 120,00 €
<b>Ecart annuel / offre la moins disante en € HT</b>		123 547,20 €	- €	- €	1 712,00 €
<b>NOTE GLOBALE "PRIX"</b>		21,2	40,0	40,0	39,5





### 3.6. COMMENTAIRES SUR LA VALEUR PRIX

Avec ou sans options, l'ensemble des offres d'ENGIE Solutions ont une différence sur leur montant relativement faible.

L'offre de DALKIA est beaucoup plus élevée que l'ensemble des offres d'ENGIE, que ce soit avec ou sans les options.

#### 4. RESULTAT DE L'ANALYSE GLOBALE / PONDERATION DES CRITERES

A partir des notes précédemment attribuées (valeur technique et prix des prestations) et de leur pondération, nous pouvons déterminer la note générale pour chaque offre (sur 100).

	Offre	Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>Note finale avec les deux options</b>	Candidat				
<b>Critère 1 Prix et Prestations</b>	Note ( /40)	22,90	40,00	40,00	39,70
<b>Critère 2 Valeur Technique</b>	Note ( /60)	53,25	46,75	49,50	50,25
<b>Note finale ( /100)</b>		76,15	86,75	89,50	89,95
<b>Proposition de classement</b>		4	3	2	1

	Offre	Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>Note finale avec option P9.2</b>	Candidat				
<b>Critère 1 Prix et Prestations</b>	Note ( /40)	24,40	40,00	40,00	39,70
<b>Critère 2 Valeur Technique</b>	Note ( /60)	53,25	46,75	49,50	50,25
<b>Note finale ( /100)</b>		77,65	86,75	89,50	89,95
<b>Proposition de classement</b>		4	3	2	1



Rapport d'analyse des offres – Marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux  
Ville d'Etaples-sur-Mer (62)

	Offre	Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>Note finale avec option P9.3</b>	Candidat				
<b>Critere 1 Prix et Prestations</b>	Note ( /40)	19,70	40,00	40,00	39,50
<b>Critere 2 Valeur Technique</b>	Note ( /60)	53,25	46,75	49,50	50,25
<b>Note finale ( /100)</b>		72,95	86,75	89,50	89,75
<b>Proposition de classement</b>		4	3	2	1

	Offre	Base	Base	Variante 1	Variante 2
<b>Note finale sans option</b>	Candidat				
<b>Critere 1 Prix et Prestations</b>	Note ( /40)	21,20	40,00	40,00	39,50
<b>Critere 2 Valeur Technique</b>	Note ( /60)	53,25	46,75	49,50	50,25
<b>Note finale ( /100)</b>		74,45	86,75	89,50	89,75
<b>Proposition de classement</b>		4	3	2	1





## 5. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au candidat **ENGIE Solutions avec son offre variante 2**.

Il appartient à la commission d'appel d'offres de décider de retenir l'offre avec les deux options, avec l'une des deux options, ou sans les options.

o Montant de l'offre (sur la durée du marché) qu'il est proposé de retenir :

**Avec les 2 options**

- Montant HT : 2 142 738 € H.T.V.A.
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 2 571 285 € T.T.C.

**Avec option P9.2**

- Montant HT : 2 086 450 € H.T.V.A.
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 2 503 740 € T.T.C.

**Avec option P9.3**

- Montant HT : 1 464 918 € H.T.V.A.
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 1 757 901 € T.T.C.

**Sans option**

- Montant HT : 1 408 630 € H.T.V.A.
- Taux de TVA : 20%
- Montant TTC : 1 690 356 € T.T.C.

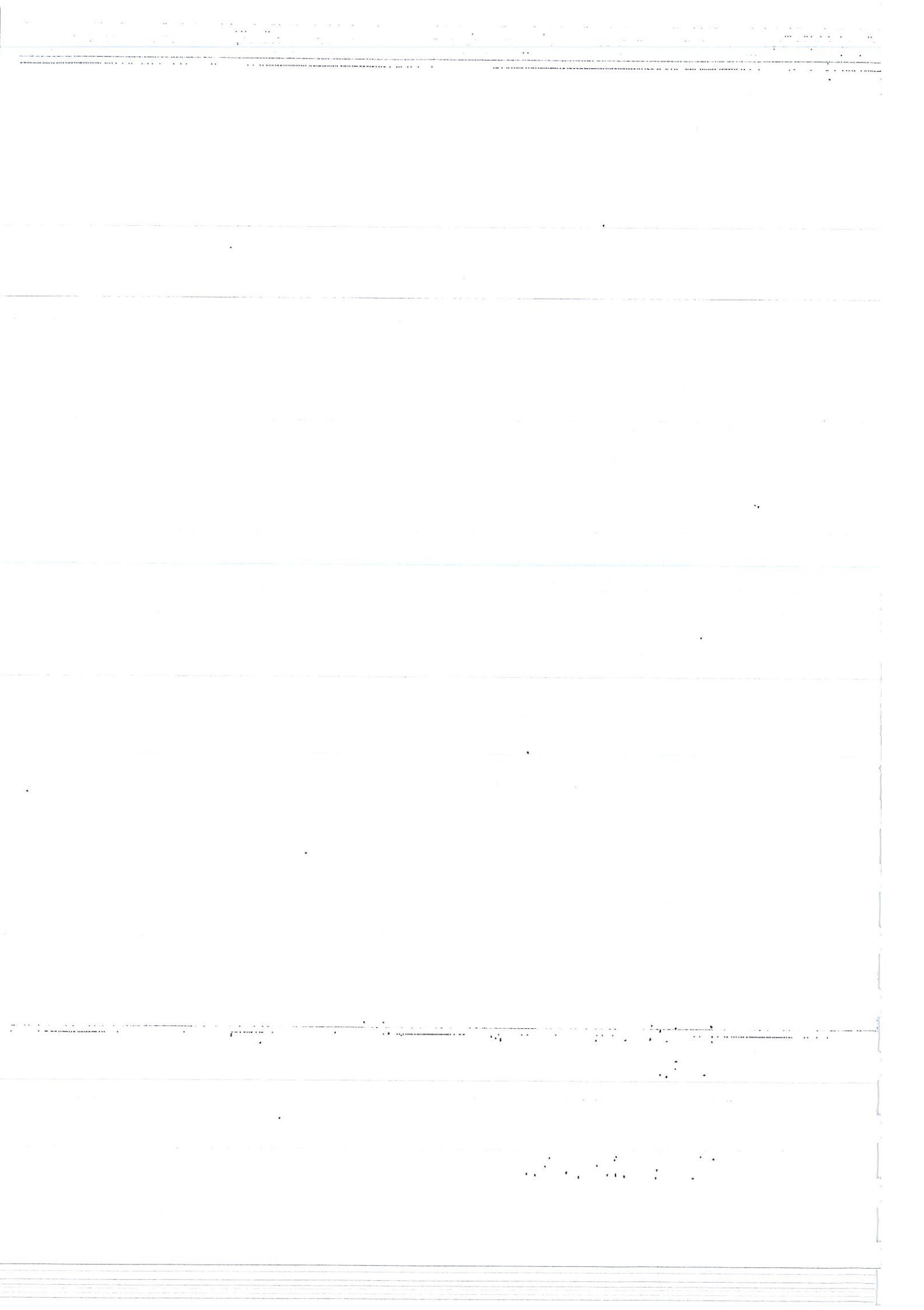
o Motifs du choix de l'offre proposé :

L'offre **ENGIE – variante 2** obtient la meilleure note globale dans tous les scénarii, c'est-à-dire avec et sans option(s) (entre 89,75 et 89,95 points sur 100).

A Etaples-sur-mer, le 15 janvier 2025  
Le Maire,

FRANCK TINDJIER







	18	19	20	21
1	18.1	19.1	20.1	21.1
2	18.2	19.2	20.2	21.2
3	18.3	19.3	20.3	21.3
4	18.4	19.4	20.4	21.4
5	18.5	19.5	20.5	21.5
6	18.6	19.6	20.6	21.6
7	18.7	19.7	20.7	21.7
8	18.8	19.8	20.8	21.8
9	18.9	19.9	20.9	21.9
10	18.10	19.10	20.10	21.10
11	18.11	19.11	20.11	21.11
12	18.12	19.12	20.12	21.12
13	18.13	19.13	20.13	21.13
14	18.14	19.14	20.14	21.14
15	18.15	19.15	20.15	21.15
16	18.16	19.16	20.16	21.16
17	18.17	19.17	20.17	21.17
18	18.18	19.18	20.18	21.18
19	18.19	19.19	20.19	21.19
20	18.20	19.20	20.20	21.20
21	18.21	19.21	20.21	21.21
22	18.22	19.22	20.22	21.22
23	18.23	19.23	20.23	21.23
24	18.24	19.24	20.24	21.24
25	18.25	19.25	20.25	21.25
26	18.26	19.26	20.26	21.26
27	18.27	19.27	20.27	21.27
28	18.28	19.28	20.28	21.28
29	18.29	19.29	20.29	21.29
30	18.30	19.30	20.30	21.30
31	18.31	19.31	20.31	21.31
32	18.32	19.32	20.32	21.32
33	18.33	19.33	20.33	21.33
34	18.34	19.34	20.34	21.34
35	18.35	19.35	20.35	21.35
36	18.36	19.36	20.36	21.36
37	18.37	19.37	20.37	21.37
38	18.38	19.38	20.38	21.38
39	18.39	19.39	20.39	21.39
40	18.40	19.40	20.40	21.40
41	18.41	19.41	20.41	21.41
42	18.42	19.42	20.42	21.42
43	18.43	19.43	20.43	21.43
44	18.44	19.44	20.44	21.44
45	18.45	19.45	20.45	21.45
46	18.46	19.46	20.46	21.46
47	18.47	19.47	20.47	21.47
48	18.48	19.48	20.48	21.48
49	18.49	19.49	20.49	21.49
50	18.50	19.50	20.50	21.50





## Résumé de l'acte

062-216203182-20250115-DEC2025-01-02-CC

**Numéro de l'acte :** DEC2025-01-02

**Date de décision :** mercredi 15 janvier 2025

**Nature de l'acte :** CC

**Objet :** Décision du Maire n°2025-01-02 - Marché de prestations d'exploitation et maintenance des installations thermiques de la ville d'Étaples-sur-mer et du C.C.A.S. d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)" - Attribution du marché n°2025-001

**Classification :** 1.1 - Marchés publics

**Rédacteur :** Magalie AMONIER

**AR reçu le :** 27/01/2025

**Numéro AR :** 062-216203182-20250115-DEC2025-01-02-CC

**Document principal :** 99\_DC-1 Décision du Maire n° 2025-01-02.pdf

**Pièces jointes :**

11\_AE-Acte engagement modif 6 décembre VARIANTE 2 + OPTIONS - SONDES AMBIANCEvf21012025 - 20250121180409 - Signature 1.pdf

11\_AE-annexe 2 - recapitulatif P2 - 20250121181124 - Signature 1.pdf

11\_AE-annexe-1-detail-technique-engagements-consommations - 20250121180418 - Signature 1.pdf

11\_AE-annexe-3-p3-global - 20250121180423 - Signature 1.pdf

11\_AE-annexe-4-detail-p3-plan-de-renouvellement - 20250121180426 - Signature 1.pdf

11\_AE-annexe-5-racapitulatif-p9 - 20250121180429 - Signature 1.pdf

11\_AE-annexe-6-detail-estimatif-des-prix-unitaires - 20250121180431 - Signature 1.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 1 modifié 6 décembre - 20250121180439 - Signature 1.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 2 V4.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 3 V1.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 4 V1.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 5 - V0.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 6 V0.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 7 V0.pdf

11\_AP-CCP - Annexe 8 V0.pdf  
11\_AP-CCP - Annexe 9 V0.pdf  
11\_AP-CCP - Annexe 10 V0.pdf  
99\_DC-CERTIFICAT DE VISITE etapes.pdf  
99\_DC-Courier d'intention de signer le marché  
ENGIE.pdf  
10\_DE-Délibération autorisant le lancement.pdf  
99\_DC-Lettre de rejet DALKIA.pdf  
99\_DC-Pièces de candidature.pdf  
99\_DC-Publicité.pdf  
11\_PV-PV attribution.pdf  
11\_PV-PV Ouverture des plis.pdf  
11\_JU-Rapport analyse.pdf  
11\_RP-Rapport de présentation.pdf  
10\_RD-Registre des dépôts.pdf  
10\_RC-Règlement de consultation modif 6 décembre.pdf

#### Historique :

27/01/25 09:05	En cours de création	
27/01/25 09:17	En préparation	Magalie AMONIER
27/01/25 09:18	Reçu	Magalie AMONIER
27/01/25 09:19	En cours de transmission	
27/01/25 09:24	Transmis en Préfecture	
27/01/25 09:32	Accusé de réception reçu	
27/01/25 09:52	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
27/01/25 09:52	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



République Française  
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)



**Décision du Maire n° 2025-01-03**

Nature : Finances

**Objet : Décision modificative**

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

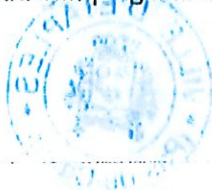
**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014-Art 92 Permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire différentes attributions ;

**Vu** la délibération du 16 mars 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier suite au passage nomenclature M57 au 01 Janvier 2022,

**Vu** la délibération n°5 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Ville

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits au compte 7392221 « fonds de péréquation des ressources communales » chapitre 014 pour un montant de 21784.00.

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour des opérations d'ordre budgétaire liées à la cession du camping à la demande la trésorerie.



**DÉCIDE**

**Article 1 :** la modification des crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	
014	Atténuation des charges	7392221	Prélèvement pour reversement de fiscalité. Fonds de péréquation des ressources communales	21784.00€
011	Charges à caractère générale	60612	Energie	- 21784.00€
			TOTAL =	0.00€

<b>Section Investissement</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
041	1678	Autres emprunts et dettes	79 146.59€	041	27638	Autres ets publics	79 146.59€

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Étaples-sur-mer,  
le 13/01/2025

Franck TINDILLER  
Maire d'Étaples-sur-mer



*(Handwritten signature)*



République Française  
Département du Pas de Calais



VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2025-01-04**

Nature : Subventions (7.5)

**Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2025**

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

**Vu** la circulaire du 8 novembre 2024 du Préfet du Pas de Calais portant appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), exercice 2025, et ayant pour objet les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de présentation et de dépôt des demandes de subvention ;

**Considérant** que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux vise à prendre en charge parmi ses catégories d'opérations, les travaux de réparation de voiries, au taux maximum de 20 % ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de réparation de la voirie, avenue Pasteur ;

**Considérant** que la demande d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux comporte une délibération de l'organe délibérant adoptant l'avant-projet et arrêtant les modalités de financement ;

**Compte tenu du fait que** le premier conseil municipal de l'année 2025 se tiendra le lundi 10 février, soit après la date limite de dépôt des dossiers, fixée au 31 janvier 2025 ;



**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le principe de réalisation des travaux de réparation de la voirie, avenue Pasteur.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses prévisionnelles € HT		Recettes prévisionnelles €		
Travaux	199 030,00	État : DETR 2025	39 806,00	20.00
		Participation ville	159 224,00	80.00
<b>Total dépenses</b>	<b>199 030,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>199 030,00</b>	<b>100.00</b>

**Article 3 :** L'État est sollicité dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour une subvention de 39 806,00 €.

**Article 4 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le mercredi 15 janvier 2025

**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étaples-sur-mer



République Française  
Département du Pas de Calais



VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

**Décision du Maire n° 2025-01-05**

Nature : Finances locales : Fonds de concours (7.8)

**Objet : fonds de concours de la CA2BM**  
**(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)**

Le Maire d'Étapes-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

**Considérant** que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

**Considérant** que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

**Considérant** que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

**Considérant** que la commune d'Étapes-sur-mer projette de créer un guichet unique au sein de la mairie, ayant pour objectifs principaux :

- **Améliorer la sécurité des espaces d'accueil** : La mise en place d'un système de gestion des accès et la création d'un comptoir d'accueil sécurisé avec vitre de séparation pour protéger à la fois les agents et les usagers.
- **Centraliser l'accès aux services publics** : La création d'un guichet unique permettra de regrouper plusieurs prestations, facilitant ainsi les démarches administratives et réduisant les délais pour les usagers.



- **Moderniser la communication administrative** : La dématérialisation de l'affichage légal et l'installation d'un mobilier numérique (borne interactive et panneau LED) permettront d'offrir une information accessible 24h/24, répondant aux besoins de transparence et d'accessibilité.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le principe de création d'un guichet unique de l'administration au sein de la mairie.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

<b>Dépenses prévisionnelles € HT</b>		<b>Recettes prévisionnelles €</b>	
Ensemble de bureaux	698,50	FEADER	20 000,00
Borne tactile murale outdoor	7 940,00	CA2BM : fonds de concours	19 000,00
Panneau double face numérique	21 410,00	Participation ville	20 765,03
Travaux de sécurisation et d'aménagement du guichet unique	29 716,53		
<b>Total dépenses</b>	<b>59 765,03</b>	<b>Total recettes</b>	<b>59 765,03</b>

**Article 3 :** La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 19 000 €.

**Article 4 :** La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,  
le mardi 28 janvier 2025

**Franck TINDILLER**  
Maire d'Étaples-sur-mer





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10/02/2025

**Service** : Direction Générale des Services

**Instructeur** : Sébastien BAILLET-MAGNIER

**Rapporteur** : Mr le Maire

**Délibération n° 1 :**

Présentation du Rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants

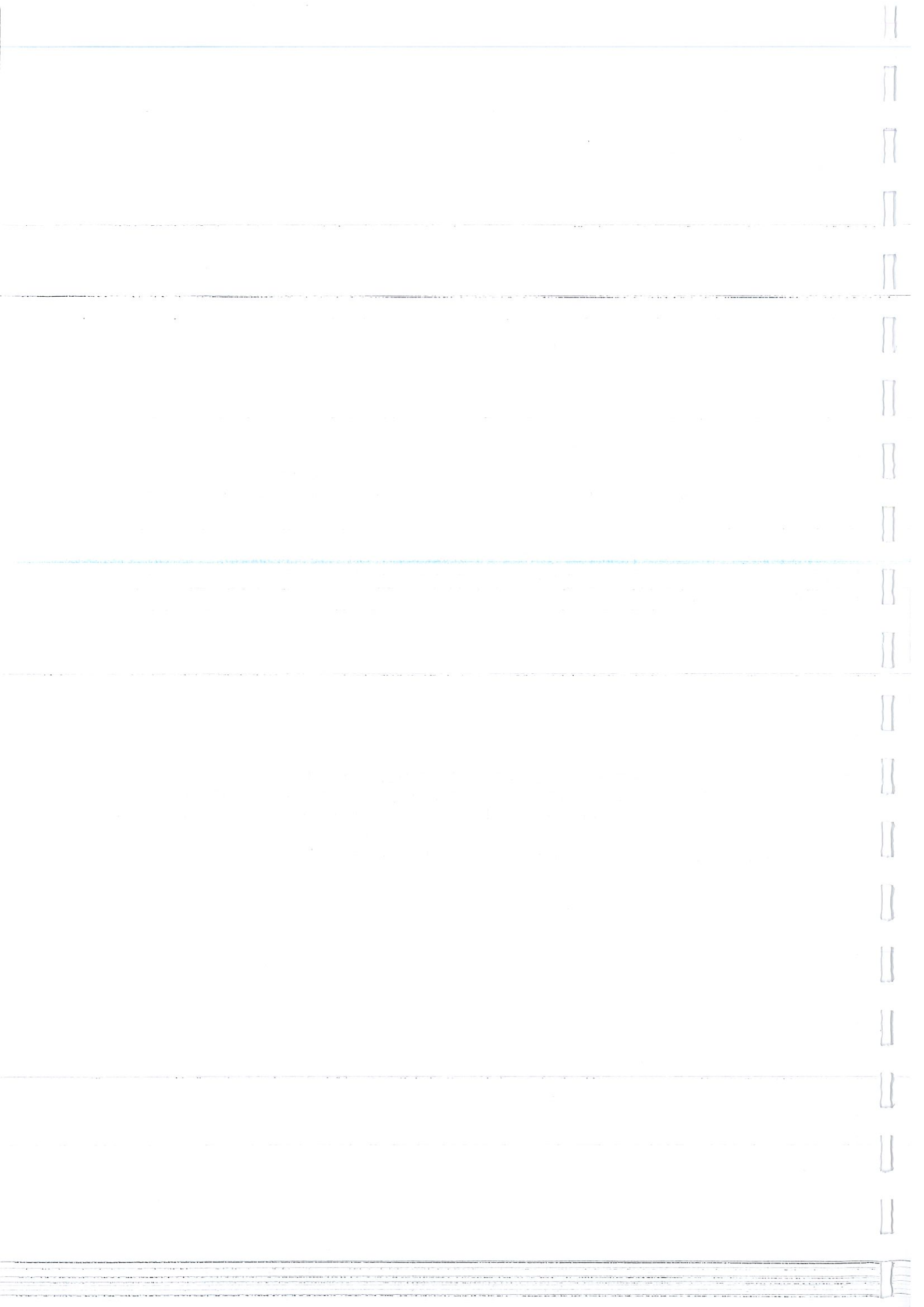
**Exposé :**

Le rapport d'observations définitives et sa réponse sur les exercices 2019 et suivants a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la Commune d'Étaples le 13 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte :**

- **D'une part**, de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que la réponse qui y est apportée ;
- **Et d'autre part**, de la tenue du débat portant sur le rapport.



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.10 – Finances - Divers
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 26</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Andréa ÉLYSÉ</p>
<p>Objet : Présentation du Rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y est apportée.</p>

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des juridictions financières, notamment les dispositions de l'article L 243-6 ;



**VU** les délibérations et l'arrêté cités ci-après :

- Délibération n°1 du conseil municipal du 04 novembre 2024 – Indemnités de fonctions des adjoints ;
- Délibération n°2 du conseil municipal du 04 novembre 2024 – Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués ;
- Délibération n°3 du conseil municipal du 04 novembre 2024 – Majorations des indemnités de fonctions des élus ;
- Délibération n°3 du 16 décembre 2024 – Modifications des statuts de l'Association Baie de Canche (ABC) ;
- Arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle DUFLOS en date du 19 août 2024.

**VU** le rapport d'observations définitives et sa réponse par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants annexés ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'observations définitives et sa réponse sur les exercices 2019 et suivants a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et officiellement notifié à la Commune d'Étaples-sur-mer le 13 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale.;

**CONSIDERANT** les débats en séance du Conseil municipal du 10 février 2025.

Discussion :

Monsieur le Maire revient sur la synthèse du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Étaples-sur-mer est une commune dynamique et structurée.

Avec ses 10 813 habitants, Étaples-sur-mer est une ville en pleine évolution jusqu'à de son patrimoine et de son attractivité touristique.

Depuis 2019, notre classement station tourisme confirme notre potentiel et renforce notre visibilité sur la Côte d'Opale.

Nous avons su moderniser nos pratiques en matière de gestion financière et budgétaire en adoptant, notamment le référentiel M57 et en expérimentant le Compte Financier Unique (CFU) depuis 2023.

Ces démarches permettent d'améliorer la visibilité de nos comptes et d'assurer un suivi plus rigoureux de nos engagements.

Le rapport a montré également une amélioration de l'état de la situation financière et souligne les fragilités financières de la commune fin 2022 avec un déficit cumulé de 2,12 millions d'euros.

Toutefois, grâce à un travail de fond réalisé en 2023, nous avons su inverser la tendance en améliorant nos capacités d'auto-financement qui atteint désormais 2,67 millions d'euros. Pour info, en 2020 on était à 1,3 million d'euros.

Le ratio d'endettement reste maîtrisé avec une dette en diminution de 32 % depuis 2019 malgré un emprunt de 3 millions d'euros en 2022 pour soutenir nos investissements.

Les intérêts de la dette, supportés par la commune en 2024, s'élevaient à 177 370 € en

recul de 64 % par rapport aux intérêts de la dette supportée en 2014 qui était de 496 104 €.

Le rapport apporte également des investissements stratégiques pour l'avenir ; au cours des cinq dernières années, la commune a investi 16,2 millions d'euros dont plus de la moitié au cours des deux dernières années.

Ces investissements ont conservé des projets structurants comme la rénovation du centre ville avec un financement régional couvrant 50 % du coût, le développement des espaces plurivalents pour mieux répondre aux besoins des habitants et surtout des scolaires, l'amélioration des infrastructures sportives et touristiques.

Nous devons toutefois aller plus loin en formalisant un plan pluriannuel d'investissement demandé par la Chambre Régionale des Comptes qui nous aidera à mieux structurer nos priorités et à assurer une gestion efficace de nos projets futurs.

Des axes d'amélioration ont été identifiés. Le rapport nous invite également à renforcer certains aspects de notre gestion :

- Améliorer l'équilibre financier du port de plaisance – veiller à ce que son exploitation repose d'avantage sur ses propres ressources.
- Régulariser les mises à disposition du personnel auprès des associations – des conventions doivent être signées pour encadrer ces pratiques conformément aux règles en vigueur
- Optimiser la gestion du patrimoine communal – avec une réflexion plus approfondie sur l'avenir de certains bâtiments comme le musée Quentovic par exemple
- Un engagement collectif pour poursuivre nos efforts.

Ce rapport est un outil précieux qui nous permet de poursuivre le chemin parcouru et de fixer une feuille de route claire pour l'avenir avec une gestion rigoureuse et efficace tout en maintenant une ambition forte pour le développement de notre commune.

Monsieur le Maire remercie les élus, les services municipaux pour leur engagement quotidien. Ce travail collectif nous permet d'envisager l'avenir avec confiance.

Monsieur Bernard WAUQUIER prend la parole pour compléter les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur WAUQUIER a relevé en page 2 du document, les propos de la Chambre Régionale des Comptes qui dit que la ville a tenu compte du précédent rapport de la période de 2017-2018, pour faire évoluer ses pratiques et remédier à des dysfonctionnements et irrégularités, à l'époque, constatés.

Toutefois, certaines actions à mettre en œuvre restent à ce jour inabouties et doivent être poursuivies.

Les remarques relevées lors du contrôle de 2019, on fait l'objet de mesures correctives de notre part.

Il y a un certain nombre de points sur les informations financières que Mr WAUQUIER n'est pas en mesure de communiquer officiellement ; cela fera l'objet lors de la présentation du ROB et du budget à venir.

Monsieur WAUQUIER répète que la situation financière fin 2022, présentait des fragilités avec un déficit cumulé, pour le budget principal, de 2 112 000 € en 2023. La trajectoire s'est améliorée grâce à la hausse des recettes et une meilleure maîtrise des charges de gestion et a permis de dégager une capacité d'auto-financement de 2 670 000 € contre 1,3 million en 2019 ainsi les premières tendances de chiffres officiels annoncent une marge pour 2024, entre 2,3 et 2,5 millions environ.

Une marge sera dégagée pour financer les investissements sans faire appel à l'emprunt et la dette publique.

Concernant l'endettement, il est en déclin constant depuis 2014 avec un départ de 12 millions d'euros, avec une importance de ratios officiels avec les capacités de désendettement, c'est à dire, le rapport mathématique entre la capacité d'auto-financement et le montant de la dette qui était de 3,9 années il y a 3 ans et ramené, en 2024 à 3,3 années. Tous les efforts entrepris depuis une douzaine d'années, nous permettent de réduire la dépendance au niveau de la dette.

Un point important aussi, l'enjeu pour les années à venir, sera de poursuivre le travail engagé en 2023 afin de dégager des marges pour financer une politique d'investissement. Toutefois, le budget primitif 2024, arrêté à hauteur de 17 420 000 € en fonctionnement, ne s'est pas inscrit dans la continuité de la démarche de réduction et maîtrise des coûts. L'excédent de fonctionnement en 2024 sera supérieur à celui de 2023 avec la vente du camping y compris.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur dans la gestion au quotidien. Seul un point important à mettre au crédit des agents, seulement une piste de progrès à réduire.

Une démarche volontaire de modernisation du fonctionnement comptable, la commune a été leader pour la mise en application du référentiel et budgétaire comptable M57, une procédure de fiabilisation du patrimoine a amélioré ; il faut en 2025/2026, être en capacité de mettre en place un véritable inventaire physique des actifs de la commune de manière à pouvoir faire coïncider la valorisation de ces actifs enregistrés à la trésorerie d'Ecures, un suivi, toujours perspective des engagements de recettes ; il y avait à l'époque un défaut de dotations aux provisions qui avaient été constatées en 2023 avec une insuffisance de constitution de provisions au risque comptable, une a déjà été constitué la même année avec la société ALL LOISIRS, gérant du camping, puis continué sur le budget 2025, d'autre part, le stock des jours détenus par les agents sur le compte épargne temps, faisant pas l'objet de provision mais dès 2025, sera entamé le provisionnement de ces droits aux jours de RTT de nos agents.

Un point également très important relevé par la Chambre Régionale des Comptes et qui sera réglé dès le budget 2025 c'est la mise en avant des véritables avantages en nature qui sont accordés aux associations, à ce jour, seul les avantages financiers accordés aux associations étaient relevés. La commune était en défaut sur la valorisation des avantages en nature : les interventions techniques des agents, les coûts de l'énergie supportés par la collectivité, etc...sachant que ces avantages en nature correspondaient à 3 fois le montant des avantages financiers. Tout ceci sera donc mis en relief lors de la présentation du budget et ce qu'il se passera, entre autre et le fait de régulariser la refacturation des agents qui sont mis gracieusement à disposition des associations.

Jusqu'à maintenant, 12 à 14 agents sont régulièrement mis à disposition des associations sportives et culturelles.

Concernant la hausse des charges, totalement maîtrisée, sera vu lors du ROB. Mr WAUQUIER remercie le travail des agents réalisé en 2024 ; le poids des charges du personnel qui avait été noté comme étant le maillon faible de l'organisation avec une masse salariale représentait plus de 65 % des coûts de fonctionnement, ce chiffre devrait être entre 52 et 55 % aujourd'hui ; un gros travail de réorganisation et d'optimisation a été mis en place au cours de l'année 2023 et poursuivi en 2024 ; un certain nombre d'agents ont demandé à faire valoir leur droit au départ à la retraite et dans une réflexion intelligente de l'organisation des services, des agents sont partis en retraite, n'ont pas été remplacé sans que cela se traduise par une détérioration du service fourni aux administrés. Estimées entre 350 000 et 450 000 €, les économies peuvent être consacrées à d'autres priorités au niveau du budget municipal.

Un autre point important qui reste un chantier majeur pour les années à venir, et que la Chambre Régionale des Comptes a souligné c'est qu'à partir de 2020, des écarts



importants, de l'ordre de 30 %, ont été constatés entre les prévisions et les réalisations budgétaires et aussi sur le financement de ces opérations entre les prévisions et les attentes en terme de subventions et de financement et la réalité des choses.

Le fait d'être rentré dans un processus d'amélioration de capacité d'auto-financement, nous permettra par la suite, d'être plus formel sur ce genre d'exécution.

La Chambre Régionale des Comptes a insisté sur le projet de la cité maritime. Le concours reste à définir et l'un des points importants, soulevé aujourd'hui, concerne la structure et les actives dite de la Corderie. La commune dispose de 7 300 m<sup>2</sup> dont une partie acquise récemment, dont des locaux inutilisés avec un projet qui reste à définir. Il est important pour la CRC qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour ce projet, même si la commune inscrit, chaque année, une enveloppe budgétaire pour financer cette étude. Il faut prendre en compte les coûts éventuels, non seulement d'investissement, mais les coûts futurs de fonctionnement des ces nouvelles structures. Cela pourrait jouer sur les budgets précaires de Maréis et de l'Office du Tourisme.

Plus de précisions sur certains points repris dans ce rapport, seront données lors de la présentation du budget et du ROB.

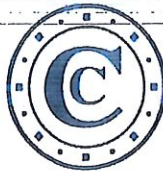
Sébastien BAILLET revient sur le projet du Pôle Muséal et précise qu'il y a eu une écriture par la CRC en parallèle avec celle du PSC (Projet Scientifique et Culturel) entériné au mois de décembre 2024.

Accompagné par la DRAC, l'ordre est d'établir le PSC du musée Quentovic et celui du musée de la Marine avant l'étude de faisabilité forcément conseillé par la responsable puis de sa remplaçante.

L'an dernier, une somme de 72 000 € a été inscrite pour le fonctionnement. Cependant, puisque le personnel est déjà en place, seul un investissement partiel serait nécessaire.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte à l'unanimité de la communication du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France transmises à la Ville le 13 décembre 2024 et de la tenue d'un débat.**





Le président

Arras, le 13 décembre 2024

Dossier suivi par : Mme Martine Kirket, responsable du  
service du greffe

T. 03 21 50 75 81

à

Mél. : [hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr](mailto:hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr)

Réf. : ROD2 2024-000521

Greffe/N° 2024-1034

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives  
et de sa réponse.

**Monsieur Franck Tindiller**  
Maire de la commune d'Étaples-sur-Mer

Mairie

1, place du Général de Gaulle

62630 – ÉTAPLES-SUR-MER

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer, concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y est apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, **ou au plus tard dans le délai de deux mois suivant la présente transmission**, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.



Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

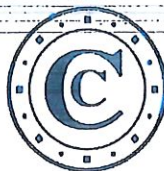
Dans ce cadre, vous voudrez bien préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Paul Albertini





# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE**

## **COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER (Pas-de-Calais)**

*Exercices 2019 et suivants*

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 09 octobre 2024.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2 LA GOUVERNANCE .....	7
2.1 Le conseil municipal .....	7
2.1.1 Les fragilités juridiques des indemnités versées aux élus.....	7
2.1.2 L'information en annexe des documents budgétaires.....	7
2.1.3 Les décisions relatives aux emplois.....	8
2.1.4 Les délégations à la directrice générale des services.....	8
2.1.5 L'information budgétaire et financière du conseil municipal.....	9
2.2 Les relations avec l'intercommunalité.....	10
2.2.1 L'information sur les activités de la communauté d'agglomération .....	10
2.2.2 Le droit à une dotation de solidarité communautaire.....	11
2.2.3 La création de l'association Baie de Canche .....	11
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION DU CITOYEN.....	13
3.1 Une démarche volontaire de modernisation .....	13
3.2 La fiabilisation des comptes à poursuivre.....	13
3.2.1 Une procédure de fiabilisation du patrimoine à achever .....	13
3.2.2 Un suivi perfectible des engagements de recettes.....	14
3.2.3 Un défaut de dotation aux provisions jusqu'en 2023.....	14
3.3 L'information des citoyens .....	15
4 LES MISES À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS.....	16
4.1 Des avantages en nature importants.....	16
4.2 Des mises à disposition d'agents à régulariser .....	16
4.3 Le soutien à l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples »...	17
5 UN REDRESSEMENT FINANCIER EN 2023 À CONFIRMER .....	19
5.1 Une capacité d'autofinancement sous tension .....	19
5.1.1 Une évolution positive des recettes de gestion .....	19
5.1.2 La hausse des charges de gestion.....	20
5.1.3 Le poids des charges de personnel.....	21
5.2 La soutenabilité de l'investissement .....	22
5.2.1 L'investissement et son financement.....	22
5.2.2 La soutenabilité de la dette .....	23
5.2.3 Un projet hypothétique de cité maritime, dont les contours restent à définir .....	23
5.2.4 L'absence de plan pluriannuel d'investissement .....	24
5.3 Conclusion et perspectives financières 2024 .....	25
ANNEXES .....	27



## SYNTHÈSE

La commune d'Étaples-sur-Mer, située sur la Côte d'Opale, compte 10 813 habitants. Elle est membre de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM). Elle est classée station de tourisme depuis 2019 et dispose, sur son territoire, d'un musée classé musée de France, cependant fermé au public, d'un musée associatif et d'un centre de découverte de la mer et de la pêche, ainsi que de nombreux équipements sportifs.

Elle a tenu compte du précédent contrôle de la chambre pour faire évoluer ses pratiques et remédier à des dysfonctionnements et irrégularités alors constatés. Toutefois certaines des actions à mettre en œuvre restent à ce jour inabouties et doivent être poursuivies. Il en est notamment ainsi des mesures à prendre pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation du port de plaisance.

La création, avec d'autres communes relevant de la CA2BM, d'une association pour la promotion de la baie de Canche, présente des risques juridiques, et sa pertinence n'est pas établie. La commune devra aussi régulariser les mises à disposition d'agents communaux à certaines associations.

Des réflexions sont aujourd'hui ouvertes, afin de rassembler, en un seul lieu, un patrimoine culturel et scientifique aujourd'hui éclaté sur plusieurs sites. L'objectif est d'en faire un équipement culturel et touristique structurant pour le territoire. La chambre préconise que ces réflexions s'inscrivent dans la définition d'une stratégie patrimoniale plus globale, qui intègre le devenir des bâtiments actuellement inoccupés, de ceux qui seraient libérés, et enfin des constructions complémentaires à réaliser afin d'accueillir les activités ou services qui devraient éventuellement être déplacés.

La situation financière, fin 2022, présentait des fragilités, avec un déficit cumulé pour le budget principal de 2,12 M€. En 2023, la trajectoire s'est améliorée, grâce à la hausse des recettes et la réduction des charges de gestion. Elle a pu dégager une capacité d'autofinancement de 2,67 M€. Ses ratios d'endettement sont maîtrisés.

En cinq ans, la commune a réalisé des investissements pour 16,2 M€, dont plus de 50 % au cours des deux dernières années. Compte tenu de ces montants, il est nécessaire qu'elle se dote d'un plan pluriannuel d'investissement.

L'enjeu, pour les années à venir, sera de poursuivre le travail engagé en 2023, afin de dégager des marges pour financer une politique d'investissement. Toutefois, le budget primitif 2024, arrêté à 17,42 M€ en fonctionnement, ne s'est pas inscrit dans la continuité de la démarche de réduction et de maîtrise des coûts amorcée en 2023, avec une hausse prévisionnelle des charges de gestion de 1,84 M€.

## RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

## Rappel au droit (régularité)

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n° 1 :</b> adopter une délibération relative aux majorations des indemnités de fonction des élus, conformément à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales.		X		7
<b>Rappel au droit n° 2 :</b> établir et mettre en ligne les notes explicatives de synthèse qui doivent être jointes aux convocations des membres du conseil municipal et annexées aux documents budgétaires conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.			X	10
<b>Rappel au droit n° 3 :</b> appliquer les dispositions du code général de la fonction publique pour les mises à disposition de personnel auprès d'associations avec la signature de conventions (article L. 512-7), le remboursement par les associations des rémunérations des agents concernés (article L. 512-15) et enfin par l'information préalable du conseil municipal (article L. 512-12).			X	17
<b>Rappel au droit n° 4 :</b> assurer le financement du port de plaisance par les recettes liées à l'exploitation de son activité, conformément aux dispositions des articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.		X		20



**Recommandation (performance)**

<i>Degré de mise en œuvre</i>	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation unique :</b> mettre en place un plan pluriannuel d'investissement chiffré en recettes et en dépenses et en faire un outil de pilotage en le complétant régulièrement des informations sur sa réalisation et en l'actualisant au moins une fois par an.			X	24



## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Étaples-sur-Mer, à compter de l'exercice 2019, a été ouvert par lettres du président par intérim de la chambre, adressées le 1<sup>er</sup> février 2024, à M. Franck Tindiller, maire depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 et le 12 février 2024, à M. Philippe Fait, son prédécesseur.

Conformément à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu, le 30 avril 2024, avec le maire en fonction, et le 3 mai 2024, avec son prédécesseur.

Le contrôle a, pour l'essentiel, porté sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la situation financière et la politique d'investissement.

Dans le cadre du présent contrôle, la chambre a examiné les suites données à son rapport publié en 2019. Il traitait essentiellement de la situation financière, de la délégation de service public du camping municipal, de la commande publique, et de la restauration scolaire. Si des améliorations ont été apportées en matière de gestion du service public de restauration, et des régularisations, effectuées concernant les budgets annexes, les mesures afin d'assurer l'équilibre du budget annexe du port de plaisance restent à déterminer, et le travail de fiabilisation de l'inventaire, à achever.

La chambre, dans sa séance du 4 juin 2024, a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur et à son prédécesseur, le 1<sup>er</sup> août 2024. Des extraits ont également été adressés à plusieurs destinataires.

En application de l'article R. 243-8 du code des juridictions financières, le président de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples » a demandé à être entendu par la chambre. L'audition s'est déroulée le 9 octobre 2024.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 9 octobre 2024, a arrêté les observations définitives suivantes.

## 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Étaples-sur-Mer, située sur la Côte d'Opale face à la station balnéaire du Touquet-Paris-Plage, compte 10 813 habitants<sup>1</sup>. Depuis 2019, elle est classée station de tourisme<sup>2</sup>.

Elle est membre de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), dont elle constitue la deuxième commune la plus peuplée après Berck-sur-Mer. Sur les 46 communes membres, elle était, jusqu'en 2023, la seule dont une partie du territoire était classée quartier prioritaire de la politique de la ville. À la suite de la modification de la liste de ces quartiers<sup>3</sup>, le nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 concernera deux communes (Étaples-sur-Mer et Berck-sur-Mer).

La part de logements sociaux atteint 26,6 %, alors qu'elle n'est que de 13,2 % pour l'intercommunalité<sup>4</sup>. La commune se caractérise par des indicateurs socio-économiques moins favorables que les moyennes départementales, régionales et nationales.

Tableau n° 1 : Données socio-économiques comparées (année 2020)

	Commune Étaples-sur- Mer	CA2BM	Département du Pas-de- Calais	Région Hauts-de- France	France métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés	35 %	47,8 %	41,1 %	45,0 %	51,1 %
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€)	18 530	21 490	20 090	20 820	22 400
Taux de pauvreté	19 %	13,6 %	17,8 %	17,2 %	14,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données INSEE, comparateur de territoires.

<sup>1</sup> INSEE, dossier complet.

<sup>2</sup> Décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Étaples (Pas-de-Calais) comme station de tourisme.

<sup>3</sup> Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

<sup>4</sup> Données INSEE-Ministère de la transition écologique, logement, fiche mise à jour le 2 mai 2023.



## 2 LA GOUVERNANCE

### 2.1 Le conseil municipal

#### 2.1.1 Les fragilités juridiques des indemnités versées aux élus

De 2019 à 2023, le total des indemnités de fonction des élus est passé de 0,17 M€ à 0,25 M€<sup>5</sup>. Au regard des dispositions de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application des majorations aux indemnités de fonction des élus, qui est facultative, aurait dû faire l'objet d'une délibération distincte. En l'absence d'un tel vote, le versement des majorations d'indemnités aux élus présente des fragilités juridiques. La commune doit, par ailleurs, joindre aux délibérations publiées sur son site internet l'annexe qu'elles visent, prévue par l'article L. 2123- 20-1 du CGCT.

En 2023, sur 33 élus municipaux, 27 bénéficient d'indemnités de fonction. Le règlement intérieur du conseil municipal de mai 2020 prévoit la réalisation d'un bilan annuel de la présence des élus aux instances de l'année précédente, et l'application d'une réfaction de l'indemnité de fonction, en cas d'absence non justifiée de plus de 50 %. Ce bilan n'est pas établi et aucune réfaction faite, alors qu'il est par exemple relevé, pour l'année 2023, l'absence à toutes les séances du conseil de deux conseillers municipaux délégués, et la présence à moins de 50 % d'entre elles pour d'autres.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à réaliser le bilan annuel des participations et a indiqué que de nouvelles délibérations devaient être présentées au conseil municipal. La régularisation devrait intervenir au dernier trimestre 2024.

**Rappel au droit n° 1 : adopter une délibération relative aux majorations des indemnités de fonction des élus, conformément à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales.**

#### 2.1.2 L'information en annexe des documents budgétaires

La chambre invite la commune à s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux ressources humaines. Par exemple, le nombre d'emplois budgétaires indiqué au compte administratif 2021 était de 304, et de 227 au budget primitif 2022. S'agissant des données plus récentes, des écarts entre la dernière délibération créant les emplois, le compte financier unique (CFU) 2023, et le budget primitif 2024 ont été relevés. Ils proviennent, pour l'essentiel, des agents contractuels de remplacement sur emplois permanents.

<sup>5</sup> Total des indemnités de fonction brutes et des cotisations à la charge de la commune.



Pour l'année 2022, les données relatives à la dette mentionnées en annexe du compte administratif ne sont pas conformes à celles du compte de gestion établi par le comptable public. Malgré l'expérimentation du CFU, depuis 2023, des écarts subsistent. Ils concernent le budget principal et les budgets annexes, les imputations comptables et les montants.

L'annexe au compte administratif « liste des concours à des tiers en nature ou en subventions » ne mentionne pas les avantages en nature. La chambre invite la commune à la renseigner, dès lors que des moyens municipaux sont mis à disposition des associations.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a fait état des actions réalisées et à venir pour assurer la qualité des informations retracées en annexe des documents budgétaires.

### 2.1.3 Les décisions relatives aux emplois

Jusqu'en 2023, il existait un décalage important entre les emplois budgétaires mentionnés en annexe des documents budgétaires et les emplois pourvus. Par exemple, au budget primitif 2023, les emplois créés et non pourvus sont au nombre de 110, alors que la commune compte 231 ETP. Cette pratique contrevient à la règle selon laquelle tout emploi créé doit être budgété. En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, seul le conseil municipal est compétent pour créer les emplois et « *Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.* ». Courant 2023, le conseil municipal a supprimé des emplois et approuvé un tableau des emplois plus en cohérence avec l'effectif<sup>6</sup>.

### 2.1.4 Les délégations à la directrice générale des services

Le conseil municipal a procédé en février 2023 au retrait, pour incompétence de l'auteur de l'acte, de la délibération d'octobre 2022 par laquelle il a autorisé le maire à subdéléguer à la directrice générale des services (DGS) la signature de certains documents. À la suite d'un dysfonctionnement interne, l'arrêté municipal portant délégation de signature prévu par l'article L. 2122-19 du CGCT n'a pas été pris. La DGS a ainsi été amenée à signer des documents, notamment comptables ou financiers, en l'absence de délégation du maire, à partir de février 2023. À la suite des observations provisoires de la chambre, un arrêté de délégation a été pris, en août 2024.

<sup>6</sup> Délibérations de juin (113 suppressions, 14 créations), septembre (212 emplois) et novembre 2023 (207 emplois).



### 2.1.5 L'information budgétaire et financière du conseil municipal

Un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) est présenté, chaque année, au conseil municipal<sup>7</sup>. Son contenu pourrait être amélioré, afin de fournir toutes les informations prévues par les textes<sup>8</sup>. Par exemple, pour les investissements, et probablement en raison de l'absence de plan pluriannuel d'investissement, les informations présentées ne permettent pas d'avoir une vision synthétique et complète des engagements pluriannuels prévisionnels en recettes et dépenses.

Pour 2024, le ROB ne comporte aucune donnée prévisionnelle concernant le niveau d'épargne attendu, et les informations concernant l'épargne au titre des années antérieures sont erronées. Elles ont conduit à présenter au conseil municipal un autofinancement sous-évalué de plus de 1 M€ à partir de 2021.

Les notes explicatives de synthèse, qui doivent être jointes aux convocations des membres du conseil municipal, annexées aux documents budgétaires et mises en ligne<sup>9</sup>, ne sont pas établies. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à se conformer aux obligations du CGCT.

La chambre observe aussi, en matière d'investissement, un décalage entre les prévisions présentées au conseil municipal et les réalisations. La hausse des tarifs, dans le domaine de la construction, n'explique pas en totalité ces évolutions des coûts, qui posent la question de la programmation et de la définition des besoins. Par exemple, les travaux au centre nautique, validés par le conseil municipal en 2018 (0,81 M€) ont été réalisés pour un coût de 1,16 M€ HT-1,39 M€ TTC.

La création, en 2022-2023, des espaces plurivalents, atteint 1,45 M€ HT-1,74 M€ TTC, alors qu'elle a été validée par le conseil municipal, en décembre 2021, pour 1,15 M€ HT. Le coût final de l'opération dépasse de 142 % la prévision mentionnée au ROB 2021, et de 45 % celle figurant au ROB 2022<sup>10</sup>.

À la suite des observations provisoires de la chambre, la commune a procédé au bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées de 2019 à 2023 et l'a soumis à délibération du conseil municipal en septembre 2024<sup>11</sup>. La chambre l'invite à compléter la démarche avec les informations relatives aux opérations de cession autorisées, mais non encore dénouées.

Alors que le ROB 2023 faisait état de cessions d'immeubles, pour 5,21 M€, dont 1,02 M€ au titre du budget annexe camping, aucune cession n'a été inscrite à ce budget, et celles inscrites au budget principal n'étaient que de 3,55 M€. En pratique, seule la vente du camping municipal a été réalisée et comptabilisée au budget principal.

<sup>7</sup> Article L. 2312-1 du CGCT.

<sup>8</sup> Article D. 2312-3 du CGCT.

<sup>9</sup> Articles L. 2313-1 et L. 2121-12 du CGCT.

<sup>10</sup> Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié en mars 2022, repose sur une enveloppe de travaux de 0,86 M€ HT. L'avenant n° 1 à ce marché a prolongé les délais de remise des prestations par le titulaire du marché et augmenté l'enveloppe des travaux en raison des modifications demandées par la commune.

<sup>11</sup> Article L. 2241-1 du CGCT.



Les cessions sont une source de financement des investissements hypothétique, en raison des délais et incertitudes concernant le dénouement des opérations. Par exemple, la cession, autorisée par délibération de décembre 2019, d'un ensemble immobilier à vocation d'habitation, situé route de Boulogne, n'a donné lieu à signature d'un acte authentique que le 30 décembre 2021 et a été comptabilisée en 2022. Parmi les cessions mentionnées au ROB 2023, trois ont été autorisées par délibérations de 2021, pour 4,19 M€, et les promesses de vente sont désormais caduques. En avril 2024, le conseil municipal a autorisé, à nouveau, la cession d'un bien, et s'agissant des deux autres projets, une nouvelle délibération est envisagée.

La chambre rappelle, qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, et qu'il doit être consulté préalablement à toute décision importante engageant la collectivité. Afin qu'il puisse remplir pleinement son rôle, il est nécessaire qu'il dispose de toutes les informations prévues par la loi.

**Rappel au droit n° 2 : établir et mettre en ligne les notes explicatives de synthèse qui doivent être jointes aux convocations des membres du conseil municipal et annexées aux documents budgétaires, conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.**

## 2.2 Les relations avec l'intercommunalité

### 2.2.1 L'information sur les activités de la communauté d'agglomération

La commune n'a pas été destinataire du rapport quinquennal sur les attributions de compensation<sup>12</sup> et des rapports annuels d'activité 2019 à 2021 qu'il appartient à la CA2BM d'établir<sup>13</sup>. Celui relatif à l'année 2022 a été transmis tardivement en juillet 2024.

La chambre rappelle, qu'en application du CGCT, les élus représentant la commune au conseil communautaire doivent rendre compte, au moins deux fois par an, au conseil municipal. Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de l'intercommunalité, il leur appartient de solliciter la communication des documents obligatoires.

<sup>12</sup> Article 1609 nonies C du code général des impôts.

<sup>13</sup> Article L. 5211-39 du CGCT.



### 2.2.2 Le droit à une dotation de solidarité communautaire

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal, dont le contenu est défini par le CGCT<sup>14</sup>. À défaut, et tant qu'un tel document n'a pas été adopté, ils sont tenus de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville.

En l'absence de pacte financier et fiscal, alors que la CA2BM est partie prenante à un contrat de ville, la commune aurait dû bénéficier d'une DSC. La chambre observe qu'elle serait en droit d'en demander le paiement, pour une partie des années antérieures.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'intercommunalité a précisé qu'un pacte financier et fiscal et un rapport quinquennal sur les attributions de compensation seraient adoptés fin 2024.

### 2.2.3 La création de l'association Baie de Canche

En mai 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'association « Baie de Canche », entre les communes d'Étaples-sur-Mer, du Touquet-Paris-Plage, et de Camiers. Elle a notamment pour objet la promotion du territoire et la mise en œuvre d'une politique concertée entre ces communes, en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique. Son conseil d'administration est composé de neuf représentants des collectivités. Les fonctions de président, secrétaire et trésorier sont réparties entre les trois maires.

Les statuts déterminent la participation de chaque commune au budget de fonctionnement de l'association<sup>15</sup>. En 2022 et 2023, ses recettes étaient exclusivement publiques. La contribution de la commune d'Étaples-sur-Mer a été de 18 600 € en 2022. En 2023 et 2024, elle devrait être de 33 000 € par an.

La chambre observe que les trois communes sont membres du même EPCI, et que la création d'une association pour exercer en commun des compétences pouvant relever de celui-ci interroge. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association et les maires concernés indiquent que l'objet statutaire pourrait être revu afin de lever toute ambiguïté quant aux domaines d'intervention respectifs de la CA2BM et de l'association. La chambre les invite à associer l'intercommunalité à cette réflexion.

Elle souligne le risque d'une éventuelle qualification de l'entité en association transparente, les trois maires des communes membres y détenant les principaux postes de responsabilité, et les ressources étant exclusivement des subventions municipales. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'association et les maires considèrent que l'éventualité d'une qualification d'association transparente est « très mesurée » et ne présente pas de risques juridiques ou financiers. La chambre, qui ne partage pas ce constat, rappelle qu'une telle qualification peut emporter des conséquences juridiques quant à l'application des dispositions intéressant la gestion publique ou la commande publique.

<sup>14</sup> Article L. 5211-28-4 du CGCT.

<sup>15</sup> Répartition : 10 % pour Camiers, 30 % pour Étaples-sur-Mer et 60 % pour Le Touquet-Paris-Plage.

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Afin de permettre au conseil municipal d'exercer pleinement son rôle, en matière budgétaire notamment, l'information de ses membres doit être améliorée.*

*Le choix de la forme associative pour assurer la promotion du territoire de la baie de Canche présente des risques juridiques.*



## **3 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION DU CITOYEN**

### **3.1 Une démarche volontaire de modernisation**

Depuis 2022, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et deux budgets annexes.

La candidature de la commune a été retenue pour l'expérimentation du CFU, à partir de l'exercice budgétaire 2023. Sa mise en place impose au maire, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette formalité n'a pas été mise en œuvre pour l'adoption du budget 2024.

La loi de finances pour 2024 a instauré deux nouvelles annexes aux documents budgétaires, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant le référentiel M57. Si celle relative aux engagements financiers concourant à la transition écologique présente un caractère facultatif<sup>16</sup>, la chambre invite la commune à joindre au CFU, pour l'exercice 2024, l'annexe obligatoire concernant l'impact du budget sur la transition écologique<sup>17</sup>.

Le passage à la nomenclature M57 a conduit à revoir la comptabilité analytique pour l'ensemble des secteurs d'activité, afin d'améliorer la lisibilité des données. La commune dispose des outils permettant d'analyser les coûts des services et activités, et de fournir l'éclairage nécessaire pour arbitrer les choix de gestion.

### **3.2 La fiabilisation des comptes à poursuivre**

#### **3.2.1 Une procédure de fiabilisation du patrimoine à achever**

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe au maire et au comptable public. Le premier est chargé du recensement des biens et de leur identification, par la tenue d'un inventaire à la fois physique et comptable. Le second est responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan. Il doit y avoir concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif. En l'espèce, la comparaison, pour le budget principal, entre les deux documents fait apparaître une discordance supérieure à 9 M€ fin 2023.

La chambre qui, dans le cadre du contrôle précédent, a déjà constaté l'absence de concordance entre les deux documents, souligne le travail de rapprochement réalisé pour le budget principal et les budgets annexes, permettant d'identifier les nombreux écarts.

<sup>16</sup> Article 192 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

<sup>17</sup> Article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.



La fiabilisation de l'inventaire doit être l'occasion de s'assurer de la correcte répartition des immobilisations entre le budget principal et les budgets annexes. Par exemple, les immobilisations du camping étaient réparties entre le budget principal et le budget annexe, et la cession, en 2023, de cet équipement n'a donné lieu à comptabilisation qu'au budget principal. Dans le cadre de la clôture du budget annexe camping prévue en 2024, il conviendra de procéder aux écritures complémentaires de sortie du patrimoine.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune a fait état des démarches engagées auprès du comptable public pour fiabiliser son inventaire et procéder à la clôture du budget annexe relatif au camping.

### **3.2.2 Un suivi perfectible des engagements de recettes**

Alors que les dépenses font l'objet d'engagements comptables précis et exhaustifs, il n'existe pas de procédure similaire pour les recettes. De plus, aucun rattachement comptable en fonctionnement n'a été effectué au cours de la période 2019-2023.

Par ailleurs, les restes à réaliser, indispensables en fin d'exercice pour arrêter les résultats, ne sont pas correctement comptabilisés.

Pour l'investissement, les contrôles opérés par la chambre, sur la base d'un échantillon portant sur les exercices 2021 et 2022, ne révèlent pas d'anomalie pour les restes en dépenses. En revanche, pour les recettes, il est observé un recensement incomplet. Ainsi, les restes en recettes, pour le budget principal, étaient d'au moins 1,56 M€ en 2021 (et non de 1,04 M€), et 1,07 M€ en 2022 (et non de 0,09 M€).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à mettre en place une procédure de suivi des engagements de recettes.

### **3.2.3 Un défaut de dotation aux provisions jusqu'en 2023**

En application du principe comptable de prudence, une provision doit être constituée, dès l'apparition d'un risque avéré ou lorsque le recouvrement d'un titre apparaît définitivement compromis.

Des provisions pour créances dont le recouvrement est compromis ont été constituées, pour la première fois, en 2023, et devaient être complétées dans le cadre du budget 2024. Ce dernier prévoyait aussi une provision de 132 792,50 € pour le contentieux pendant devant la juridiction administrative concernant la résiliation de la délégation de service public du camping. Celle-ci aurait dû être constituée en 2021, dès l'ouverture du contentieux.

En mars 2024, le stock de jours détenus par les agents sur les comptes épargne temps était de 1 261. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à provisionner ces jours. En septembre 2024, la commune les valorisait à 162 870 €.



### 3.3 L'information des citoyens

La commune, qui possède un site internet, ne respecte que partiellement les obligations de publication prévues par le CGCT :

- la rubrique « Comptes administratifs et budgets » ne comporte que les comptes administratifs 2017 et les budgets primitifs 2018 ;
- la rubrique « Les délibérations et arrêtés » ne reprend pas l'intégralité des procès-verbaux de réunion du conseil municipal<sup>18</sup> ; les délibérations mises en ligne sont rarement accompagnées des annexes citées ;
- n'est pas assurée la mise à disposition du public, sur son site internet ou sur un site dédié, des données essentielles des conventions de subvention<sup>19</sup>.

Aux termes de l'article L. 2313-1 du CGCT, « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ». Elle doit être mise en ligne sur le site internet de la commune. Cette note est établie, mais seule celle relative à l'année 2023 a été mise en ligne. Pour les années antérieures, elle figure dans les procès-verbaux du conseil municipal, mais ils ne sont pas accessibles sur le site internet.

En application de l'article R. 2313-8 du CGCT, la mise en ligne doit permettre un accès facile, par le public, pour leur lecture et leur téléchargement dans leur intégralité.

La chambre constate que suite à ses observations provisoires des améliorations ont été apportées à l'information disponible sur le site internet de la commune. Elle l'invite à poursuivre la démarche.

#### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La commune s'inscrit dans une démarche de modernisation des processus comptables, avec le passage, dès 2022, au référentiel budgétaire et comptable M57, et l'expérimentation, à compter de 2023, du compte financier unique. Elle doit poursuivre le travail de fiabilisation des comptes concernant son patrimoine, les restes à réaliser en recettes, le rattachement des produits et les provisions.*

*Au regard des obligations légales en la matière, l'information des citoyens doit être améliorée.*

<sup>18</sup> Article L. 2121-15 du CGCT.

<sup>19</sup> Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention et arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.



## 4 LES MISES À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

### 4.1 Des avantages en nature importants

Au cours de la période 2019-2023, le montant moyen annuel des subventions de fonctionnement est de 0,22 M€. Il est complété par l'appui occasionnel des services techniques et la mise à disposition d'agents, de locaux et matériels. En 2023, la collectivité évaluait le soutien en nature aux associations à 0,45 M€<sup>20</sup>. Par exemple, les subventions en numéraire attribuées aux associations sportives représentaient 0,1 M€ en 2023, mais la contribution réelle de la commune est trois fois plus importante, en raison de la mise à disposition d'agents et de la prise en charge de coûts de fonctionnement et d'entretien des équipements, et de dépenses diverses.

Alors que le règlement budgétaire et financier de 2022 prévoit que la délibération approuvant le montant des subventions fasse apparaître la somme attribuée, et les moyens mis à disposition, cette mesure n'est mise en œuvre que pour les associations non sportives.

La chambre souligne le caractère positif de cette démarche de transparence, et invite la commune à la compléter par la valorisation des avantages en nature dans les actes attributifs. Celle-ci devra alors être prise en compte pour apprécier le seuil de 23 000 € à partir duquel la signature d'une convention est obligatoire.

### 4.2 Des mises à disposition d'agents à régulariser

En février 2024, 14 agents communaux étaient mis à disposition d'organismes publics ou privés, soit à temps plein, soit à temps partiel. En application des articles L. 512-7, L. 512-12 et L. 512-15 du code général de la fonction publique, les mises à dispositions doivent donner lieu à information préalable du conseil municipal, à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme d'accueil, et à remboursement par celui-ci, sauf dans des cas limitativement prévus.

La chambre observe que les mises à disposition auprès d'associations ne donnent lieu à aucun remboursement. La commune met ainsi deux agents à temps plein, à disposition de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples », deux agents à temps partiel, au bénéfice de l'association « Harmonie municipale d'Étaples-sur-Mer », et des agents à temps partiel, au profit de cinq associations sportives.

<sup>20</sup> PV de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2023.



En février 2024, la signature d'une convention pour les mises à disposition auprès de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples » était en préparation, et une réflexion était engagée sur la poursuite des mises à disposition au profit de l'association « harmonie municipale d'Étaples-sur-Mer », pour lesquelles aucune convention n'a été transmise. Pour ces associations, aucune délibération du conseil municipal n'a été produite.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à procéder aux régularisations.

**Rappel au droit n° 3 : appliquer les dispositions du code général de la fonction publique pour les mises à disposition de personnel auprès d'associations, par la signature de conventions (article L. 512-7), le remboursement par les associations des rémunérations des agents concernés (article L. 512-15), et enfin par l'information préalable du conseil municipal (article L. 512-12).**

#### **4.3 Le soutien à l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples »**

La commune dispose, sur son territoire, d'un musée de la marine créé, par l'association « les amis du musée de la marine d'Étaples », dont la gestion est assurée par l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples ».

Au cours de la période contrôlée, la commune n'a pas versé de subvention à l'association, mais elle lui a apporté son concours par des moyens humains et matériels importants, permettant le fonctionnement du musée.

Les locaux appartiennent à la collectivité et sont mis à disposition. Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, pour un loyer annuel de 0,15 €, a été consenti par la commune à l'association « Les amis du musée de la marine d'Étaples ». La collectivité prend par ailleurs en charge les coûts de fonctionnement du bâtiment. Enfin, deux agents communaux sont mis à disposition de l'association « Comité de Gestion du Musée de la Marine d'Étaples », dans des conditions irrégulières.

Pour 2022, la commune a évalué à 95 000 € le coût total des moyens mis à disposition. Les recettes sont encaissées et conservées par l'association. Alors que la convention d'objectifs tripartite de 2005 prévoit l'obligation pour l'association de fournir, chaque année, à la commune des documents financiers, cette stipulation n'est pas mise en œuvre. La collectivité, par ailleurs membre de l'association, doit exiger leur communication et engager une démarche pour actualiser la convention d'objectifs.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à procéder aux régularisations.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

*Si les subventions versées aux associations représentent moins de 2 % des charges de gestion de la commune, cette dernière leur apporte un concours significatif par des moyens humains et matériels importants. Les modalités de ces mises à disposition ne sont pas conformes au code de la fonction publique et appellent, par conséquent, des régularisations.*



## 5 UN REDRESSEMENT FINANCIER EN 2023 À CONFIRMER

Le budget communal est composé d'un budget principal et de cinq budgets annexes. En 2023, le budget principal représentait 92 % des charges de fonctionnement consolidées<sup>21</sup>. L'analyse de la chambre porte sur le budget principal, dont les principaux ratios et données financières sont retracés en annexes n° 1 à 5.

La commune enregistrait, fin 2022, un résultat global consolidé de son budget principal de - 2,12 M€, en réduction constante depuis 2019, sous l'effet de déficits annuels en investissement (- 2,3 M€ cumulés fin 2022). En données corrigées des restes à réaliser en recettes, le résultat global consolidé du budget principal aurait été de - 1,14 M€. Fin 2023, le résultat de clôture redevient positif.

### 5.1 Une capacité d'autofinancement sous tension

En 2023, sous l'effet de la dynamique des recettes et d'une réduction des charges de gestion, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 2,67 M€, en hausse (17,4 % des produits de gestion). Si elle permet de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette, son niveau n'est pas suffisant pour financer la politique d'investissement de la commune. Celle-ci a dû recourir à l'emprunt en 2022, et reste dépendante des subventions pour faire aboutir certains projets.

L'incidence de la crise sanitaire sur le budget 2020 a été évaluée par la collectivité à 0,64 M€, en raison principalement de la perte de recettes.

#### 5.1.1 Une évolution positive des recettes de gestion

Les produits de gestion sont constitués à 69,7 % de ressources fiscales, 21,6 % de dotations et participations, et 8,7 % de ressources d'exploitation. Ils s'établissaient à 16,58 M€ en 2023, contre 14,87 M€ en 2019. Cette hausse de 10,7 % provient essentiellement des ressources fiscales et produits d'exploitation. Dans le cadre du dispositif spécifique de soutien budgétaire de l'État, dit « filet de sécurité », la commune a bénéficié d'une aide de 42 510 € en 2022 et de 95 222 € en 2023.

Alors que les ressources fiscales reversées par la CA2BM sont stables au cours de la période (5,17 M€), les recettes fiscales directes issues des impôts locaux ont augmenté de 1,1 M€. Cette hausse est marquée, à partir de 2021, sous l'effet notamment de l'augmentation des bases et de la revalorisation nationale des valeurs locatives.

<sup>21</sup> En données consolidées et après neutralisation des flux financiers réciproques.



Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis plusieurs années<sup>22</sup>. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est inférieur à la moyenne départementale. La commune bénéficie chaque année, depuis 2021, d'une compensation versée par l'État, au titre de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (0,19 M€ en 2023).

### 5.1.2 La hausse des charges de gestion

Les charges de gestion ont cru de 7,8 % de 2019 à 2022, avant de baisser en 2023.

Les charges à caractère général ont progressé de 7,8 %, avant de se stabiliser en 2023 (2,8 M€), malgré la hausse des dépenses d'électricité, l'externalisation de la restauration scolaire et la reprise de l'activité de restauration des séniors qui relevait du CCAS<sup>23</sup>.

Avec 0,33 M€ en 2023, la participation du budget principal aux budgets annexes représentait 24,8 % de leurs recettes de fonctionnement. Comme la chambre l'avait déjà indiqué lors du contrôle précédent, les subventions d'équilibre au budget annexe du port de plaisance, qui est un service public à caractère industriel et commercial, sont irrégulières. Ses dépenses doivent être financées par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Les dérogations à ce principe d'équilibre sont limitativement énumérées à l'article L. 2224-2 du CGCT.

En février 2024, tous les anneaux étaient loués. Une nouvelle convention avec le département était en cours de signature. Un comité de suivi était en place. Des indicateurs de suivi financier étaient en cours de définition, afin d'atteindre l'équilibre financier.

Dans un souci de sincérité des comptes, les coûts de l'agent d'accueil devraient être imputés sur le budget annexe, à partir de l'exercice 2024, dont le budget primitif a été voté à l'équilibre avec une contribution prévisionnelle du budget principal de 53 000 €. Cette volonté de plus de transparence dans la détermination des coûts réels des budgets annexes a, pour contrepartie, une hausse prévisionnelle de la participation du budget principal (cf. annexe n° 5).

**Rappel au droit n° 4 : assurer le financement du port de plaisance par les recettes liées à l'exploitation de son activité, conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.**

<sup>22</sup> En raison de la réforme de la fiscalité locale, la commune s'est vue transférer la TFPB perçue par le département, le taux départemental de TFPB (22,26 %) s'est additionné au taux communal (23,62 %).

<sup>23</sup> La contrepartie de ce transfert d'activité est une baisse, en 2023, de 23,5 % de la subvention de fonctionnement versée au CCAS.

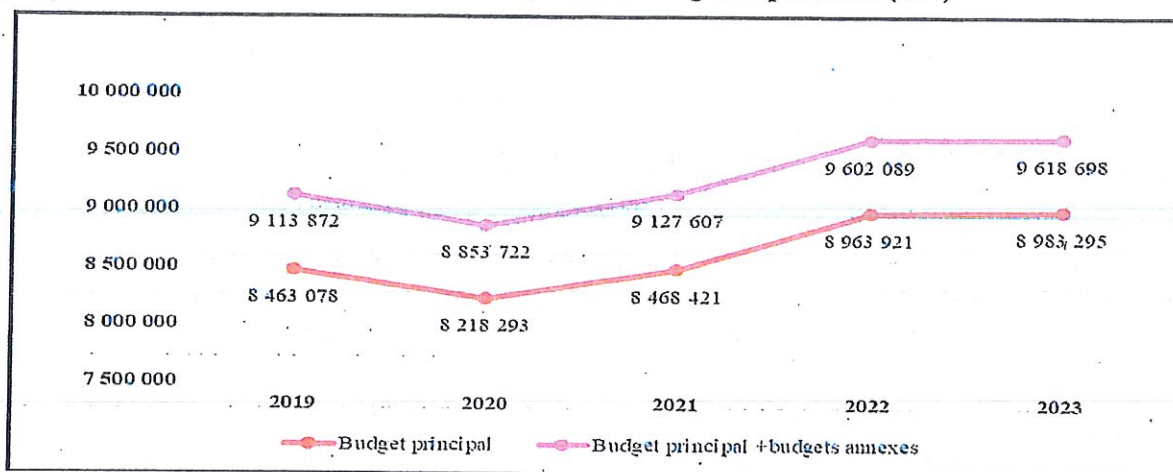


### 5.1.3 Le poids des charges de personnel

De 2019 à 2022, les charges de personnel du budget principal ont progressé de 5,9 %, pour atteindre 8,98 M€ en 2023, soit 65,6 % des charges de gestion<sup>24</sup>. Les mesures nationales de revalorisation<sup>25</sup> et des choix de gestion<sup>26</sup> expliquent cette évolution. En 2022, les charges de personnel du budget principal représentaient 815 € par habitant contre une moyenne régionale de 680 € pour les communes de la même strate. En l'absence de remboursement, le coût des agents mis à disposition d'associations pèse sur ce poste budgétaire.

Malgré les hausses liées aux mesures nationales et au glissement vieillissement technique, et les coûts induits par le transfert des agents du service de restauration du CCAS (environ 0,16 M€), la commune est parvenue, en 2023, à stabiliser le niveau des charges de personnel.

Schéma n° 1 : Évolution des charges de personnel (en €)



Source : chambre régionale des comptes, à partir de données comptables.

Hors contrats aidés, l'effectif en équivalents temps plein (ETP) évolue peu, à 230,4 en janvier 2024, contre 232,5 en janvier 2019. Les départs à la retraite n'ont pas été un levier important de réduction de l'effectif<sup>27</sup>.

Dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la collectivité a mis fin, en 2021, à l'octroi de six jours de congés extra-légaux, dits « jours du maire ».

<sup>24</sup> L'analyse repose sur les données du chapitre 012, corrigées des atténuations de charges.

<sup>25</sup> Revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, indemnité inflation, versement mobilité, heures supplémentaires liées aux élections, actualisation de l'assurance statutaire, augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

<sup>26</sup> Recrutement d'un collaborateur de cabinet, transfert de deux agents du budget annexe « Maréis » vers le budget principal, augmentation de 4 % du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel.

<sup>27</sup> Pour la période 2019-2023, pour les agents titulaires, la commune a enregistré 42 départs dont 30 à la retraite et 37 arrivées, dont 25 stagiaires.



La gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPÉEC) consiste à prévoir l'évolution des métiers, afin d'anticiper les besoins, les changements d'organisation, les départs à la retraite, le vieillissement des agents, et développer leurs compétences pour améliorer leur employabilité et réduire les écarts, en termes d'effectif et de compétences, entre les besoins et les ressources humaines.

La GPÉEC, inscrite dans les lignes directrices de gestion adoptées en 2021, reste à construire par la commune, qui dispose d'un premier document de travail, établi en 2023 à partir des entretiens d'évaluation.

## 5.2 La soutenabilité de l'investissement

### 5.2.1 L'investissement et son financement

À partir de 2020, des écarts importants sont observés entre les prévisions et les réalisations budgétaires. Avec en moyenne, après prise en compte des restes à réaliser, 30 % d'écart sur les opérations d'équipement, et 40 % sur les recettes réelles prévisionnelles<sup>28</sup>. La chambre invite la commune à s'assurer d'une plus grande sincérité budgétaire en investissement, tenant compte de ses capacités financières, en optimisant l'adéquation entre les prévisions budgétaires et les réalisations dans l'année.

Au cours de la période 2019-2023, la commune a réalisé 16,2 M€ de dépenses d'équipement, dont plus de 50 % en 2022 et 2023, en raison de la nécessité de construire des espaces plurivalents, afin de libérer des bâtiments qui devaient être vendus, et de réaliser les travaux de rénovation du centre-ville avant septembre 2023, afin de bénéficier d'un financement régional à hauteur de 50 %, dans le cadre du dispositif régional « revitalisons nos centres-villes et nos centres-bourgs ».

Outre ces deux opérations, les investissements ont essentiellement concerné l'éclairage public, la voirie, les travaux de rénovation énergétique de la mairie, le pôle gare, et le centre nautique. Au 31 décembre 2023, les œuvres d'art représentaient 0,51 M€ au bilan de la commune, dont plus d'un tiers ont été acquises entre 2019 et 2022.

Les dépenses d'investissement du budget principal ont été financées principalement par des ressources externes (subventions, FCTVA, dotations et fonds divers, à hauteur de 38,7 %), par des ressources propres, à hauteur de 25,5 % (CAF et produit des cessions), par le recours ponctuel à l'emprunt, en 2022, et par la mobilisation du fonds de roulement. La part de la CAF dans le financement des investissements est faible<sup>29</sup>.

Le fonds de roulement net global est positif sur la période. La collectivité dispose d'une trésorerie excédentaire. Le délai global de paiement des fournisseurs est correct.

<sup>28</sup> Calcul effectué hors produits des cessions.

<sup>29</sup> L'autofinancement représente 16,8 % des dépenses d'équipement pour la période 2019-2023. Hors année 2023, ce taux est de 12 %.



### 5.2.2 La soutenabilité de la dette

La dette du budget principal est passé de 11,07 M€, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 8,54 M€, le 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>30</sup>. Fin 2023, la totalité de l'encours est à taux fixe, avec un taux d'intérêts moyen de 2,19 %. La charge des intérêts de la dette a diminué de plus de 0,1 M€ sur la période.

La collectivité a contracté, en 2022, un emprunt de 3 M€ pour financer une partie de ses investissements. Le niveau de la dette est de 889 € par habitant.

Au 31 décembre 2023, le ratio de désendettement du budget principal est de 3,2 ans, contre 7,4 ans en 2019<sup>31</sup>. Au cours de la période, il est constamment demeuré inférieur à la norme de 12 années fixée par la loi de programmation des finances publiques<sup>32</sup>.

### 5.2.3 Un projet hypothétique de cité maritime, dont les contours restent à définir

La commune dispose d'un office de tourisme, de plusieurs équipements touristiques et culturels et collections. Le musée Quentovic, classé musée de France, est fermé depuis 2015, pour des raisons de sécurité, privant l'accès du public aux collections. En 2022, les coûts de fonctionnement ont représenté 0,15 M€, pour un équipement qui ne dégage plus de recettes. En juillet 2022, le coût de la réhabilitation complète du bâtiment a été évalué à 2 M€, et l'appel à manifestation d'intérêt pour sa reconversion n'a suscité aucune offre.

Le « Projet scientifique et culturel du Musée Quentovic au sein de la Cité de la Mer » a été porté, notamment, pour réfléchir à l'avenir de cet équipement. Il a souligné l'éclatement des collections et du patrimoine, et le besoin de mieux articuler le centre d'interprétation de la pêche Marais, le chantier Leprêtre, et le musée associatif de la marine.

La commune est propriétaire de bâtiments, sur le site de la « Corderie », abritant notamment le centre de découverte Mareis, l'office de tourisme, une salle polyvalente, des locaux sportifs et bureaux. En 2021, dans la perspective de créer une « cité maritime », elle a acheté des locaux supplémentaires (0,55 M€). Aujourd'hui, elle dispose de 7 300 m<sup>2</sup>, dont une partie acquise récemment n'est pas utilisable sans travaux et pour un projet qui reste à définir. Aucune étude de faisabilité n'a été réalisée pour ce projet, même si la collectivité inscrit des crédits à son budget depuis plusieurs années.

La chambre estime que les études afin de rassembler en un seul lieu un patrimoine éclaté sur plusieurs sites, pour créer un équipement culturel et touristique structurant pour le territoire, devront prendre en compte la possible dimension intercommunale de cet équipement. Les coûts d'investissement et de fonctionnement, directs et indirects, seront à chiffrer. À ce jour, l'exploitation du centre Mareis est déficitaire, malgré une fréquentation comprise entre 30 000 et 50 000 visiteurs par an.

<sup>30</sup> Données comptables.

<sup>31</sup> Encours total de la dette/épargne brute ou CAF.

<sup>32</sup> Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.



Enfin, ces réflexions pourraient s'inscrire dans la définition d'une stratégie patrimoniale plus globale, intégrant le devenir du bâtiment inoccupé (Quentovic), de celui qui se libérerait (musée de la marine), et de ceux nécessaires pour accueillir les activités aujourd'hui hébergées à la Corderie et qui devraient éventuellement être déplacées.

#### 5.2.4 L'absence de plan pluriannuel d'investissement

Si les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de présenter, dans le ROB, les engagements pluriannuels envisagés, il n'y a cependant aucune indication sur la méthodologie à adopter et le détail des informations exigées<sup>33</sup>.

La collectivité ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), alors que ce document est mentionné dans le règlement budgétaire et financier de 2022, et présenté comme un outil de programmation des investissements précisant les dépenses, les recettes et la charge finale pour la commune.

Les informations figurant dans le ROB ne constituent pas un outil de programmation pluriannuelle des investissements. En effet, ils ne permettent pas d'avoir une vision complète et lisible des opérations programmées et réalisées, des coûts, de leur financement, et des charges prévisionnelles découlant de leur exploitation.

La commune dispose, depuis fin 2023, d'un nouveau logiciel financier permettant l'élaboration d'un véritable PPI. Un tel outil d'aide à la décision et de pilotage des investissements pourrait être adopté par le conseil municipal, ou alors porté à sa connaissance lors du débat sur les orientations budgétaires, et faire l'objet d'une actualisation au moins annuelle. Ce document pourrait comprendre un volet transition écologique, avec notamment la mise en œuvre des obligations issues du « décret tertiaire »<sup>34</sup>, imposant des réductions de consommation énergétique pour certains bâtiments<sup>35</sup> et trouverait toute sa place dans le cadre du projet de cité maritime. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à élaborer un PPI.

**Recommandation unique : mettre en place un plan pluriannuel d'investissement, chiffré en recettes et en dépenses, et en faire un outil de pilotage, en le complétant régulièrement des informations sur sa réalisation, et en l'actualisant au moins une fois par an.**

<sup>33</sup> Article L. 2312-1 du CGCT.

<sup>34</sup> Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

<sup>35</sup> L'hôtel de ville a fait l'objet d'une rénovation énergétique, des visites de performance énergétique ont été réalisées, fin 2023, pour la presque totalité des bâtiments, et la commune dispose de rapports d'audit énergétique de mars 2024 concernant le site de la Corderie et le groupe scolaire Jean Moulin.



### 5.3 Conclusion et perspectives financières 2024

La situation financière fortement déficitaire, fin 2022, s'explique par le niveau des investissements, des cessions immobilières non réalisées, des lacunes dans le recensement des restes à réaliser en recettes, et une faible CAF, en raison de la hausse des charges de personnel et de celles à caractère général.

Sous l'effet de la hausse des produits de gestion et de la réduction des charges de gestion, la situation financière connaît un redressement en 2023, qu'il reviendra à la commune d'inscrire dans la durée, afin de dégager des marges pour financer sa politique d'investissement. Elle ne réalise pas de projections financières pluriannuelles et ne dispose pas d'un PPI.

Pour 2024, le budget primitif a été voté à 25,63 M€, dont 17,42 M€ en section de fonctionnement. La hausse prévisionnelle des charges de gestion de 1,84 M€ (+ 13,1 %), par rapport à l'exécution 2023, ne s'inscrit pas dans la continuité de la démarche de réduction et de maîtrise des coûts amorcée en 2023. Elle repose sur une augmentation de 1 M€ des charges à caractère général (+ 37 %), 0,58 M€ des subventions et participations (+ 30,5 %), et 0,2 M€ des charges de personnel (+ 2,4 %). Ces dernières prennent en compte le départ à la retraite de 10 agents, dont une partie ne sera pas remplacée.

**Tableau n° 2 : Charges de gestion prévisionnelles 2024 (budget principal)**

En €	Prévision 2023	Exécution 2023	Prévision 2024
Charges à caractère général	3 780 306	2 806 901	3 845 137
Charges de personnel	9 450 000	9 277 024	9 500 000
Atténuations de produits	4 122	4 122	5 000
Autres charges de gestion courante	2 023 515	1 895 825	2 473 600
Total	15 257 943	13 983 872	15 823 737

Source : chambre régionale des comptes, à partir du compte financier unique 2023 et du budget primitif 2024.

Pour leur part, les dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèvent à près de 7 M€, soit un montant inférieur aux prévisions des trois exercices précédents. Plus d'un tiers concernent des travaux nécessaires, à la suite des événements climatiques (2,8 M€), dont la réalisation est conditionnée au versement de subventions et indemnités d'assurance. L'équilibre de la section d'investissement repose sur un emprunt prévisionnel de 1,25 M€, non prévu dans le ROB.

#### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La situation financière, fortement déficitaire fin 2022, s'explique par la hausse importante des charges de personnel et à caractère général, le niveau des investissements, des cessions immobilières non réalisées, des lacunes dans le recensement des restes à réaliser en recettes. En 2023, la commune a réduit ses charges de gestion et bénéficié d'une hausse des produits de gestion, permettant un redressement de sa situation financière.*

*En cinq ans, elle a réalisé des dépenses d'équipement cumulées pour 16,2 M€, dont plus de 50 % au cours des deux dernières années. Elles ont été financées par des ressources propres, pour un quart. Dans le même temps, son endettement a diminué de 14,8 %, malgré un nouvel emprunt en 2022 de 3 M€.*

*La chambre préconise à la commune de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement, outil de présentation et de suivi de la politique d'investissement et d'aide à la décision, afin d'offrir au conseil municipal une vision complète et fiable des opérations à réaliser, et lui permettre d'opérer les arbitrages en toute connaissance de cause.*

---

\*

\* \*



**ANNEXES**

Annexe n° 1. Tableau synthétique de la situation financière 2019-2023 (budget principal) .....	28
Annexe n° 2. Données relatives à la section de fonctionnement .....	29
Annexe n° 3. Données relatives à la section d'investissement .....	30
Annexe n° 4. Données relatives aux investissements (budget principal).....	31
Annexe n° 5. Participations du budget principal aux budgets annexes.....	32

Annexe n° 1. Tableau synthétique de la situation financière 2019-2023 (budget principal)

	En €	2019	2020	2021	2022	2023
1	Produits de gestion (y compris production immobilisée, travaux en régie)	14 873 340	15 037 513	15 175 239	15 619 965	16 581 215
2	<i>dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	5 252 068	5 443 944	5 735 777	6 022 090	6 401 233
3	<i>dont recettes fiscales versées par l'intercommunalité et l'État</i>	5 152 300	5 170 058	5 169 942	5 167 249	5 167 747
4	<i>dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État</i>	2 582 144	2 600 382	2 635 252	2 667 031	2 707 274
5	Charges de gestion	13 156 119	13 231 235	13 382 542	14 186 534	13 686 021
6	<i>dont charges à caractère général</i>	2 639 665	2 276 937	2 631 222	2 845 686	2 806 901
7	<i>dont charges nettes de personnel (y compris atténuations de charges)</i>	8 463 078	8 218 293	8 468 421	8 983 921	8 983 295
8	<i>dont subventions de fonctionnement aux associations et autres pers. de droit privé</i>	229 374	234 215	219 976	221 307	208 584
9	Résultat de gestion Excédent brut de fonctionnement	1 717 220	1 806 278	1 792 697	1 433 431	2 895 194
10	Résultat financier	- 306 401	- 275 712	- 245 056	- 219 210	- 203 898
11	Résultat exceptionnel (hors cessions) Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs (à compter de 2018)	- 54 962	- 5 798	21 122	- 7 138	- 18 061
12	Capacité d'autofinancement brute (CAF) (=9+10+11)	1 355 857	1 524 768	1 568 763	1 207 083	2 673 235
13	Annuité en capital de la dette	1 050 378	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 263 903
14	Capacité d'autofinancement nette (= 12-13)	305 479	444 120	518 536	125 748	1 409 331
15	Recettes d'investissement hors emprunt (y compris cessions)	998 507	890 115	1 605 579	1 151 182	3 238 446
16	Financement propre disponible (=14+15)	1 303 986	1 334 236	2 124 115	1 276 931	4 647 777
17	Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 921 378	1 796 758	2 637 250	4 211 473	4 631 387
18	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	3 000 000	0
19	Encours de dette au 31/12	10 021 591	8 935 308	7 885 081	9 803 747	8 539 843
20	Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute)	7,4	5,9	5	8,1	3,2

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.



## Annexe n° 2. Données relatives à la section de fonctionnement

En C	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Budget principal</b>					
Recettes	15 404 519	15 488 566	15 625 366	16 139 353	18 038 231
Dépenses	14 843 408	14 921 718	15 068 241	15 962 669	16 504 511
Résultat	561 112	566 847	557 125	176 684	1 533 720
<b>Budget annexe locations bâtiments industriels</b>					
Recettes	69 645	70 722	56 033	264 413	54 970
Dépenses	78 832	64 842	66 479	228 773	55 115
Résultat	- 9 186	5 879	- 10 447	35 640	- 145
<b>Budget annexe port de plaisance</b>					
Recettes	158 309	181 108	192 581	184 848	149 604
Dépenses	164 390	156 323	152 103	177 025	152 404
Résultat	- 6 080	24 786	40 478	7 823	- 2 800
<b>Budget annexe office du tourisme</b>					
Recettes	612 333	600 557	491 987	524 558	534 660
Dépenses	650 558	534 528	571 623	547 665	547 363
Résultat	- 38 225	66 029	- 79 636	- 23 107	- 12 703
<b>Budget annexe camping</b>					
Recettes	81 303	26 614	19 973	12 173	9 095
Dépenses	24 170	32 397	42 162	24 573	28 508
Résultat	57 133	- 5 783	- 22 189	- 12 400	- 19 413
<b>Budget annexe Marais</b>					
Recettes	558 954	664 547	376 264	622 199	568 059
Dépenses	572 393	504 024	502 360	631 158	586 303
Résultat	- 13 439	160 523	- 126 096	- 8 960	- 18 244
<b>Budget annexe zone artisanale</b>					
Recettes					
Dépenses	46 341				
Résultat	- 46 341				

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.



## Annexe n° 3. Données relatives à la section d'investissement

En C	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Budget principal</b>					
Recettes	1 954 543	2 902 835	4 278 648	7 696 753	4 641 250
Dépenses	4 110 970	2 937 082	3 747 184	5 393 236	6 428 379
Résultat	- 2 156 427	- 34 247	531 464	2 303 517	- 1 787 129
<b>Budget annexe location bâtiments</b>					
Recettes	44 487	45 159	45 159	207 966	34 794
Dépenses	37 083	31 271	36 973	56 849	35 260
Résultat	7 404	13 888	8 186	151 118	- 466
<b>Budget annexe port de plaisance</b>					
Recettes	58 747	61 059	82 741	106 288	57 677
Dépenses	104 830	32 816	81 263	90 079	43 481
Résultat	- 46 083	28 243	1 478	16 209	14 196
<b>Budget annexe office du tourisme</b>					
Recettes	5 826	5 557	13 120	8 635	12 711
Dépenses	1 902		22 693	19 762	2 089
Résultat	3 924	5 557	- 9 573	- 11 128	10 621
<b>Budget annexe camping</b>					
Recettes	20 863	19 624	18 795	13 586	18 997
Dépenses	36 323	8 071	4 867	5 265	8 854
Résultat	- 15 460	11 553	13 928	8 322	10 143
<b>Budget annexe Mairis</b>					
Recettes	39 633	33 478	32 604	100 974	51 469
Dépenses	18 452	13 213	29 005	92 475	43 536
Résultat	21 181	20 265	3 600	8 499	7 933
<b>Budget annexe zone artisanale</b>					
Recettes	46 341				
Dépenses					
Résultat	46 341				

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.



## Annexe n° 4. Données relatives aux investissements (budget principal)

Tableau n° 3 : Financement des investissements

En €	2019	2020	2021	2022	2023
<b>CAF brute</b>	<b>1 355 857</b>	<b>1 524 768</b>	<b>1 568 763</b>	<b>1 207 083</b>	<b>2 673 235</b>
- Annuité en capital de la dette	1 050 378	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 263 903
<b>= CAF nette ou disponible (A)</b>	<b>305 479</b>	<b>444 120</b>	<b>518 536</b>	<b>125 748</b>	<b>1 409 331</b>
Taxe d'aménagement	47 068	35 345	70 679	55 680	43 774
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	180 757	0	859 972	264 215	333 507
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	432 581	709 437	486 779	268 389	1 537 397
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	143 776	144 672	169 660	396 510	251 085
+ Produits de cession	182 326	660	18 490	166 388	1 072 683
+ Autres recettes	12 000	0	0	0	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (B)</b>	<b>998 507</b>	<b>890 115</b>	<b>1 605 579</b>	<b>1 151 182</b>	<b>3 238 446</b>
<b>= Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>1 303 986</b>	<b>1 334 236</b>	<b>2 124 115</b>	<b>1 276 931</b>	<b>4 647 777</b>
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)	44,6 %	74,3 %	80,5 %	30,3 %	100,4 %
- Dépenses d'équipement (y compris txv en régie)	2 921 378	1 796 758	2 637 250	4 211 473	4 631 387
- Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	400 000
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	12 435	12 941	12 941	12 941	12 941
- Participations et inv. financiers nets	- 34 513	- 19 808	- 10 653	- 11 186	22 018
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 1 595 315</b>	<b>- 455 654</b>	<b>- 515 423</b>	<b>- 2 936 297</b>	<b>- 418 569</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	3 000 000	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 595 315	- 455 654	- 515 423	63 703	- 418 569

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion et du compte financier unique pour 2023.

Tableau n° 4 : Dépenses d'équipement par habitant

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Étaples-sur-Mer	267	165	240	383	424
<b>Moyenne nationale commune de la même strate</b>	<b>376</b>	<b>309</b>	<b>324</b>	<b>361</b>	<b>NC</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des fiches financières des collectivités locales DGFIP et du compte financier unique pour 2023.

**Annexe n° 5. Participations du budget principal aux budgets annexes**

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisions
Mareis	180 670	454 934	133 316	252 000	110 000	300 000
Port de plaisance	11 844	35 097	35 482	34 474		53 000
Office de tourisme	277 090	480 286	316 892	225 559	216 667	260 000
Total	469 605	970 317	485 691	512 033	326 667	613 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir de documents budgétaires et comptables.





## RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER

(Pas-de-Calais)

*Exercices 2019 et suivants*

1 réponse reçue :

- M. Franck Tindiller, maire de la commune d'Étaples-sur-mer.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».*



Enregistrement CRC HDF  
04/12/2024  
N°614

Étaples-sur-mer, le 3 décembre 2024

Mairie d'Étaples-sur-mer  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ [contact@etaples-sur-mer.net](mailto:contact@etaples-sur-mer.net)  
🌐 [www.etaples-sur-mer.fr](http://www.etaples-sur-mer.fr)

14, Rue du Marché au Filé  
62012 ARRAS Cedex

Direction Générale :  
Isabelle DUFLOS

Objet : Réponse au rapport définitif relatif au contrôle des comptes de la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer

Tél. :  
03/21/89/62/52

**CE COURRIER ANNULE LA PRECEDENTE CORRESPONDANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**  
**REF. 005/FT-ID-VT**

E-Mail :  
[Isabelle.duflos@etaples-sur-mer.fr](mailto:Isabelle.duflos@etaples-sur-mer.fr)

Madame,

Nos références :  
006/FT-ID-VT

Nous accusons réception de votre rapport définitif relatif au contrôle des comptes de la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer.

Vire DGS

Après examen des éléments transmis, nous vous informons que la collectivité n'a plus d'observation à formuler concernant ce dossier.

Nous restons dans l'attente de la réception du document final, afin de pouvoir procéder à sa délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

Franck TINDILLER  
Maire d'Étaples-sur-mer  
Président de la CA2BM









**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>



	
Délibération n°1	Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.6 – Exercice des mandats locaux
<p>Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 23/10/2024</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 07/11/2024</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marle-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 27</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Coralie PREUVOST</p>
Objet : Fixation des indemnités de fonction des Adjoints	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délibération fixant les indemnités de fonction des Adjoints

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs BAILLET Sébastien, BEURAIN Christelle, GHESELLE Bernard, MAILLART Maryse, WAUQUIER Bernard, DELSAUX Dominique, LANQUETIN Charles, TILLIER Nathalie, adjoint(es),



**Vu** la délibération n°4 du 12 septembre 2022,

**Considérant** que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

**Considérant** que la commune compte 11 025 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 11 025 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant maximum de 11 714,96 € (2 671.84 + 8 x 1 130.39),

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

ARTICLE 1 – Abrogation de la délibération n°4 du 12 septembre 2022, illégale.

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Sébastien BAILLET	16,20%
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Christelle BEAURAIN	16,20%
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Bernard GHESELLE	16,20%
4 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Maryse MAILLART	16,20%
5 <sup>ème</sup> ADJOINT	Bernard WAUQUIER	16,20%
6 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Dominique DELSAUX	16,20%
7 <sup>ème</sup> ADJOINT	Charles LANQUETIN	16,20%
8 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Nathalie TILLIER	16,20%

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

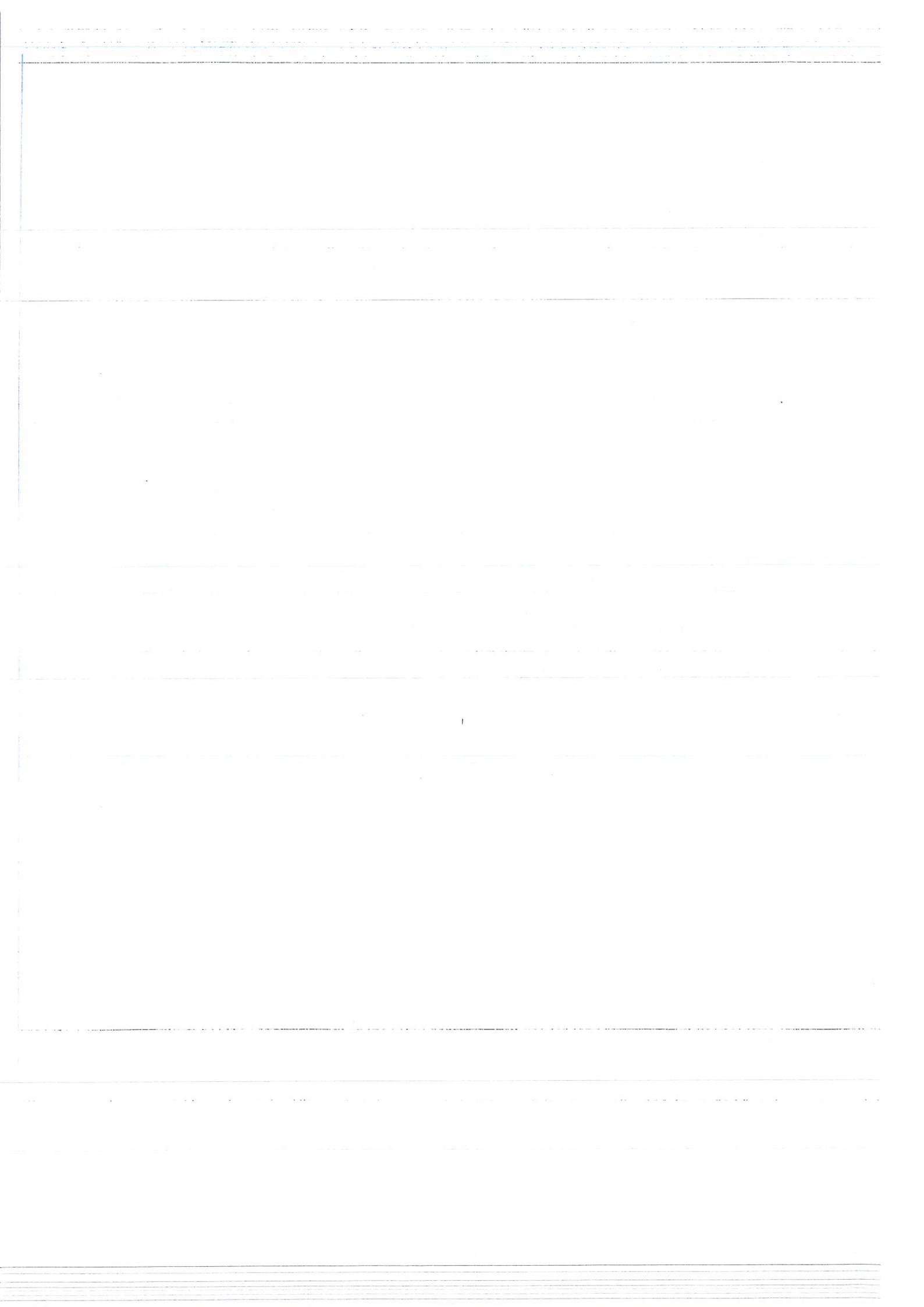
Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.







Délégation n°2

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

 Domaine de compétence :  
 5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

 Date de convocation :  
 23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Fixation des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués

**Vu** la délibération n°5 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GOSSELIN Jean-Michel, NEMPONT Marine, RAMET Philippe, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, ELYSE Andréa, BACLET Adrien, ROSSIGNOL Caroline, CADET Frédéric, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, GOSSELIN Justine,



BOUVILLE Jean-Pierre, Conseiller(es) Municipaux,

**Considérant** que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorations appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1** – Abrogation de la délibération n°5 du 12 septembre 2022, illégale.

**ARTICLE 2** – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Conseiller Municipal Délégué	ANDRE Gérard	7,50%
Conseillère Municipale Déléguée	BOUTOILLE Josiane	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	WACOGNE Aurore	5,50%
Conseiller Municipal Délégué	GOSSELIN Jean-Michel	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	NEMPONT Marine	5,50%
Conseiller Municipal Délégué	RAMET Philippe	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	PREUVOST Coralie	5,50%
Conseiller Municipal Délégué	BONVOISIN René	5,50%
Conseillère Municipale Déléguée	DUFOUR Lyliane	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	LISIK Marie-Antoinette	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	ELYSE Andréa	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	BACLET Adrien	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	ROSSIGNOL Caroline	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	CADET Frédéric	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	DENEUX Sophie	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	HURTREL Grégory	3,70%
Conseillère Municipale Déléguée	GOSSELIN Justine	3,70%
Conseiller Municipal Délégué	BOUVILLE Jean-Pierre	3,70%

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

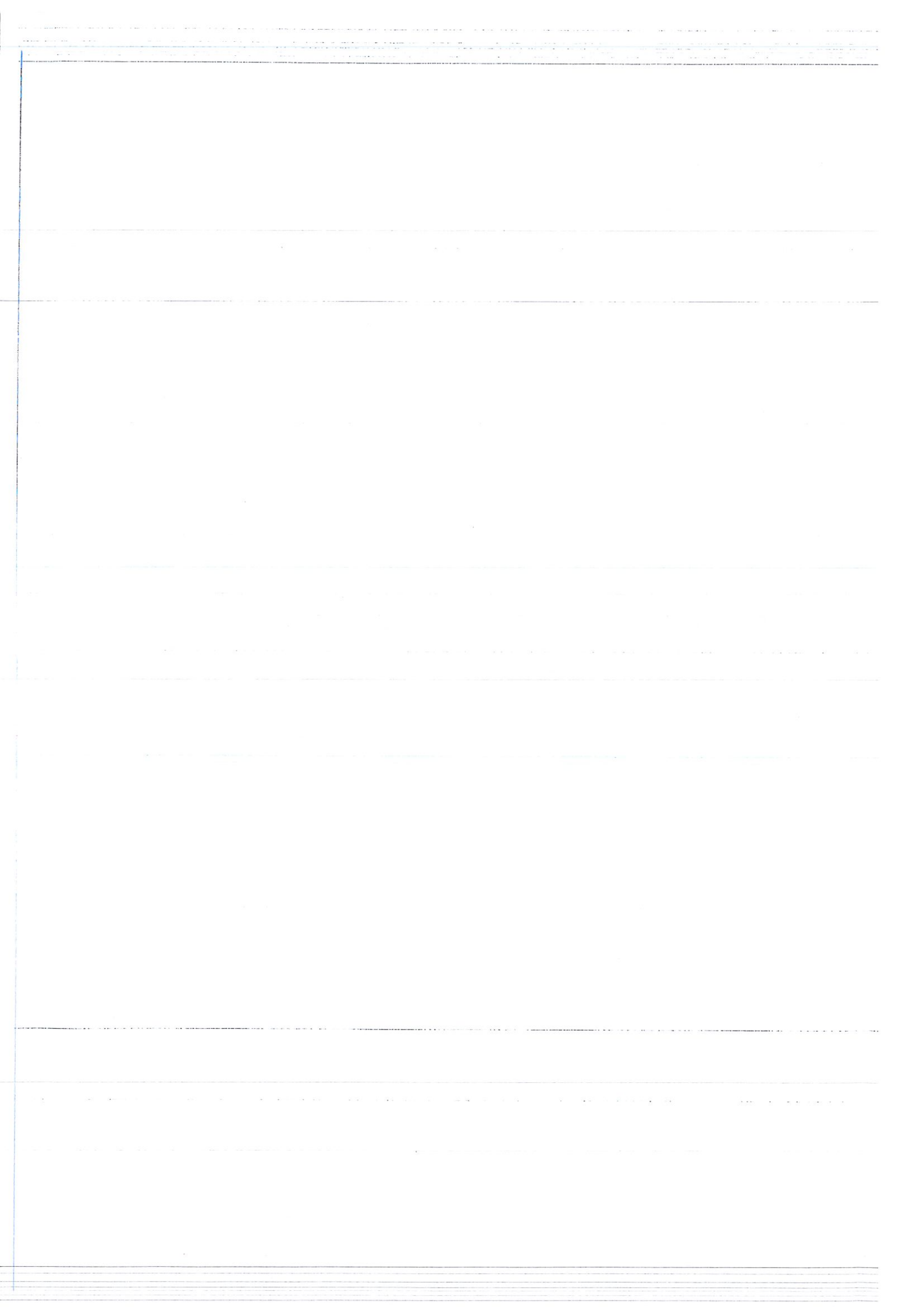
Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.







Délibération n°3

Conseil Municipal du Lundi 4 novembre 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

5.6 – Exercice des mandats locaux

Le Lundi Quatre Novembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/10/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 27

Affiché le 07/11/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Charles LANQUETIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 27**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie PREUVOST

Objet : Majorations des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant les majorations des indemnités de fonction

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

**Considérant** que dans le cadre de son contrôle périodique, la Cour des Comptes a relevé que, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, les majorités appliquées aux indemnités de fonction des élus auraient dû faire l'objet d'une délibération distincte, il convient donc d'adopter dans un premier temps une délibération qui fixe le montant des indemnités de



fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, le conseil se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L 2123-22 précité, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ;

**Considérant** que la commune d'Étaples-sur-mer :

- ↪ Est chef-lieu de canton ;
- ↪ Est classée station de tourisme
- ↪ Est attributaire de la dotation de solidarité urbaine.

**Considérant** que ces caractères justifient l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées selon les conditions reprises dans le tableau annexé et par application des taux prévus par les articles précités ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 ;
- Préciser que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- Approuve le tableau récapitulatif, annexé à la présente délibération, de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 07 Novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.





Délégation n° 3

Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024

Direction générale adjointe des services

Domaine de compétence :

6.4 - Autres actes réglementaires.

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyllane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Modifications des statuts de l'Association Baie de Canche (ABC)

Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire

Synthèse de la délibération :

Modification des statuts de l'association ABC suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France..

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** les statuts de l'Association Baie de Canche en date du 30 mai 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association, en date du 24 octobre 2024, portant modification des statuts associatifs ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission plénière en date du 13 décembre 2024 ;



**Considérant** que les communes de Camiers par délibération du 9 mai 2022, d'Étaples-sur-mer par délibération du 24 mai 2022 et du Touquet-Paris-Plage par délibération du 23 mai 2022 ont constitué entre elles une association de type loi 1901, nommée « Association Baie de Canche » ;

**Considérant** que dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Étaples-sur-mer pour les exercices 2019 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a, par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2024, attiré l'attention de l'Association et de ses communes membres sur un possible risque de concurrence entre les compétences exercées de l'Association et celles de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en matière de promotion du tourisme ;

**Considérant** que l'association ainsi que ses communes membres ont apporté une réponse à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

**Considérant** que l'Association a pris en compte la position de la Chambre Régionale des Comptes, en modifiant l'article 2 de ses statuts relatif à l'objet de l'Association, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2024, en remplaçant « promouvoir le territoire de la Baie de Canche » en « animer le territoire de la Baie de Canche » ; **Considérant** que par ailleurs, pour faciliter le fonctionnement de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2024 a également modifié l'article 9.1 des statuts, relatif à la composition du Bureau. Cette initiative est sans rapport avec le courrier de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> août 2024, en remplaçant « Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour 1 an et à tour de rôle » par « Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour la durée d'un mandat municipal. A titre exceptionnel, les fonctions de l'actuel président cesseront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux » ;

**Considérant** que ces modifications statutaires doivent être approuvées par les communes membres de l'Association ;

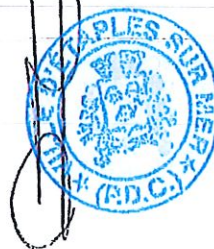
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les statuts de l'association Baie de Canche dûment modifiés et annexés à la présente délibération, qui se substituent à ceux en date du 30 mai 2022,
- d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.**

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



1337



Mairie d'Étapes-sur-mer  
Place du Général de Gaulle  
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62  
✉ contact@etapes-sur-mer.net  
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20240816-AOUT2024DELEGDG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024

### ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

A MADAME ISABELLE DUFLOS,

ATTACHEE HORS CLASSE, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire d'Étapes-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu le code général de la fonction publique,

**Considérant** que Madame Isabelle Duflos, attachée hors classe, exerce les fonctions de directrice générale des services de la ville d'Étapes-sur-mer et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Franck Tindiller, Maire de la Ville d'Étapes-sur-mer, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle Duflos, attachée hors classe, pour :

- Les actes ne faisant pas grief à destination des agents de la Commune et des partenaires extérieurs (courrier de transmission de pièces administratives, de demande de pièces complémentaires, d'invitation...)
- Les documents adressés aux agents municipaux dans le cadre de la gestion des dossiers ou des services (demande d'explication, convocation à entretien, demande de participation à des réunions de travail...),
- Les bons de commande, jusqu'à 10.000 € HT,
- Les déclarations de sinistre auprès des assureurs de la Collectivité,
- Les correspondances avec les usagers dans le cadre de la refonte des listes électorales (inscription, radiation...),
- La légalisation de signature, certificat d'hérédité et attestation de recensement,
- Les contrats de prêt de matériels,
- Les conventions d'occupation précaires des salles municipales,
- Les inscriptions scolaires annuelles,
- La signature des bordereaux de mandat et de titre exécutoire.

à compter du 19 août 2024.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet

Fait à Étapes-sur-mer, le 16 août 2024

Notifié le

19/08/2024  
*[Signature]*

Le Maire,

*[Signature]*

Franck Tindiller

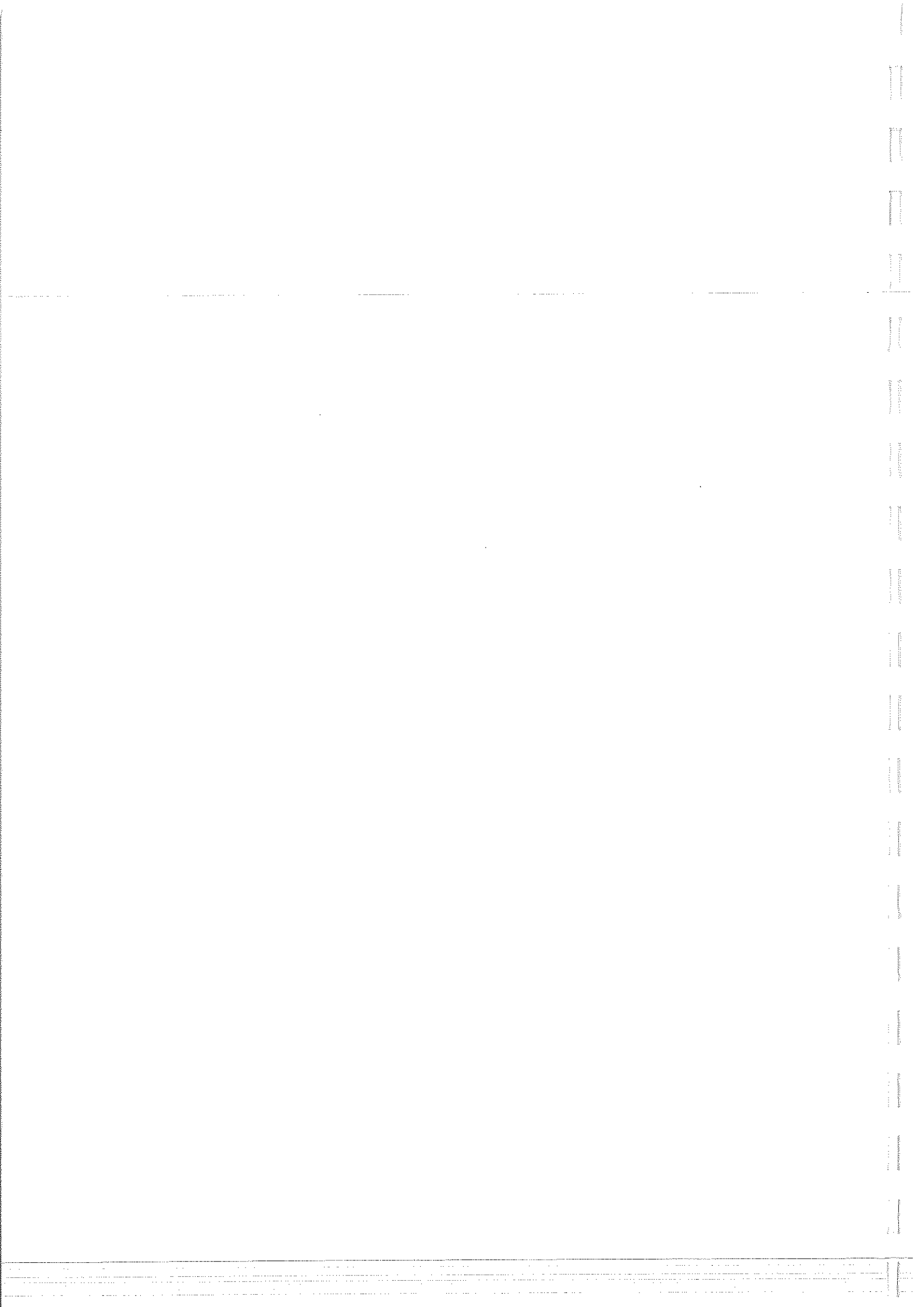
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté ne fait pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.







## NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

<p><b>Service</b> : Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets</p>	<p><b>Délibération n°2</b></p>
<p><b>Instructeur</b> : Ludovic GUERVILLE</p>	<p>Projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime et plan de financement prévisionnel</p>
<p><b>Rapporteur</b> : Sébastien BAILLET</p>	

### **Exposé :**

Le projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime d'Étaples-sur-Mer vise à valoriser des éléments emblématiques tels que le Calvaire des Marins, la Chapelle Notre-Dame de la Garde et l'Oratoire Notre-Dame de Boulogne, ainsi que d'autres objets symboliques de la communauté maritime locale. Les travaux incluent entre autres la restauration des stèles des disparus en mer, la rénovation des statues, le remplacement du drapeau commémoratif, ainsi que des interventions sur le système d'éclairage, les parterres boisés et les décorations maritimes. Le financement du projet sera assuré par des subventions européennes et régionales (80 % des dépenses éligibles) et une participation communale. Le plan de financement prévisionnel et le projet ont été validés par la commission municipale n° 3, Rayonnement de la ville, le 28 janvier.

### **Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**



- D'approuver le projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

Dépenses HT		Recettes	Prévisionnel	Taux
Investissements matériels et immatériels	17 276,95 €	FEAMPA	11 571,53 €	26.49
Études et prestations (dont travaux)	24 749,10 €	Région Hauts-de-France	11 571,53 €	26.49
Frais de communication	1 656,00 €	Participation ville	20 538,99 €	47.02
<b>Total</b>	<b>43 682,05 €</b>	<b>Total</b>	<b>43 682,05 €</b>	<b>100.00</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du FEAMPA à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- De s'engager à prendre en charge la part restant à la charge de la commune ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

	
Délibération n° 2	Conseil Municipal du lundi 10 février 2025
Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 26</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Andréa ÉLYSÉ</p>
<p>Objet : Projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime et plan de financement prévisionnel</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Approbation du projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime. Adoption de son plan de financement prévisionnel. Sollicitation d'une subvention européenne au titre du FEAMPA. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France.</p>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** la commune d'Étaples-sur-mer a pour projet de préserver et de restaurer les éléments du patrimoine maritime, qui revêtent une importance symbolique majeure pour la communauté maritime locale, en particulier les pêcheurs, et que le terme «



patrimoine symbolique » englobe ici diverses formes de capital, qu'elles soient religieuses, culturelles, traditionnelles ou autres, profondément ancrées dans l'identité collective de cette communauté ;

**Considérant que** ce patrimoine inclut des éléments matériels tels que le Calvaire des Marins sur le port, la Chapelle Notre-Dame de la Garde, l'Oratoire Notre-Dame de Boulogne, ainsi que d'autres objets et éléments liés aux pratiques religieuses et culturelles de la communauté, notamment le drapeau en l'honneur des marins défunts, présenté lors de leur cérémonie d'obsèques et de la messe au Calvaire des Marins du 15 août, la table d'informations touristiques au Calvaire des Marins, et les décorations maritimes pour les fêtes traditionnelles et la messe du 15 août ;

**Considérant que** le projet de restauration se décompose en plusieurs phases spécifiques, chacune visant à préserver et valoriser ce patrimoine tout en garantissant une qualité de travaux élevée et le respect du caractère historique des lieux ;

**Considérant que** ce projet mobilisera tant des entreprises spécialisées que les services municipaux ;

**Considérant que** les travaux envisagés comprennent les interventions suivantes :

1. Les stèles des disparus en mer, au Calvaire des Marins :
  - o Nettoyage complet des deux stèles.
  - o Décapage et remise en peinture polyuréthane blanche des 1 579 lettres et 32 grandes lettres.
  - o Pose de feuille d'or 22 carats sur 712 chiffres et les traits de séparation des colonnes, sur une longueur de 8,80 mètres.
2. Plaque inaugurale à l'arrière du Calvaire des Marins :
  - o Fourniture et pose d'une plaque en marbre Comblanchien (80 cm de large, 50 cm de haut), fixée avec quatre vis en laiton.
  - o Gravure de 112 lettres.
3. Travaux en régie par les services municipaux :
  - o Parvis du Calvaire des Marins : nettoyage des joints entre les dalles et pose d'un joint sable-polymère pour empêcher la pousse des mauvaises herbes.
  - o Parterres boisés : rhabillage en bois exotique des parterres, y compris les zones engazonnées autour des spots lumineux.
  - o Système d'éclairage : remplacement des trois spots par des luminaires LED, y compris celui derrière la statue du Christ.
  - o Chapelle Notre-Dame de la Garde : peinture de la chapelle, de la grille et des clôtures en fer, nettoyage et peinture des murs intérieurs.
  - o Oratoire Notre-Dame de Boulogne : nettoyage et remise en peinture complète de l'oratoire.
4. Travaux de maçonnerie (externalisés) :
  - o Calvaire des Marins : reprise des socles des statues de Saint Joseph et de la Vierge, réparation des fissures sur la croix, nettoyage et traitement des apuis en pierre.
  - o Chapelle Notre-Dame de la Garde : réparation des fissures de la structure.
  - o Oratoire Notre-Dame de Boulogne : restauration des joints des pierres et renforcement du socle en béton.
5. Restauration des statues :
  - o Nettoyage, restauration et peinture des trois statues au pied de la croix (Vierge, Saint Joseph et Marie Madeleine).
  - o Remise en peinture du Christ sur la croix.
6. Drapeau en l'honneur des marins défunts :
  - o Remplacement du drapeau commémoratif, brodé en lettres dorées, avec frange et accessoires complets (hampe, cravate tricolore, baudrier en cuir

vernis avec boucle métallique noire, étui de rangement/housse de transport, insigne porte-drapeau).

7. Table d'informations au Calvaire des Marins :

- o Installation d'une nouvelle table d'informations pour remplacer le totem actuel. Cette table contiendra des informations historiques, rédigées par le service communication, et mentionnera les architectes du Calvaire.

8. Décorations maritimes pour les fêtes traditionnelles et la messe au Calvaire des Marins :

- o Remplacement des perches en fer par des perches en aluminium pour assurer leur stabilité et durabilité.
- o Création et peinture d'éléments décoratifs en bois (bouées, ancres, mouettes, etc.), destinés à résister aux intempéries et à être réutilisés pendant plusieurs années.

**Considérant que** la commune peut solliciter un financement européen via le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) à hauteur de 40 % du montant des travaux, en complément du co-financement de la Région Hauts-de-France, également à hauteur de 40 %, notre projet s'inscrivant dans la stratégie « améliorer la notoriété de la filière de l'économie bleue et promouvoir ses savoir-faire, produits et patrimoine maritime » ;

**Attendu que** le projet et son plan de financement ont été validés par la commission municipale n° 3, Rayonnement de la ville, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du mardi 28 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de restauration et de préservation du patrimoine maritime ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT</b>				
	<b>Postes</b>	<b>Montant du poste de dépense</b>	<b>Part du poste de dépense (%)</b>	
<b>Détails des dépenses prévisionnelles</b>	<b>Investissements matériels et immatériels</b>	<b>17 276,95 €</b>	<b>39,55 %</b>	
	<b>Études et prestations (dont travaux)</b>	<b>24 749,10 €</b>	<b>56,66 %</b>	
	<b>Frais de personnel directement liés à l'opération</b>	Valorisation du coût RH des travaux en régie, à l'issue de l'opération (supportés par la Ville)		
	<b>Dépenses indirectes liées à l'opération (15 % de la masse salariale)</b>			
	<b>Frais de communication</b>	<b>1 656,00 €</b>	<b>3,79 %</b>	



	<b>Frais de déplacement</b>	Valorisation des frais de déplacement aller-retour x 2 (restaurateur des statues), à l'issue de l'opération (supportés par la Ville)	
	<b>Autres frais</b>		
<b>TOTAL DES DÉPENSES HT</b>		<b>43 682,05 €* </b>	<b>100,00 %</b>

\* La Région ayant indiqué que le remplacement des perches (13 330,23 € HT) ainsi que l'acquisition d'un nouveau drapeau en hommage aux marins défunts (1 423 € HT) ne sont pas éligibles, le montant des dépenses éligibles s'élève donc à 28 928,82 € HT.

<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
		<b>MONTANT en €</b>
<b>FEAMPA</b>	Nécessité d'obtenir une contrepartie publique équivalente au FEAMPA	<b>11 571,53 €</b> (26,49 % des dépenses prévisionnelles, 40,00 % des dépenses éligibles)
<b>Co-financeur public : Conseil Régional Hauts-de-France</b>	Validation en Commission Permanente	<b>11 571,53 €</b> (26,49 % des dépenses prévisionnelles, 40,00 % des dépenses éligibles)
<b>Autres co-financeurs publics</b>	<input type="checkbox"/> État <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> EPCI	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	Commune d'Étaples-sur-mer	<b>20 538,99 €</b> (47,02 % des dépenses prévisionnelles, 20,00 % des dépenses éligibles)
<b>CRÉDIT BANCAIRE</b>		
<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>43 682,05 €</b> (100,00 % des dépenses prévisionnelles)

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du FEAMPA à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 11 571,53 €, soit 26,49 % du montant prévisionnel des dépenses hors taxes (40 % des dépenses éligibles) ;
- De s'engager à prendre en charge la part restant à la charge de la commune ;

- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10/02/2025

**Service :**

Service Urbanisme

**Instructeur :** Sébastien BAILLET-MAGNIER

**Rapporteur :** Maryse MAILLART

**Délibération n° 3 :**

Déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « Espace Jules FERRY »

**Exposé :**

La société ICADE, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir l'espace Jules FERRY, pour y développer un programme de construction de logements.

Pour permettre la cession de l'espace Jules FERRY, lequel est en partie affecté à des activités de service public, il convient de le déclasser, dans l'attente de sa désaffectation effective, selon la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La désaffectation de l'espace Jules FERRY interviendra dans un délai maximal de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération, ce qui laisse un temps suffisant, pour réaffecter les services municipaux et administrations occupant le site, dans d'autres locaux, mieux adaptés à leurs besoins.

Une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe, mesure les aléas, liés au maintien d'une activité de service public sur le site, durant ce délai maximal de 3 années, et les conséquences liées à l'absence de désaffectation du bien, à l'issue de ce délai. A défaut de désaffectation dans le délai de 3 ans, la vente sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De prononcer** le déclassement anticipé des parcelles AC 187 et AC 20, d'une contenance totale de 4 934 m<sup>2</sup>, sises à l'angle de la rue Grand-Pierre et Du boulevard Lefebvre, celui-ci devenant effectif à la date de la désaffectation, qui sera constatée par acte d'huissier, dans un délai maximum de 36 mois à compter des présentes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la libération de l'espace Jules Ferry et au relogement des services municipaux dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins.







Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service Urbanisme  
Service des Affaires juridiques

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance** : Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « Espace Jules FERRY »

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement anticipé du domaine public de l'ensemble immobilier « Espace Jules FERRY »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3112-4,  
**VU** l'article L.141-3 du code de la voirie routière,  
**VU** le plan cadastral, annexé aux présentes



**VU** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 29 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Étaples-sur-mer est propriétaire de l'espace Jules FERRY, sis à l'angle de la rue Grand-Pierre, et du boulevard Lefebvre, d'une contenance totale de 4 934 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AC 187 et AC 20 ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont partiellement occupés, par les écoles municipales de peinture et de musique et le GRETA, centre de formation ; une partie du site servant également au stationnement public ;

**CONSIDERANT** que la société ICADE, spécialisée dans la promotion immobilière, a proposé à la Commune d'acquérir l'espace Jules FERRY, pour y développer un programme de construction de logements ;

**CONSIDERANT** que le projet, initié par la société ICADE, représente une opportunité pour la Ville d'Étaples-sur-mer, car il permettra de redynamiser le centre-ville, en développant l'offre de logements ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la cession de l'espace Jules FERRY, lequel est en partie affecté à des activités de service public, il convient de le déclasser, dans l'attente de sa désaffectation effective, selon la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.*

*Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.*

*Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »*

**CONSIDERANT** que la désaffectation de l'espace Jules FERRY interviendra dans un délai maximal de 3 ans, à compter de l'adoption de la présente délibération, ce qui laisse un temps suffisant, pour réaffecter les services municipaux et administrations occupant le site, dans d'autres locaux, mieux adaptés à leurs besoins ;

**CONSIDERANT** qu'une étude d'impact pluriannuelle, jointe en annexe, mesure les aléas, liés au maintien d'une activité de service public sur le site, durant ce délai maximal de 3 années, et les conséquences liées à l'absence de désaffectation du bien, à l'issue de ce délai ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut de désaffectation dans le délai de 3 ans, la vente sera résolue de plein droit, sauf accord des parties pour prolonger le délai de désaffectation, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation de l'espace Jules FERRY ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de dessertes, assurées par la rue Grand-Pierre et le boulevard Lefebvre ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement anticipé des parcelles AC 187 et AC 20 ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De prononcer** le déclassement anticipé des parcelles AC 187 et AC 20, d'une contenance totale de 4 934 m<sup>2</sup>, sises à l'angle de la rue Grand-Pierre et Du boulevard Lefebvre, celui-ci devenant effectif à la date de la désaffectation, qui sera constatée par acte d'huissier, dans un délai maximum de 36 mois à compter des présentes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la libération de l'espace Jules Ferry et au relogement des services municipaux dans des locaux mieux adaptés à leurs besoins.

**La délibération a été retirée de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.**







## ETUDE D'IMPACT

Réalisée dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public  
Annexée à la délibération du Conseil municipal du 10 février 2025  
portant déclassement anticipé du domaine public de l'espace « Jules FERRY »

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

### Article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

### **I/ CONTEXTE DE L'ETUDE**

La Commune d'Etaples est propriétaire de l'espace « Jules FERRY », sis à l'angle de la rue Grand Pierre, et du boulevard Lefebvre, d'une contenance totale de 4 934 m<sup>2</sup>, composé des parcelles AC187 et AC20.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, développée dans le programme « Cœur de ville », la Commune a souhaité porter la réflexion sur la densification du tissu urbain ; précisément sur la référence réglementaire de l'aménagement urbain, en résonance de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi « Grenelle II », invitant les collectivités à réfléchir à un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques:

En ce sens, la requalification de « friches urbaines », la densification de parcelles bâties emportant changement d'affectation (activités de services, programmes de logements...) s'inscrivent dans cet objectif de réaménagement urbain.







En effet, le bâtiment scolaire n'avait pas été conçu, à l'origine, pour accueillir ces services.

La cession du site constitue donc une opportunité, pour reloger les services, dans des locaux adaptés à leurs besoins.

### **III/ DÉTERMINATION DE L'ALÉA ET ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LE PROJET**

Quoi qu'il en soit, le bien devra obligatoirement être libéré, dans le délai de trois années, suivant l'adoption de la délibération décidant du déclassement par anticipation (ce délai pouvant éventuellement être prolongée, à 6 années au total, comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Si le site n'est toujours pas libéré dans le délai requis de 3 ans à compter de la délibération autorisant le déclassement par anticipation (ou, en cas de prolongation, de 6 ans à compter de la délibération autorisant le déclassement par anticipation), et que la vente a été passée, la vente sera résolue, de plein droit.

En cas de résolution de la vente, la Commune devra rembourser, à la société ICADE, le prix de vente l'espace Jules Ferry.

### **IV/ PROBABILITE QUE LE SITE NE SOIT PAS LIBERE, DANS LE DELAI REQUIS**

A ce jour, les services suivants occupent l'espace Jules Ferry :

- L'école de peinture ;
- L'école de musique ;
- Le centre de formation GRETA.
- Un stationnement public d'environ 16 places.

L'école de musique et de peinture devraient être relogées dans des locaux communaux existants (espace « La Corderie »).

La Commune d'Étaples-sur-mer a d'ores et déjà proposé au centre de formation GRETA des offres de relogement.

L'espace Jules Ferry comprend également des places de stationnement. Ces places seront fermées, dans le délai requis.

La Commune a donc pris ses dispositions, pour limiter l'aléa, lié à une absence de libération du site, dans le délai requis de 3 années, étant rappelé que ce délai peut être porté à 6 ans.

Par ailleurs, la société ICADE ne souhaite pas acquérir l'espace Jules Ferry s'il n'est pas entièrement désaffecté, et entièrement libéré.

C'est pourquoi la vente prévoit une condition suspensive, stipulée au bénéfice de la société ICADE, et tenant à la désaffectation, et à la libération totale, de l'espace Jules Ferry.

La société ICADE sera donc en droit de refuser d'acheter, si le bien n'est pas entièrement désaffecté.

Le risque, lié à une résolution de la vente, en l'absence de libération du site dans le délai de trois années suivant la délibération décidant le déclassement par anticipation, est donc très limité.





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

**Délibération n° 4**

Acquisition de deux parcelles route d'Hilbert, AW 133 et AW 134, vendues par la CCI et estimées par France Domaines.

Suite à la proposition de revente de deux parcelles AW 133 de 1651 m<sup>2</sup> et AW 134 (489m<sup>2</sup>), situé le long de la RD 939, et en quasi continuité des jardins familiaux de la Route d'Hilbert, le service de France Domaines a estimé à 2 140 € HT , soit un euro le mètre carré hors taxe.

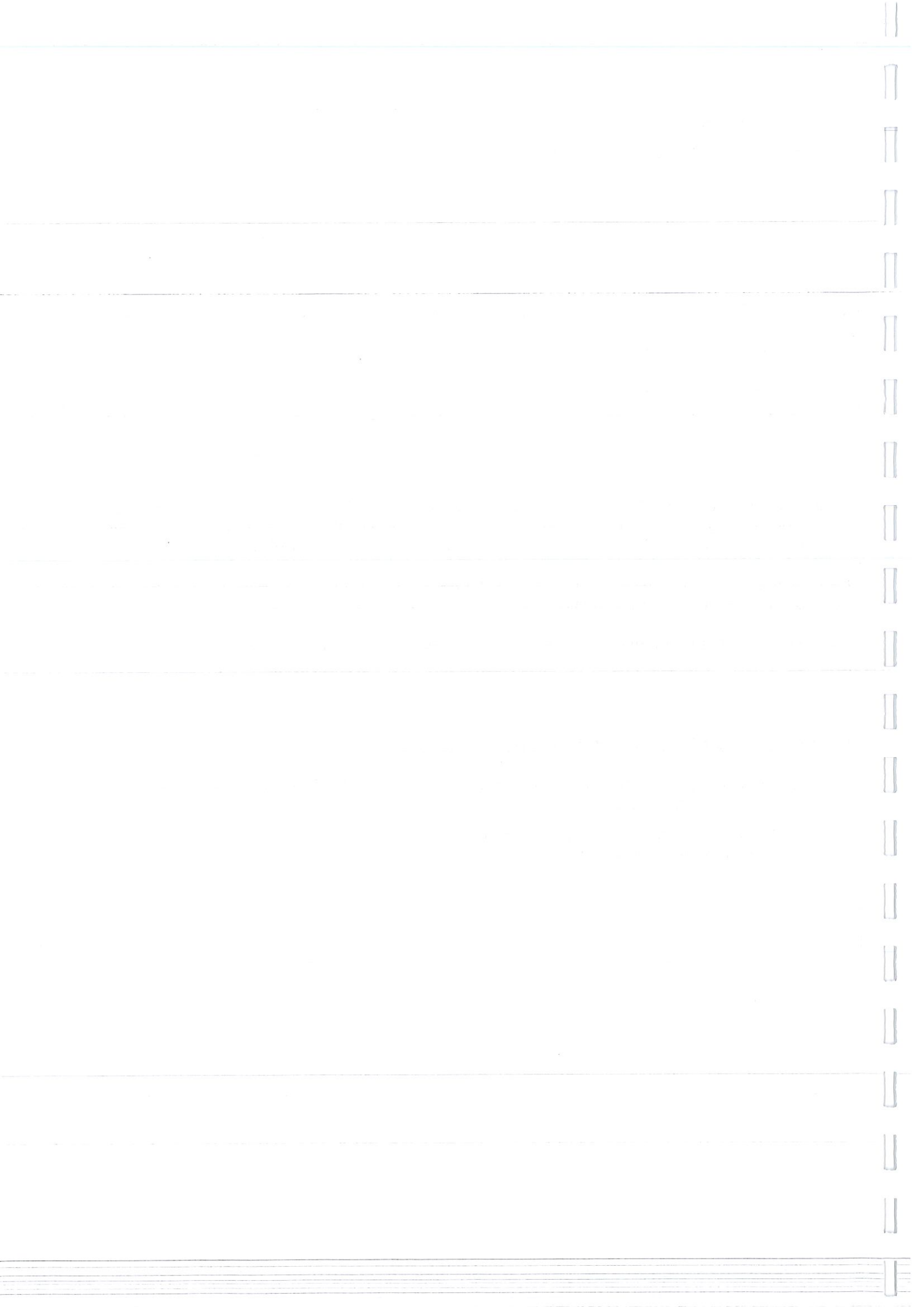
Cela permet à la commune de disposer réellement de la propriété foncière d'un bas-côté de départementale qu'elle entretenait déjà.

La commission 4 du 29 janvier 2025 a donné un avis favorable à cette acquisition.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles AW 133 et AW 134 par la commune, dans son domaine privé ;
- Autoriser M. le Maire et signer tous les actes et à réaliser toutes les démarches afin de rendre cette décision effective.







Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
3-1 - Acquisitions

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Intégration dans le domaine communal, des parcelles AW133 AW 134 – Route d'Hilbert.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil est sollicité pour valider une acquisition des deux parcelles sur la RD 939, Route d'Hilbert, AW 133 – 134, pour un total de 2 140 m<sup>2</sup>.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 18 décembre 2024, indiquant un prix de 2 140 € Hors taxes, pour un foncier de 2 140 m<sup>2</sup>,

**VU** la demande formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas de Calais,



**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 29 janvier 2025.

**Considérant** les caractéristiques de continuité du domaine communal de ces deux parcelles avec le domaine déjà communal situé au nord,

**Considérant** l'intérêt de pouvoir disposer de foncier formant un bas-côté continu ,

**Considérant** l'intérêt de disposer de foncier sur la limite du domaine routier départemental , déjà entretenu par la commune, à toute fins utiles.

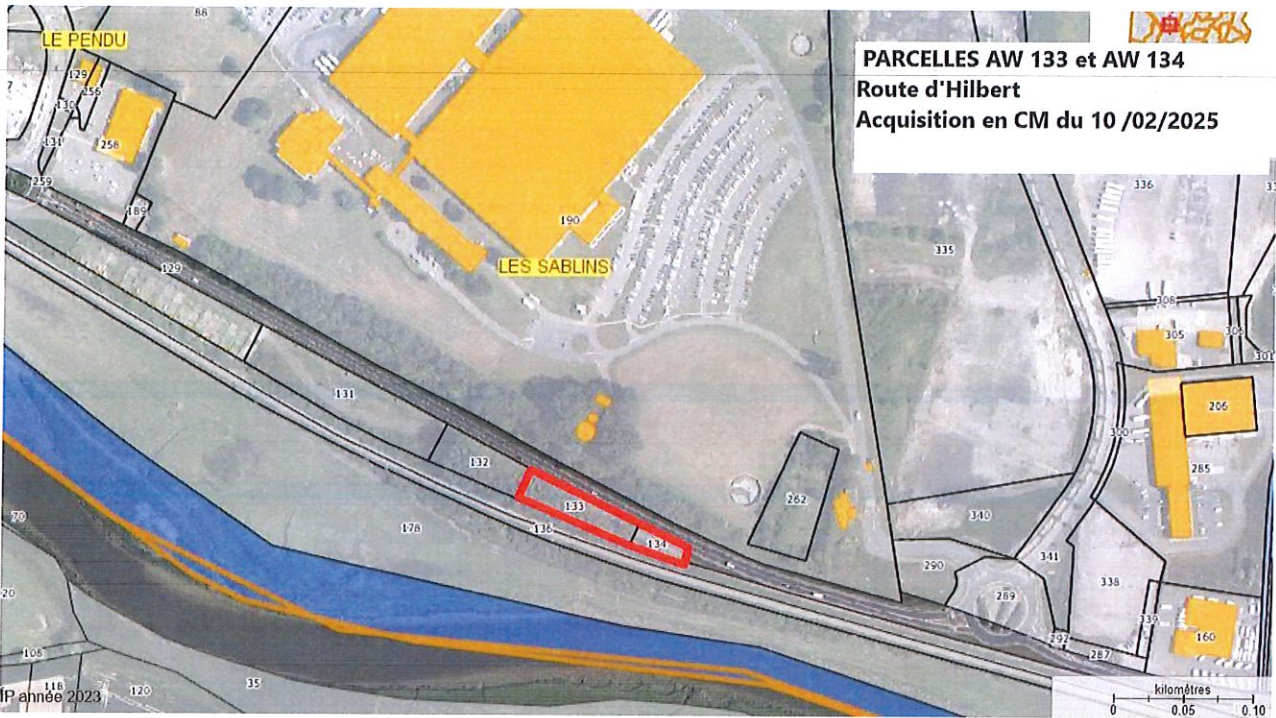
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un avis favorable à l'intégration au domaine privé de ces deux parcelles AW 133 et AW 134 pour un foncier total de 2 140 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif.

**Vote**

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Plan cadastral et de situation







## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

### **Délibération n° 5**

Exonération de la taxe d'Habitation pour l'association départementale, reconnue d'Utilité Publique, des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) et portant sur un immeuble utilisé sur Etaples au 35 rue Notre Dame.

Par courrier de M. le Président de l'association PEP 62, en date du 13 décembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir exonérer de la Taxe d'Habitation, la maison sise au 35 rue Notre Dame.

Cette maison de 57m<sup>2</sup> habitables sert comme annexe du SESSAD et de la Maison d'Enfants à Caractère social (MECS) de Campagne-les-Hesdin / Etaples,

Cette demande est éligible au titre de l'article 1408-II du code général des Impôts, qui liste les personnes exonérées.

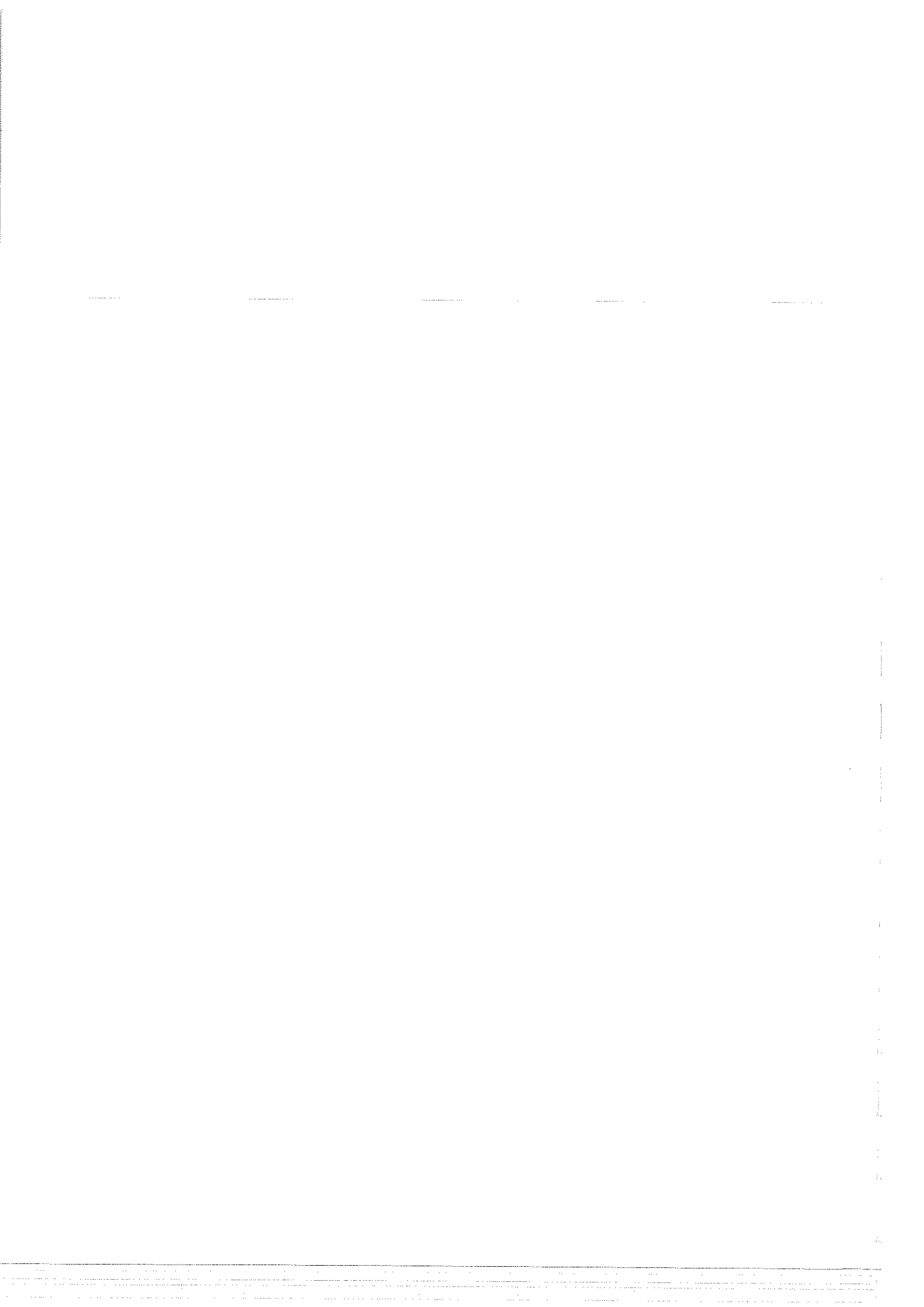
Les fondations et les associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique peuvent en bénéficier, sur délibération communale, au titre de l'article 1414 B bis du CGI.

Le service social apporté en direction des publics des jeunes placés et des mineurs justifie cette exonération, portant de plus, sur un immeuble très modeste.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Accorder une exonération permanente de la taxe d'habitation pour le bien situé au 35 rue Notre Dame.
- Transmettre aux Services des Impôts locaux, la décision afin de permettre son application.







Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

7.2 - Fiscalité

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Exonération de la taxe d'habitation pour une association reconnue d'utilité publique, PEP 62, sur l'immeuble situé 35 rue Notre Dame.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le conseil est sollicité pour accorder une exonération de la taxe d'Habitation pour l'association départementale, reconnue d'Utilité Publique, des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) pour un immeuble utilisé sur Etaples, au 35 rue Notre Dame.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des Impôts, et notamment les articles 1408-II et 1414 relatifs aux exonérations de la Taxe d'Habitation,



**VU** la demande formulée par Monsieur le Président de l'Association PEP 62 en date du 13 décembre 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 29 janvier 2025,

**Considérant** les interventions dans le champ du handicap et de l'aide sociale à l'enfance de l'association PEP 62,

**Considérant** que l'immeuble au 35 rue Notre Dame relève de l'annexe des services SESSAD et Maison d'enfants à caractère social, mutualisés sur Campagne-les-Hesdin et Etaples-sur-mer,

**Considérant** dès lors que cette demande est recevable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un avis favorable à l'exonération de la taxe d'Habitation, pour cet immeuble au 35, rue Notre Dame ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et transmettre tout document dans cet objectif notamment aux services des Impôts.

Discussion :

Monsieur Bernard GHESELLE demande le montant de cette taxe.

Madame Maryse MAILLART répond ne pas la connaître.

Monsieur le Maire répond que cette taxe ne doit pas être élevée en vue de la superficie de la maison.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

**Service** : Urbanisme

**Instructeur** : Hélène FLIPO

**Rapporteur** : Mme MAILLART

### **Délibération n°6**

Échange de foncier pour d'une part, régularisation des domanialités respectives entre la commune et Pas de Calais Habitat, pour les parcelles AE 576, AE 24 et AE 438p ; et pour finalisation de l'intégration déjà validée de AE585 dans le domaine public communal.

Suite à la proposition de Monsieur le Directeur du Service Gestion Patrimoniale, du bailleur social Pas-de-Calais Habitat, il est proposé un échange de foncier pour

- d'une part, régularisation des domanialités respectives entre la commune et Pas de Calais Habitat, pour les parcelles AE576, AE 24 et AE 438p ;
- et pour finalisation de l'intégration déjà validée de AE585 dans le domaine public communal.

Les 3 avis de France Domaines de 2024 sur ces parcelles permettent de régulariser des fonciers bâtis conformément à leurs usages, avec la salle Communale La Pyramide d'un côté sur la parcelle AE576 devant revenir à la commune , et les logements sociaux de l'autre côté sur la parcelle AE 438p devant revenir au bailleur social Pas-de-Calais Habitat ;

La proposition notée au courrier de Pas de Calais Habitat permet de formaliser le montant de cet échange à 13 490 € HT restant dûs par la commune (35 040 € pour acquérir le foncier de la salle communale AE576 ; et 21 550 € pour la cession du foncier des logements sur AE24 et AE438p).

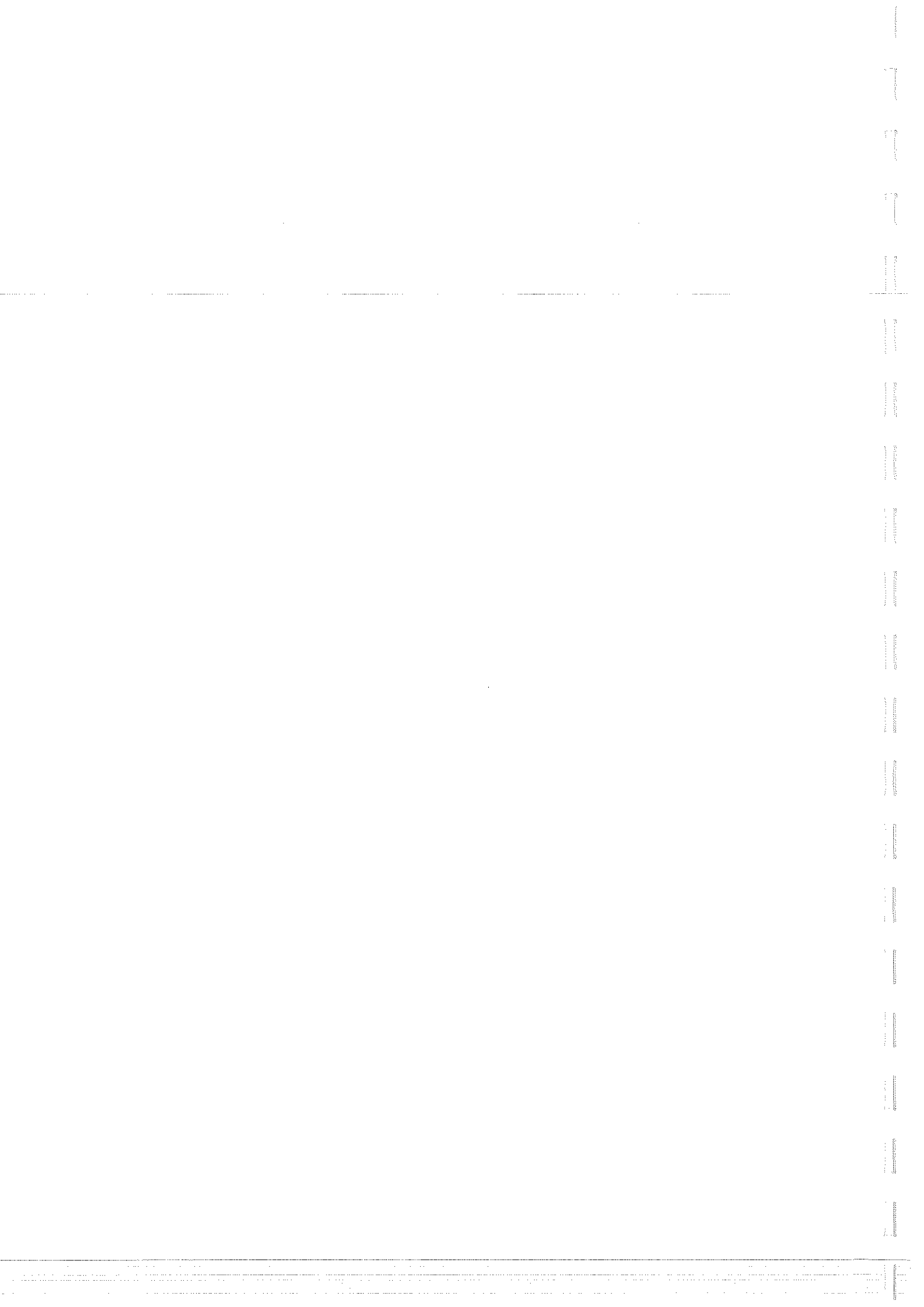
L'intégration en voirie publique de AE 585 , sans demander le montant de 27 € évaluant cette parcelle de voirie, est la seconde régularisation à laquelle procéder.

Cela permet, in fine, à la commune comme au bailleur de disposer d'un patrimoine foncier et bâti exempt de tout problème.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- De donner un avis favorable à l'échange de foncier tel que détaillé ci-dessus entre les parcelles AE 576 et AE 24, AE 438p, pour une soulte due par la commune de 13 490 €HT,
- De donner un avis favorable à l'intégration dans la voirie communale de la parcelle AE 585 au titre de la Rue des Pins,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte , à finaliser toute démarche et à transmettre tout document dans cet objectif.







Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public.

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Échanges fonciers avec Pas de Calais Habitat Quartier de la Pierre Trouée pour les parcelles bâties AE 438p, et AE576.

Intégration dans le domaine de la voirie communale de la parcelle AE 585, rue des Pins,

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil est sollicité pour valider des échanges fonciers de parcelles bâties, avec Pas de Calais Habitat sur le Quartier de la Pierre Trouée et pour intégrer dans le domaine de la voirie communale, la parcelle AE585 .

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 3 avril 2024 , relatif à la parcelle AE 576, pour une contenance de 726m<sup>2</sup> et un prix estimé de 35 040 € hors droits et charges ;



**VU** l'avis de France Domaines en date du 5 juillet 2024 relatif aux parcelles AE 438p, pour 153m<sup>2</sup>, et AE 24 pour 296 m<sup>2</sup>, avec une valeur de l'ensemble de 21 550 € Hors taxes,

**VU** l'avis de France Domaines en date du 9 juillet 2024, relatif à la parcelle AE 585, d'une contenance de 180m<sup>2</sup> et consistant en une partie de la rue des Pins, évaluée à une valeur vénale 27 € hors taxes,

**VU** la demande formulée par Pas de Calais Habitat , service Gestion Patrimoniale, en date du 8 octobre 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 29 janvier 2025,

**Considérant** la nécessité de régulariser des fonciers bâtis conformément à leurs usages, avec la salle Communale La Pyramide d'un côté sur la parcelle AE576 devant revenir à la commune , et les logements sociaux de l'autre côté sur la parcelle AE 438p devant revenir au bailleur social Pas-de-Calais Habitat ;

**Considérant** la proposition notée au courrier de Pas de Calais Habitat et visant à formaliser le montant de cet échange à 13 490 € HT restant dû par la commune (35 040 € - 21 550 €) en annulant le montant de 27 € de la parcelle de voirie,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une domanialité publique établie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De donner un avis favorable à l'échange de foncier tel que détaillé ci-dessus entre les parcelles AE 576 et AE 24, AE 438p, pour une soulte due par la commune de 13 490 €HT,
- De donner un avis favorable à l'intégration dans la voirie communale de la parcelle AE 585 au titre de la Rue des Pins,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte , à finaliser toute démarche et à transmettre tout document dans cet objectif.

Vote

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**







## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 16 décembre 2024

**Service** : DIRECTION DES FINANCES

**Instructeur** : Sabine CALOIN

**Rapporteur** : Monsieur Wauquier Bernard

**Délibération n° 7**

Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

**Exposé :**

Lors du conseil municipal du 16 décembre dernier, les élus ont approuvé la délibération n°10 relative aux tarifs 2025 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cependant, une erreur matérielle a été constatée à posteriori au niveau des tarifs « Activités portuaires ».

Le montant du bord de talus + de 5 mètres est de 498.00 € à l'année pour 2025 et non de 192.00 € comme indiqué.

**Les membres du Conseil municipal sont donc invités à** approuver la rectification de cette délibération.







Délibération n° 7

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

Direction Des Finances

Domaine de compétence :

7.10 : Finances - Divers

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025- Rectificatif pour erreur matérielle

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1 ;



**Vu** les commissions :

- Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du 4 décembre 2024.
- Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 3 décembre 2024.
- Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer » du 5 décembre 2024.
- Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » du 26 novembre 2024
- Commission AD HOC « Affaires funéraires » du 16 Octobre 2024
- Commission « marine » du 3 décembre 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'évolution des tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

**Considérant** que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°10 de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 au niveau des tarifs « Activités portuaires », le montant du bord de talus + de 5 mètres est de 498.00 € à l'année pour 2025 et non de 192.00 € comme indiqué (page 16 de l'annexe).

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver la rectification de cette délibération.

Vote

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Occupation du Domaine Public (1/4)

Droits de place des marchés	2022	2023	2024	2025
<b>Place du Général de Gaulle :</b>				
<b>Commerçants non sédentaires réguliers</b>				
Tarif ÉTÉ (du 1/04 au 30/09 inclus), au mètre linéaire	1,70	1.80	1,90	1,95
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/03), au mètre linéaire	1,20	1.30	1,35	1,40
<b>Commerçants non sédentaires occasionnels</b>				
Tarif ÉTÉ (du 1/4 au 30/09 inclus), au mètre linéaire	4,60	5.00	5,30	5,40
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/03), au mètre linéaire	2,00	2.20	2,30	2,35
<b>Port d'Étapes-sur-mer :</b>				
Commerçants réguliers – Tarif au mètre linéaire	3	3.20	3,40	3,50
Commerçants occasionnels – Tarif au mètre linéaire	6	6.40	6,80	7,00
<i>Pour les commerçants effectuant 25 marchés, la gratuité sera accordée pour 2 marchés</i>				
Droits de place des fêtes foraines	2022	2023	2024	2025
Foire de printemps (au m <sup>2</sup> )	2,80	3.00	3,00	3,25
Ducasse d'Octobre (de 0 à 400 m <sup>2</sup> )	4,00	4.30	4,50	4,60
Ducasse d'Octobre (à partir de 401 m <sup>2</sup> )	3,40	3.60	3,80	3,90
Consommation Eau forfait caravane Ducasse	45	48	50	51
Consommation Électricité forfait caravane Ducasse	55	60	65	66
<b>La location des compteurs est à la charge exclusive du demandeur.</b>				
Cirques	2022	2023	2024	2025
Surface occupée au maximum 625 m <sup>2</sup> - forfait en € / m <sup>2</sup> / jour	1	1.10	1,10	1,15
Ménagerie : forfait pour la durée du séjour	100	107	107	109
Ménagerie seule	250	268	268	273
Caution	800	856	856	1000
Isolation thermique par l'extérieur	2022	2023	2024	2025
Redevance forfaitaire de 10 € par mètre linéaire, dans une limite de 10 cm de débord au-dessus du DP ; valable 20 ans. (Délibération n°4 du 06/02/2023)	-	10	10	10



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Occupation du Domaine Public (2/4)

Permission de voirie	2022	2023	2024	2025
☞ Redevance MENSUELLE au m <sup>2</sup> pour benne, bungalow de chantier, WC, bétonnière, toupie, camion benne, nacelle, grue...	17	18	Modifié dessous	Modifié dessous
☞ 2024 : Redevance FORFAITAIRE pour benne de chantier, camion toupie, camion-benne, nacelle : - Forfait journée (1 ou 2 jours) - Forfait semaine (dès 3 jours à 1 semaine )	/	/	40 /j 170/sem.	40 /j 170/sem.
☞ Redevance HEBDOMADAIRE au m <sup>2</sup> pour échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels,	13	14	15	16
☞ Redevance MENSUELLE au m <sup>2</sup> pour bureau modulaire (base de vie, point vente,...)	13	14	15	16
☞ Forfait ANNUEL au m <sup>2</sup> pour étalage sur trottoirs, exposition des produits commerciaux (vélos, ...) <b>NB : en 2025, gratuité durant une année, pour toute nouvelle activité sur la commune.</b>	48	52	55	56
☞ Exonération de redevances pour les ODP nécessaires au travaux des équipements publics (école, piscine,...) ou d'intérêt général (travaux sur les logements sociaux,...)	/	GRATUIT	Abattement de 75% sur tarifs de droit commun	Abattement de 75% sur tarifs de droit commun

## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Occupation du Domaine Public (3/4)

Permission de voirie	2022	2023	2024	2025
<p>☞ Redevance forfaitaire pour ouverture de tranchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 Semaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- De 21 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Par m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul> </li> </ul>		25 45 + 0.20	25 45 + 0.20	25 46 + 0.20
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 2 Semaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- De 21 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Par m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul> </li> </ul>		60 90 + 0.20	60 90 + 0.20	61 92 + 0.20
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 3 Semaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- De 21 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Par m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul> </li> </ul>		100 140 + 0.20	100 140 + 0.20	102 143 + 0.20
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0 à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- De 21 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- Par m<sup>2</sup> supplémentaire</li> </ul> </li> </ul>		160 220 + 0.20	160 220 + 0.20	163 224 + 0.20
Terrasses	2022	2023	2024	2025
Redevance annuelle pour terrasses au m <sup>2</sup> un bar / vente à emporter.	25	30	33	35
Redevance annuelle pour terrasses au m <sup>2</sup> pour un restaurant / brasserie.				50
Redevance (forfait/jour) pour terrasses d'un évènementiel ponctuel .				100



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Occupation du Domaine Public (4/4)

<b>Occupation des jardins ouvriers</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
☞ Redevance annuelle - Route d'Hilbert	50	52	52	55
☞ Redevance annuelle - Cité Bel Air	35	37	37	40
<b>Droits de stationnement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
☞ Redevance ANNUELLE des taxis - Forfait par véhicule	150	160	160	160
☞ Redevance ANNUELLE des autobus - Forfait par autobus	720	770	770	770
☞ Redevance JOURNALIERE des ambulants occasionnels (camion ventes diverses ...)	220	235	235	235
☞ Redevance JOURNALIERE des ambulants occasionnels en restauration (foodtruck et assimilé)	80	85	85	85
<b>Autres redevances de voirie</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
☞ Redevance ANNUELLE des commerçants ambulants réguliers de type frieterie, marchands de gaufres et glaces..., au m <sup>2</sup> .	150	160	160	165
☞ Redevance ANNUELLE pour les distributeurs (boissons, pizzas, glaces...)	200	215	215	220
☞ Chevalets... – Forfait ANNUEL par élément	140	150	150	155
☞ Oriflammes de moins de 3 m – Forfait ANNUEL par élément	250	270	270	275
☞ Oriflammes de plus de 3 m – Forfait ANNUEL par élément	350	375	375	385
☞ 2024 : Oriflammes de moins de 3 m de haut – Forfait JOUR par élément :	/	/	25	25
☞ 2024 : Oriflammes de plus de 3 m de haut : – Forfait JOUR par élément :	/	/	50	51



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Cimetières communaux (1/3)

Sites funéraire et cinéraire	2022	2023	2024	2025
<b>Concession temporaire à 30 ans</b> (achat ou renouvellement)  1 emplacement simple : 1,50 m * 2,50 m 1 emplacement double : 2,50 m * 2,50 m		267 531		267 531
<b>Régularisation sur tarif 2024 pour passage concession temporaire de 15 ans à 30 ans en 2025</b> (achat ou renouvellement) :				
1 emplacement simple : 1,50 m * 2,50 m 1 emplacement double : 2,50 m * 2,50 m				108 213
<b>Caveaux anciens</b> (suite à reprise de concessions)				
Caveau 1 case (en sus le terrain)			504	504
Caveau 2 cases (en sus le terrain)	897	897	900	900
Caveau 3 cases (en sus le terrain)	1 158	1 158	1 164	1 164
Caveau 4 cases (en sus le terrain)	1 350	1 355	1 359	1 359
<b>Concessions et caveaux nouveaux</b> (exclusivement cimetière du Domaine du chemin des prés)				
<b>Concession à 30 ans</b>				
- 2 places		1 797		1797
- 3 places		2 610		2610
- 4 places		3 510		3510
<b>Régularisation sur tarif 2024 pour passage concessions et caveaux nouveaux</b> (exclusivement cimetière du Domaine du chemin des prés) <b>de 15 ans à 30 ans en 2025 :</b>				
- 2 places				423
- 3 places				570
- 4 places				804



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Cimetières communaux (2/3)

<b>Cavernes sans marbre</b> (cuve + couvercle en ciment)				
Concession à 30 ans		810		810
<b>Régularisation sur tarif 2024 pour passage cavernes sans marbre</b> (cuve + couvercle en ciment) <b>de 15 ans à 30 ans en 2025</b>				324
<b>Cavernes avec marbre</b>				
Concession à 30 ans		1 200		1200
<b>Régularisation sur tarif 2024 pour passage cavernes avec marbre de 15 ans à 30 ans en 2025</b>				384
<b>Columbarium : concession à 30 ans</b>				
1 place		510		510
2 places		810		810
3 places		1 050		1 050
<b>Régularisation sur tarif 2024 pour passage concessions aux columbariums de 15 ans à 30 ans en 2025</b>				
1 place				24
2 places				210
3 places				300

## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Cimetières communaux (3/3)

Sites funéraire et cinéraire	2022	2023	2024	2025
<b>Redevance de superposition</b>				
Concession à 15 ans	84	84	90	90
Concession à 30 ans (contrat encours)	135	135	141	141
Concession à 50 ans (contrat encours)	270	270	282	282
Concession perpétuelle (cimetière Domaine du chemin des Près)	600	600	600	600
Concession 3 <sup>ème</sup> zone (cimetière du Château)	327	327	330	330
Concession 2 <sup>ème</sup> zone (cimetière du Château)	390	390	396	396
Concession 1 <sup>ère</sup> zone (cimetière du Château)	450	450	456	456
Concession Hors Classe (cimetière du Château)	570	570	576	576
<b>Dépôt d'urne dans une concession</b>	90	90	93	93
<b>Redevance d'opération de réduction et réunion de corps, d'exhumation</b>	55	55	57	57

<b>Caveau provisoire :</b>				
Droit de dépôt	15	15	15	15
Droit de séjour (par jour)	5	5	6	6
<b>Revente solidaire des monuments d'occasion :</b>				
Monument sur emplacement simple				400
Monument sur emplacement double				600



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Service jeunesse (1/2)

<b>Centres de loisirs (Vacances scolaires)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
☞ Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	18,50	19.60	20	20
☞ Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	23	24.40	25	25
☞ Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	32	34	35	35
☞ Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	43	45.60	47	47
Restauration - par jour et par enfant *NC(non communiqué)	3,65	3.75	3,75	NC
Restauration pour les extérieurs			4,00	NC
☞ Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,20	1.20	1.30	1,30
☞ Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,30	1.30	1.40	1,40
☞ Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,60	2.60	2.70	2,70
☞ Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2,70	2.70	2.80	2,80
Chaque jour d'absence non justifiée pour les bénéficiaires de l'ATL	3,80	3.80	3.90	3,90
<b>Structures Jeunesses</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Maison des Jeunes – Les Jeunes Pins</b>				
☞ Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	20	20	20	21
☞ Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	21	21	21	22
☞ Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	36	36	36	38
☞ Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	38	38	38	40
<b>Tarif des activités des structures : 50 % du coût réel de la prestation, y compris transport</b>				



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Service jeunesse (2/2)

Uniquement pour la Ludothèque Rombly :				
☞ Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,20	2.30	2.30	2,40
☞ Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	3	3.20	3.20	3,30
☞ Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	4	4.20	4.20	4,40
☞ Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	4,20	4.50	4.50	4,70
<b>Studio Musique</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Abonnement annuel - Musiciens étaplois</b>				
Moins de 18 ans	47	47	47	47
Plus de 18 ans	66	66	66	66
Groupe étaplois	210	210	210	210
<b>Abonnement annuel - Musiciens extérieurs</b>				
Moins de 18 ans	84	84	84	84
Plus de 18 ans	105	105	105	105
Groupe extérieur	315	315	315	315



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Centre Nautique de la Canche (1/2)

<b>Voile Junior</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
1 <sup>er</sup> stage ou 1 <sup>er</sup> enfant	160	180	185	185
2 <sup>ème</sup> stage ou 2 <sup>ème</sup> enfant	150	170	175	175
3 <sup>ème</sup> stage ou 3 <sup>ème</sup> enfant	145	165	170	170
4 <sup>ème</sup> stage ou 4 <sup>ème</sup> enfant	70	90	95	95
Stage de 3 jours	95	105	110	110
<b>Voile Adulte</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
1 <sup>er</sup> stage	190	200	205	205
2 <sup>ème</sup> stage	170	180	185	185
3 <sup>ème</sup> stage	150	160	165	165
4 <sup>ème</sup> stage	Gratuit	140	145	145
Stage de 3 jours	110	120	125	125
<b>Stage à la journée</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Étaplois</b>				
Location de bateau	70	75	75	75
Sortie kayak Nature	30	30	30	30
<b>Extérieurs</b>				
Location de bateau	75	80	80	80
Sortie Kayak Nature	29	35	35	35

## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Centre Nautique de la Canche (2/2)

<b>Formation Permis Côtier</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Etaplois	320	320	325	Plus proposé
Extérieurs	340	340	350	
<b>Voile traditionnelle</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Sortie individuelle	30	35	35	35
Sortie Groupe (6 personnes maximum)	125	130	130	130
<b>Formation moniteur</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Stage « Sécuriser »	120	220	220	Plus proposé
Stage « Enseigner ou animer »	120	220	220	
Tarif ligue				
<b>Activités scolaires</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Voile ou kayak (hors Etaples-sur-mer)	15	15	20	Plus proposé
Pêche à pied (hors Etaples-sur-mer)	8	8	10	



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Activités Nature (1/1)

<b>Groupe Enfants</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Jusqu'à 12 enfants extérieurs	60	60	60	60
De 13 à 22 enfants extérieurs	88	88	88	88
De 23 à 30 enfants extérieurs	120	120	120	120
Classes primaires d'Étapes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Groupe Adultes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Jusqu'à 12 personnes	72	72	72	72
De 13 à 22 personnes	110	110	110	110
De 23 à 30 personnes	150	150	150	150
<b>Clientèle individuelle en période de vacances</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de plus de 10 ans et adultes	5	5	5	5
Sortie Nature avec dégustation	12	12	12	12
Atelier avec construction	8	8	8	8

NB1 : Application d'une réduction de 10% pour les tarifs groupes du service réceptif- groupes de l'Office du Tourisme

NB2: Application d'une réduction de 30% pour les tarifs dans le cadre du Festival de l'Oiseau



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025 Service Culture (1/2)

Tarif petit spectacle	2022	2023	2024	2025
Enfants de moins de 12 ans	3	5	5	5
Adultes	5	7	7	7
Famille (2 adultes-2 enfants)	12	18	18	18
Tarif spectacle standard	2022	2023	2024	2025
Enfants de moins de 12 ans	6	6	8	9
Adultes	12	12	12	13
Festival de magie	2022	2023	2024	2025
Application du tarif standard pour une journée				
Enfants de moins de 12 ans			8	9
Adultes			12	13
Tarif grand spectacle	2022	2023	2024	2025
Enfants de moins de 12 ans	9	9	9	10
Adultes	18	18	18	20
Tarif très grand spectacle	2022	2023	2024	2025
Enfants de moins de 12 ans	20	20	20	25
Adultes	40	40	40	50
Autres	2022	2023	2024	2025
Tarif Evènement (balade culturelle et gourmande, ...)	15	15	20	
Exposition (peintres dans la rue, ...)	2	3	3	3
Emplacements pour les manifestations (marchés de Noël, marchés du terroir, week-end nature et jardin...)	2022	2023	2024	2025
Manifestation en extérieur sans location de barnum Annulation 1 journée	45/jour 65/2 jours	45/jour 65/2 jours	45/jour 65/2 jours	50/jour 75/2 Jours 37,50
Manifestation en extérieur avec location de barnum Annulation tarif 1 journée	55/jour 75/jours	55/jour 75/2 jours	60 jour 85/2 jours 42,50	65 jour 90/2 jours 45
Manifestation en intérieur		40/Jour	40/jour	40/jour
Emplacement pour évènements festifs (food truck,...)		100	100	100



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Service Culture (2/2)

Grand emplacement pour « Quartiers libres »	150	200	200	200
<b>Associations</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Manifestation en extérieurs sans location de barnum Annulation tarif 1 journée		25 / jour 40 / 2 jours	25 / jour 40 / 2 jours 20	25 / jour 40 / 2 jours 20
Manifestation extérieure avec location de barnum Annulation tarif 1 journée		35 / jour 55 / 2 jours	35 / jour 55 / 2 jours 27.5	35 / jour 55 / 2 jours 27.5
Manifestation en intérieur		25	25	25



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Activités portuaires (1/2)

États du port	2022	2023	2024	2025
Location annuelle	1 795	1867	1904	1942
Location semestrielle				1050
Location mensuelle				300
<b>Clause prorata temporis applicable au tarif annuel+ Considérant pour la redevance des états du port, la nécessité de pouvoir moduler selon l'occupation réelle de l'étal dès lors que les absences relèvent d'un sinistre ou d'une raison majeure indépendante de la volonté du locataire. (Délibération du 16/09/24 N°4)</b>				
Aire de carénage – Plaisanciers par Boat-lift	2022	2023	2024	2025
Mise à l'eau	110	114	116	118
Mise à terre	110	114	116	118
Supplément dimanche et jours fériés	60	62	63	65
Grutage-Matage/opération	55	57	58	59
Aire de carénage – Plaisanciers par enfourcheur	2022	2023	2024	2025
Mise à l'eau	55	57	58	59
Mise à terre	55	57	58	59
Supplément dimanche et jours fériés	30	31	32	33
Grutage-Matage/opération	55	57	58	59
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Étaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	2	2	2	3
Location journalière d'une paire de bers	0,50	1	1	2
Modification du positionnement du bateau sur bers	35	36	37	38
Aire d'hivernage	2022	2023	2024	2025
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Étaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1	1	1	1,50
Élévateur à bateaux Boat-Lift - Pêche	2022	2023	2024	2025



# TARIFS DE L'ANNÉE 2025

## Activités portuaires (2/2)

<b>Bateau de moins de 10 mètres :</b>				
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération	285	296	302	308
Taxe de stationnement par jour	20	21	21	22
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier	125	130	133	136
<b>Bateau de plus de 10 mètres :</b>	370	385	393	401
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération				
Taxe de stationnement par jour	25	26	27	28
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier	125	130	133	136

PORT D'ETAPLES/MER- TARIFS 2024-										
	JOUR 2024	JOUR 2023	SEMAINE 2024	SEMAINE 2023	QUINZAINE 2024	QUINZAINE 2023	MOIS 2024	MOIS 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2023
Bord de talus	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	441,00 €	431,60 €
Bord de talus + de 5m	11,00	9,98 €	69,00	67,60 €	117,00	114,40 €	197,00	192,40 €	488,00 €	478,40 €
Moins de 5 m	14,00	13,21 €	85,00	83,20 €	138,00	135,20 €	255,00	249,60 €	796,00 €	780,00 €
De 5 à 6 m	17,00	16,12 €	96,00	93,60 €	160,00	156,00 €	292,00	286,00 €	892,00 €	873,60 €
De 6 à 7 m	18,00	17,16 €	101,00	98,80 €	170,00	166,40 €	308,00	301,60 €	976,00 €	956,80 €
De 7 à 8 m	18,00	17,16 €	107,00	104,00 €	176,00	171,60 €	308,00	301,60 €	1 029,00 €	1 008,80 €
De 8 à 9 m	24,00	22,88 €	138,00	135,20 €	234,00	228,80 €	414,00	405,60 €	1 316,00 €	1 289,60 €
De 9 à 10m	25,00	23,92 €	144,00	140,40 €	244,00	239,20 €	435,00	426,40 €	1 401,00 €	1 372,80 €
De 10 à 11m	26,00	24,96 €	154,00	150,80 €	271,00	265,20 €	457,00	447,20 €	1 528,00 €	1 497,60 €
De 11 à 12m	27,00	26,00 €	154,00	150,80 €	276,00	270,40 €	487,00	478,40 €	1 539,00 €	1 508,00 €
12m et +	28,00	27,04 €	165,00	161,20 €	287,00	280,80 €	510,00	499,20 €	1 634,00 €	1 601,60 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.

Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif \* 0,5

Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel\*0,5

Commerçants sur zone navale étaploise: tarif\*0,5

Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Flétan": tarif "Bord de talus"

Remorquage- Assistance- Intervention sur bateau(pompage...) 35€/ 1/2 heure

Bateau à usage collaboratif de type RBNB= tarifs annuels +500€

2%	2025	JOUR 2024	2025	SEMAINE 2024	2025	QUINZAINE 2024	2025	MOIS 2024	2025	ANNEE 2024
Bord de talus	11,50	11,00 €	71,00	69,00 €	120,00	117,00 €	201,00	197,00 €	450,00 €	441,00 €
Bord de talus + de 5m	11,50	11,00 €	71,00	69,00 €	120,00	117,00 €	201,00	197,00 €	498,00 €	488,00 €
Moins de 5 m	14,50	14,00 €	87,00	85,00 €	141,00	138,00 €	260,00	255,00 €	812,00 €	796,00 €
De 5 à 6 m	17,50	17,00 €	98,00	96,00 €	163,00	160,00 €	298,00	292,00 €	910,00 €	892,00 €
De 6 à 7 m	18,50	18,00 €	103,00	101,00 €	173,00	170,00 €	314,00	308,00 €	996,00 €	976,00 €
De 7 à 8 m	18,50	18,00 €	109,00	107,00 €	180,00	176,00 €	314,00	308,00 €	1 050,00 €	1 029,00 €
De 8 à 9 m	24,50	24,00 €	140,00	138,00 €	239,00	234,00 €	422,00	414,00 €	1 343,00 €	1 316,00 €
De 9 à 10m	25,50	25,00 €	147,00	144,00 €	249,00	244,00 €	444,00	435,00 €	1 430,00 €	1 401,00 €
De 10 à 11m	26,50	26,00 €	157,00	154,00 €	277,00	271,00 €	468,00	458,00 €	1 559,00 €	1 528,00 €
De 11 à 12m	27,50	27,00 €	157,00	154,00 €	282,00	276,00 €	497,00	487,00 €	1 570,00 €	1 539,00 €
12m et +	28,50	28,00 €	168,00	165,00 €	293,00	287,00 €	520,00	510,00 €	1 667,00 €	1 634,00 €

Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur.

Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif \* 0,5

Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel\*0,5

Commerçants sur zone navale étaploise: tarif\*0,5

Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Flétan": tarif "Bord de talus"

Remorquage- Assistance 35€/ 1/2 heure

Bateau à usage collaboratif de type RBNB= tarifs annuels +500€



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Salles communales non sportives (1/5)

<b>Salle « la Corderie »</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Particuliers et Associations extérieures</b>				
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)				
Etaplois	300	300	345	345
Extérieur	500	500	545	545
<b>1 jour semaine supplémentaire</b> (sauf week end)				
Etaplois	150	150	195	195
Extérieur	250	250	295	295
<b>Week-end</b>				
Etaplois	700	700	790	790
Extérieur	1 000	1000	1090	1090
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cautions nettoyage, vaisselle...	250	250	250	250
Cautions annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	350	350	350	350
<b>Salle « la Corderie » Associations étaploises</b>				
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)				
Entrée - de 5 €	150	150	195	195
Entrée = ou + de 5 €	200	200	245	245
<b>1 jour week-end</b>				
Entrée - de 5 €	200	200	345	245
Entrée = ou + de 5 €	300	300	345	345
<b>Week-end</b>				
Entrée - de 5 €	350	350	440	440
Entrée = ou + de 5 €	350	350	440	440
<b>Forfait d'occupation correspondant aux fluides</b> (fin de la gratuité) - Une journée			90	90
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cautions nettoyage, vaisselle...	150	150	150	150
Cautions annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	300	300	300	300



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Salles communales non sportives (2/5)

Salle « la Corderie »	2022	2023	2024	2025
<b>Organismes étaplois et extérieurs (sociétés, banques...)</b>				
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)				
Étaplois	500	500	545	545
Extérieur	675	675	720	720
<b>1 jour semaine supplémentaire</b> (sauf week-end)				
Étaplois	400	400	445	445
Extérieur	500	500	545	545
<b>1 jour Week-end</b>				
Étaplois	600	600	645	645
Extérieur	750	750	795	795
<b>Week-end</b>				
Étaplois	1 000	1 000€	1 090	1090
Extérieur	1 300	1 300€	1 390	1390
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	250	250	250	250
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	350	350	350	350
<b>Salle « la Corderie »</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Matériel du régisseur</b>				
<b>Pack sono (petite table de mixage + 2 micros + enceintes)</b>		150	150	180
Cauton		1 000	1 000	1 00
<b>Pack lumière</b>		80	80	100
Cauton		750	750	750
<b>Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les petits évènements (inauguration, conférence...)</b>		200	200	250
<b>Hors planning de l'agent</b>				
<b>Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les grands évènements (spectacles, concerts...)</b>		450	450	500
<b>Hors planning de l'agent</b>				



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Salles communales non sportives (3/5)

<b>Salle « le clos saint Victor »</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Particuliers et Associations extérieures</b>				
<b>1 jour</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)				
Étaplois	90	90	110	110
Extérieur	100	100	120	130
<b>Week-end</b>				
Étaplois	300	300	340	340
Extérieur	500	500	540	560
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...				
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	150 200	150 20	150 200	150 200
<b>Salle « le clos saint Victor »</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Associations étaploises</b>				
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	80	80	100	100
		100	120	120
<b>1 jour week-end</b>	200	200	240	240
<b>Week-end</b>				
<b>Forfait d'occupation correspondant aux fluides</b> (fin de la gratuité)				
1 jour			40	40
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	150	150	150	150
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	200



## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Salles communales non sportives (4/5)

<b>Salle « Abbé Delattre » Associations étaploises</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	50	50	65	65
<b>1 jour week-end</b>		70	85	85
<b>Week-end</b>	90	90	120	120
<b>Forfait d'occupation correspondant aux fluides</b> (fin de la gratuité) 1 Jour			30	30
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	150	150	150	150
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	200
<b>Salle « Abbé Delattre » Particuliers et associations extérieures</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>1 jour</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	60	60	75	75
Étaplois	70	70	85	85
Extérieur				
<b>Week-end</b>	100	100	130	130
Étaplois	130	130	160	160
Extérieur				
<b>Cautions/Forfaits</b>				
Cauton nettoyage, vaisselle...	150	150	150	150
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200	200	200	200

## TARIFS DE L'ANNÉE 2025

### Salles communales non sportives (5/5)

Salle « Carrières » (étage) associations étaploises et particuliers	2022	2023	2024	2025
<b>1 jour semaine</b> (remise des clés le matin pour restitution le soir)	50	50	50	50
<b>Cautions/Forfaits</b> Caution nettoyage...	150	150	150	150

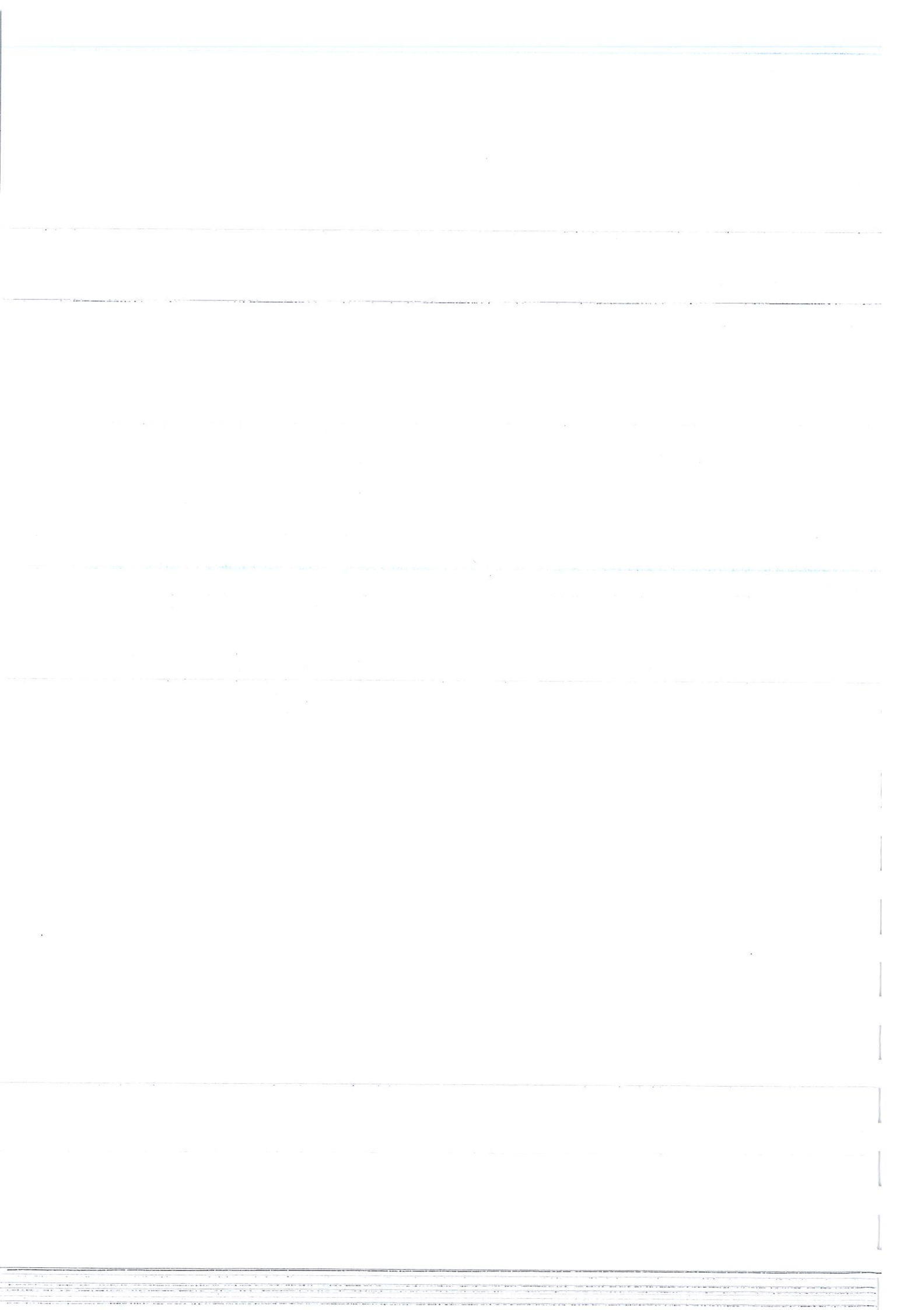
Location de matériel	2023	2024	2025
Table pliante pour 6 personnes	6 l'unité	6 l'unité	6 l'unité
-de 1 à 10	6	6	6
-de 10 à 50	5	5	5
Montant de la caution	500	500	500
Banc pour 3 personnes	6 l'unité	6 l'unité	6 l'unité
- de 1 à 10	6	6	6
- de 10 à 30	5	5	5
Montant de la caution	500	500	500
Chaise à l'unité	2 l'unité	2 l'unité	2 l'unité
Montant de la caution	500€	500€	500€
Barnum 3 x 3 m	40 l'unité 500	40 l'unité 500	40 l'unité 500
Forfait livraison (coûts heure agents et véhicule)			
• Dans un rayon de 10 km	100	100	100
• Dans un rayon de 20 km	150	150	150



<b>Restauration séniors</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Déjeuner</b>				
o Agent de restauration (Service et Accompagnement)		3.90	-	
o Stagiaire « service restauration collective »		-	-	
o Adulte handicapé en résidence principale à Etaples-sur-mer sans condition d'âge		6.80	7.40	
o Personne retraitée en résidence principale à Etaples-sur-mer sans condition d'âge		6.80	7.40	
o Sénior âgé de plus de 60 ans en résidence principale à Etaples-sur-mer		6.80	7.40	
o Résidence Raoul Perrault ou Clos saint Victor en collectif		7.80	6.05	
o Personnel Communal et du CCAS		5.80	6.40	
o Visiteur (autre CCAS en cas d'échange)		8.60	9.45	
<b>Déjeuner « Repas Thème »</b>		8.60	9.35	
o Sénior de plus de 60 ans ou retraité ou adulte handicapé en résidence principale à Etaples-sur-mer		7.80	8.50	
<b>Déjeuner « Portage »</b>				
o Portage à domicile individuel		-	6.60	
<b>Diner « Portage »</b>				
o Portage à domicile pour Résidence Raoul Perrault ou Clos Saint Victor				
<b>Restauration enseignants</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Enseignants et membre du corps enseignants				6
<b>Médiathèque Marie-Madeleine Gauffeny</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Abonnement annuel – Etaplois	10	10	10	
Abonnement annuel – Extérieurs	20	20	20	
Abonnement mensuel – Extérieurs	5	5	5	
Classes extérieures	18	18	18	
Abonnement annuel pour les enfants, étudiants et classes étaploises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

<b>Locations diverses</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
☞ Location d'équipements sportifs (terrain, salle...) à la demi-journée	100	104	104	104
☞ Location d'équipements sportifs (terrain, salle...) à la journée	190	198	200	200
Caution	200	200	200	200
☞ Parcs à volailles	1 900	2 000	2 100	2100
<b>Impressions de documents/Délivrance de doc. administratifs</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
☞ Photocopies aux associations étaploises	0,15	0,15	0.15	0.15
☞ Délivrance de documents administratifs	0,50	0,50	0.50	0.50
Page de format A4 en noir et blanc	1,50	1	1	1
Page de format A4 en couleur	1	1.50	1.5	1.5
Page de format A3 en noir et blanc	2,50	2,50	2.5	2.5
Page de format A3 en couleur	4	4	4	4
CD-Rom	10	10	10	10
Clé USB	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
Frais d'expédition à la charge du demandeur				





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2025

**Service** : Jeunesse

**Instructeur** : Frédéric BLANC

**Rapporteur** : Charles LANQUETIN

**Délibération n°8**

Organisation d'un séjour de vacances pour 15 jeunes de 9 - 13 ans - été 2025

**Exposé :**

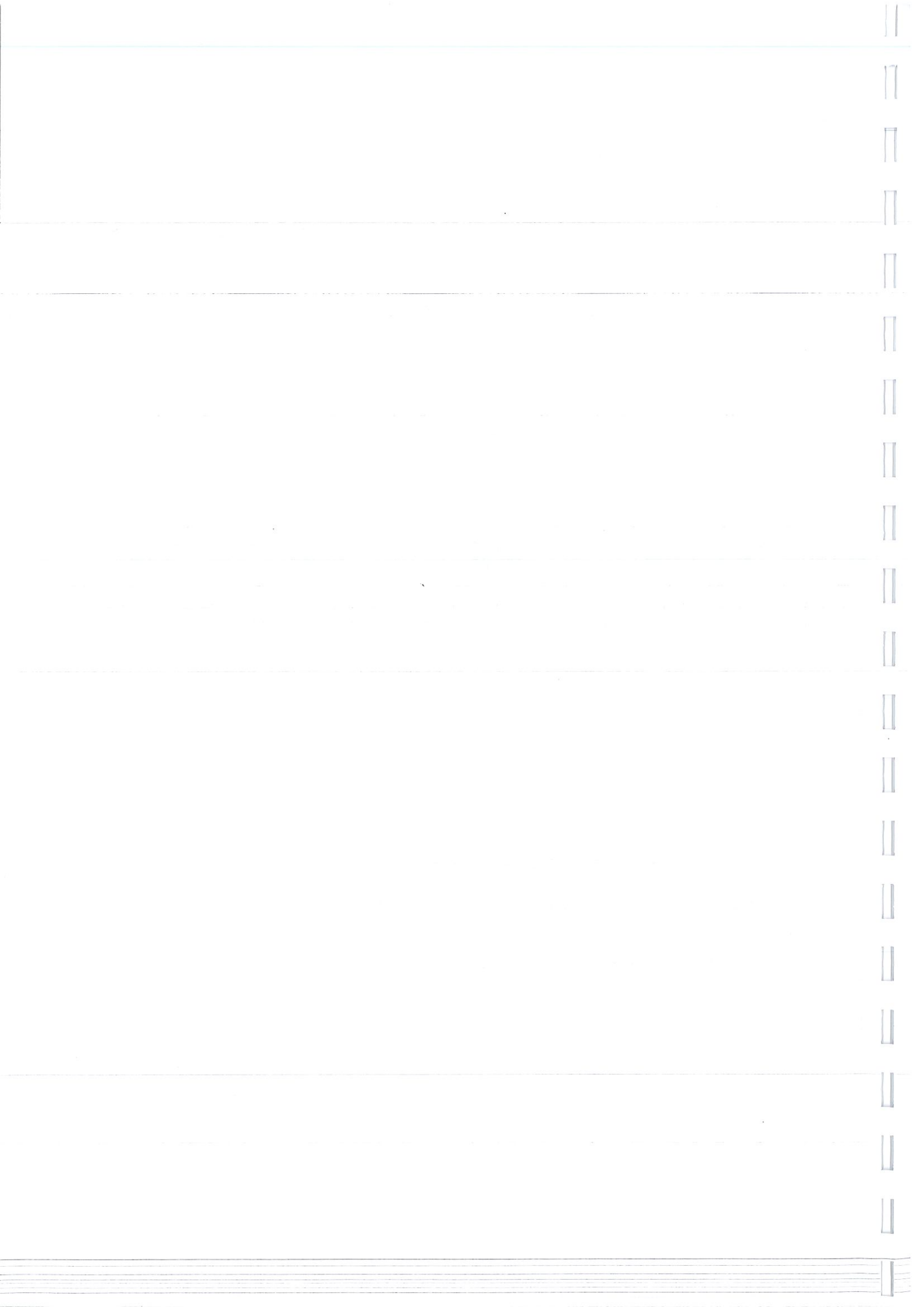
Comme chaque année le service jeunesse souhaite organiser un séjour de vacances de 10 jours durant l'été 2025 pour 15 jeunes de 9 à 13 ans.

Sur un coût fixé par enfant de 995.00 € la participation de la commune s'élèvera à 252.00 € par enfant, déduction faite des aides de la CAF, et de la participation des familles.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Signer la convention avec l'organisateur
- Valider les tarifs du séjour
- Inscrire les dépenses au BP 2025 (article 6042)







Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service Jeunesse

Domaine de compétence  
8.2 - Aides sociales

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans

Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.



**Vu** la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 04/12/2024.

**Considérant** que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

**Considérant** que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

**Considérant** que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe

**Considérant** que l'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

**Considérant** que le séjour se déroulera durant l'été 2025 pour une durée d'au moins 10 jours.

**Considérant** que le séjour accueillera 15 jeunes de 11 à 17 ans

**Considérant** que le coût du séjour s'élève à 995 € par enfant.

**Considérant** que les tarifs applicables seront :

200,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
210,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
452,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
462,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au-dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 252 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « organisateur » pour l'hébergement et la restauration et toutes celles pour les prestations de services.

2) De valider les tarifs du séjour de vacances

3) D'inscrire les dépenses au BP 2025 sous l'article 6042

VOTE

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

<b><u>Service</u></b> : Office Municipal de Tourisme	<b><u>Délibération n° 9</u></b> :
<b><u>Instructeur</u></b> : RAMET Anne Sophie	Dépôt vente des billetteries : Bagatelle, Dennlys Parc et Laby Parc
<b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Le Maire	

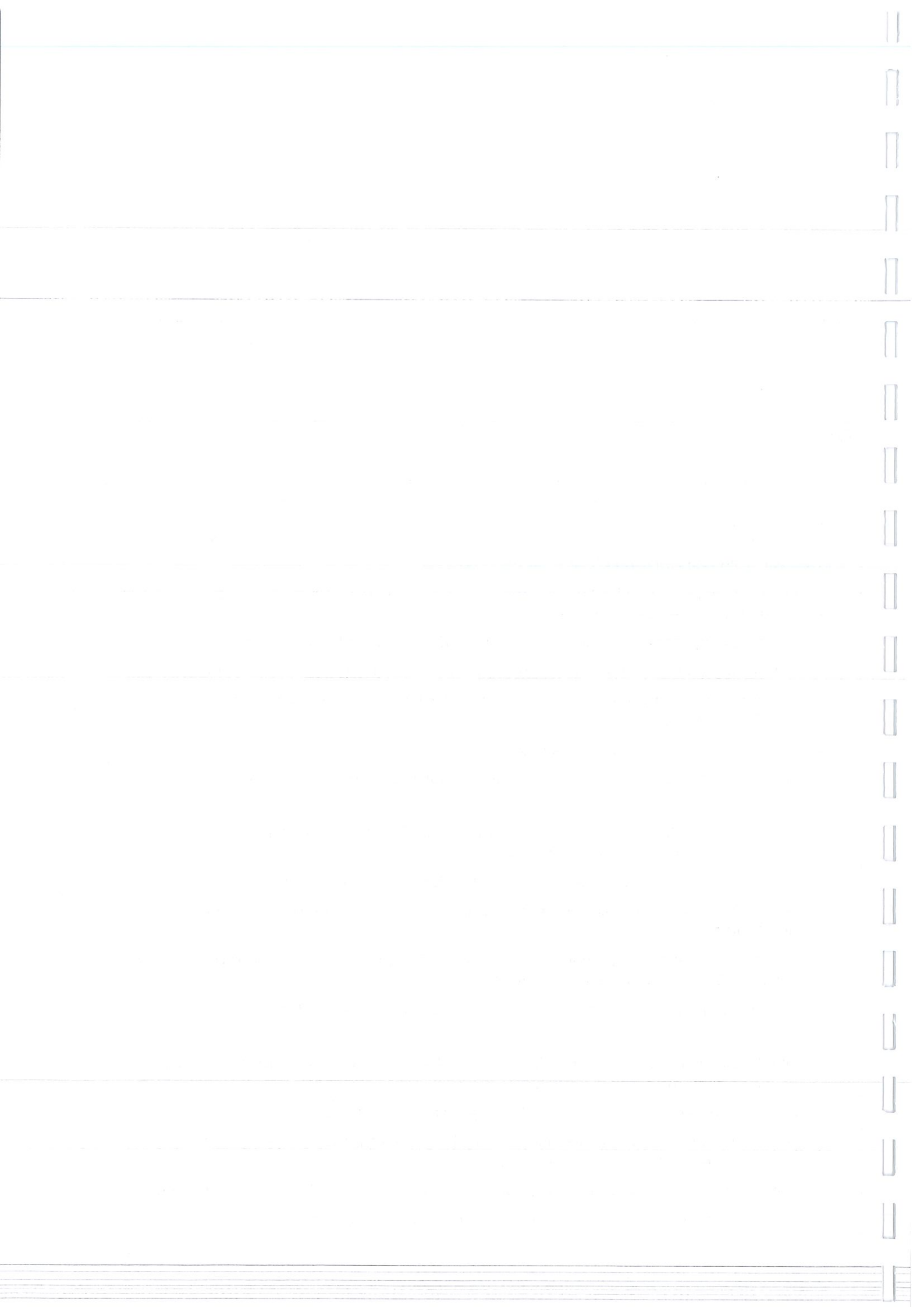
### **Exposé :**



Vente des billetteries des parcs Bagatelle, Dennlys Par et Laby Parc à des tarifs préférentiels à l'Office de Tourisme d'avril à septembre afin de faire bénéficier l'offre à la population étaploise et aux visiteurs.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- D'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
  - Validité de la billetterie sur 2 saisons 2025 et 2026.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.
  
- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21.00 € et tarif enfant de 18.00 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billets vendus.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.
  
- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.





								
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025							
Service : Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires							
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 03/02/2025</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 21</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 7</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 26</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 13/02/2025</td> </tr> </table>	Date de convocation : 03/02/2025	Membres présents : 21	Membres ayant donné pouvoir : 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 7	Nombre de votants : 26	Affiché le 13/02/2025	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 26</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Andréa ÉLYSÉ</p>
Date de convocation : 03/02/2025								
Membres présents : 21								
Membres ayant donné pouvoir : 5								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 7								
Nombre de votants : 26								
Affiché le 13/02/2025								
<p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Bagatelle</p>								
<p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer</p>								
Synthèse de la délibération :	Autoriser la vente de la billetterie du Parc d'Attractions « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie »							

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 28 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :



Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

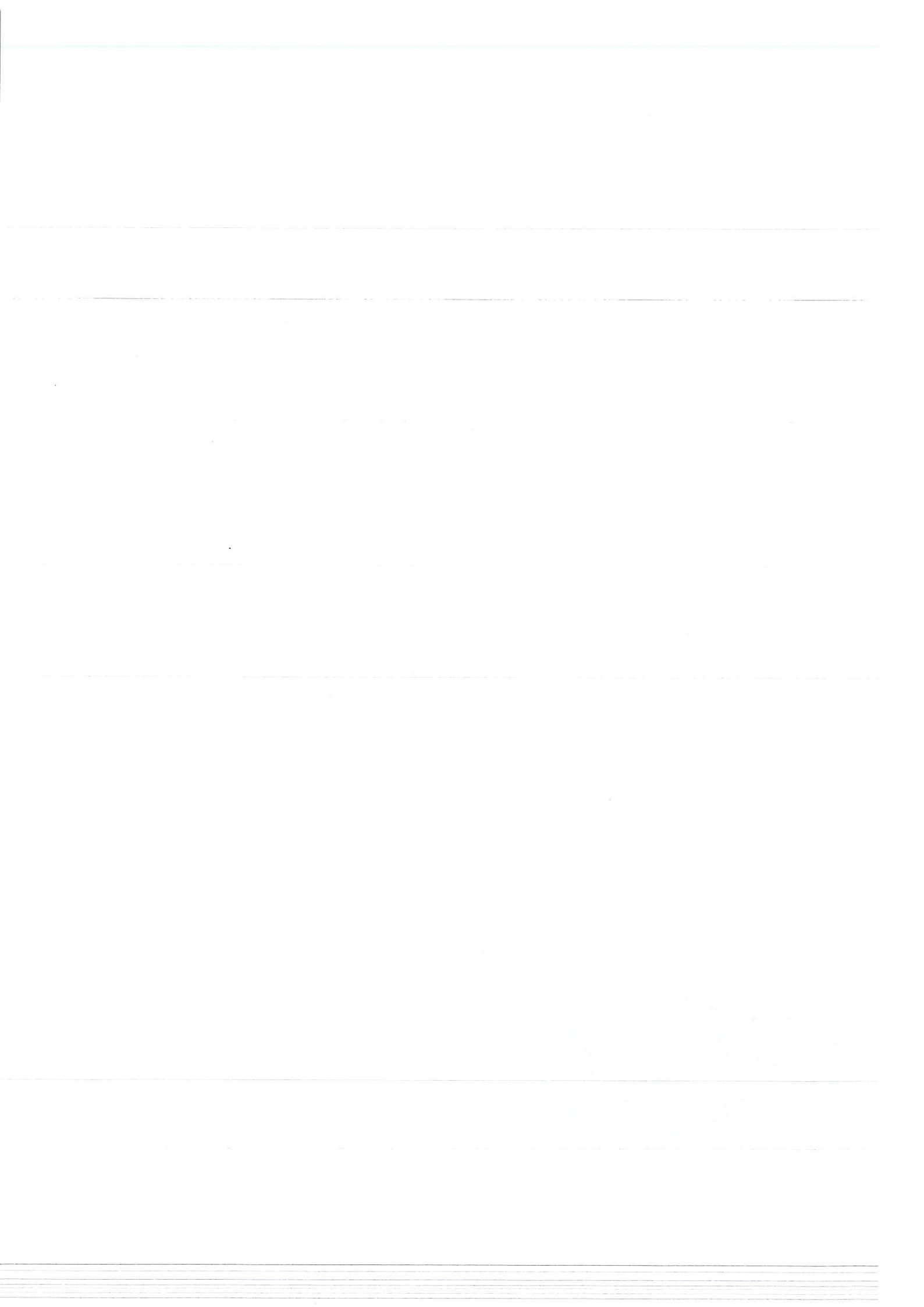
- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
- Validité de la billetterie sur 2 saisons (2025 et 2026).
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.

VOTE

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**







## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

<p><b><u>Service</u></b> : Office Municipal de Tourisme</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : RAMET Anne Sophie</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 10</u></b> :</p> <p>Dépôt vente des billetteries : Bagatelle, Dennlys Parc et Laby Parc</p>
--	--

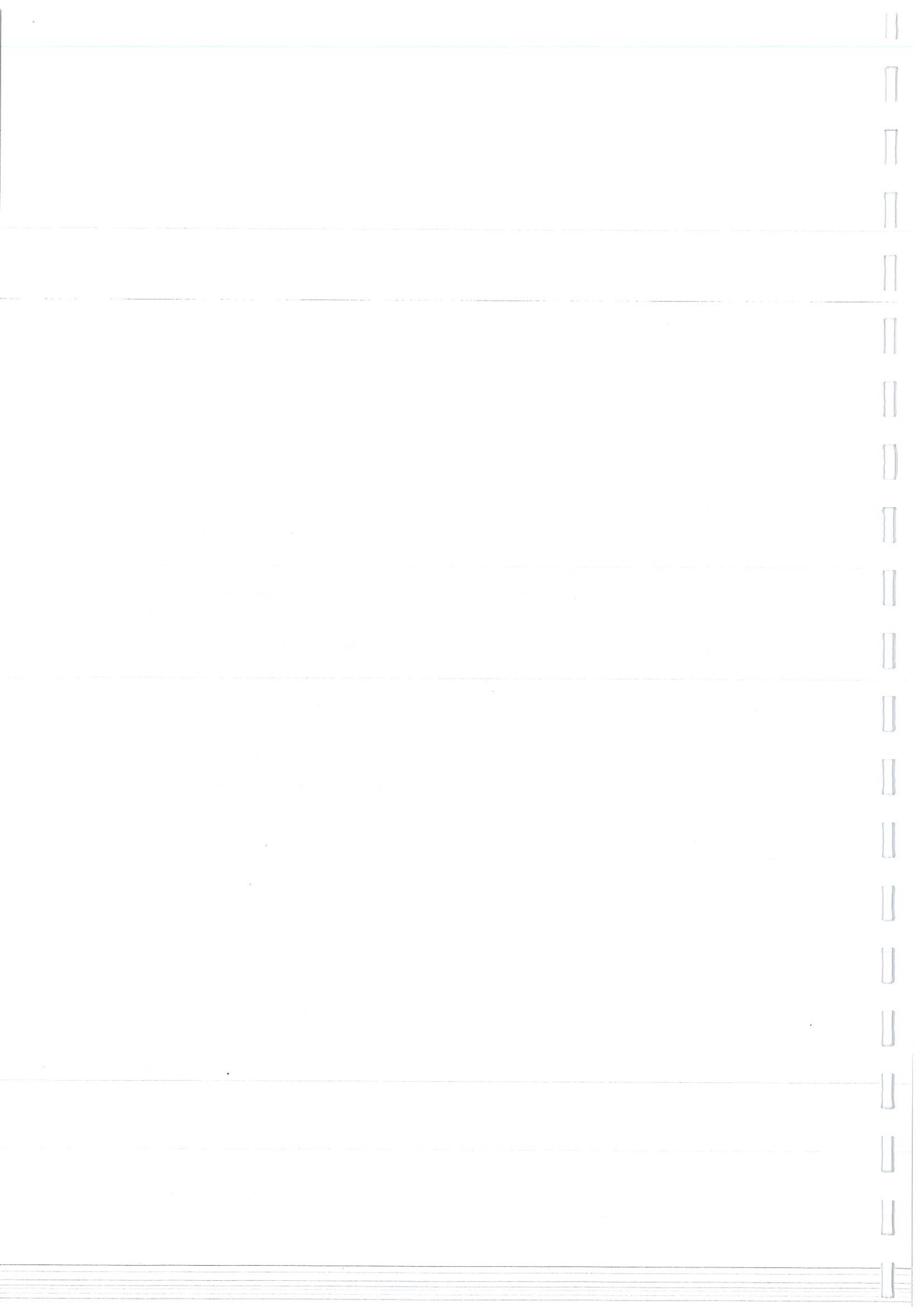
### **Exposé :**

Vente des billetteries des parcs Bagatelle, Dennlys Par et Laby Parc à des tarifs préférentiels à l'Office de Tourisme d'avril à septembre afin de faire bénéficier l'offre à la population étaploise et aux visiteurs.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- D'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
  - Validité de la billetterie sur 2 saisons 2025 et 2026.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.
  
- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21.00 € et tarif enfant de 18.00 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billets vendus.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.
  
- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.







Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Service : Office Municipal de Tourisme

Domaine de compétence :  
7.1 - Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Dennlys Parc

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Étaples-sur-mer

Synthèse de la délibération :

Autoriser le dépôt vente de la billetterie de « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer du 28 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :



- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21.00 € et tarif enfant de 18.00 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billets vendus.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

VOTE

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**



# BON DE COMMANDE 2025

## BILLETTERIE INDIVIDUELLE OFFICE DE TOURISME

### SAS MOULIN DE LA TOUR

11 rue du Moulin  
62560 DENNEBROEUCQ

www.dennlys-parc.com  
contact@dennlys-parc.com

Tél. 03 21 95 11 39  
Fax. 03 21 95 63 58

A compléter en lettres MAJUSCULES s.v.p.

Office de Tourisme : .....

Nom du Responsable Billetterie : .....

N° : ..... Rue : .....

B.P : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

### DEPOT VENTE

Choix du type de billetterie :  Billet papier  Billet électronique

- PRIX DE VENTE CONSEILLÉ :** - Adulte : 21 € (Prix de vente public : 22 €)  
- Enfant : 18 € (Prix de vente public : 19 €)  
(1 mètre à 11 ans inclus)

**PRIX DE FACTURATION :**

- Adulte : 19,50 € par billet soit ..... billets à 19,50 € = ..... €
- Enfant : 16,50 € par billet soit ..... billets à 16,50 € = ..... €  
(de 1 mètre à 11 ans inclus)

(Accès au parc gratuit pour les enfants de moins de 1 mètre accompagnés des parents)

Conditions de vente :

Le dépôt vente s'effectue avec un minimum de 40 billets adultes et enfants à commander en début de saison. Facturation en fin de saison après réception des billets invendus - Règlement dès réception de facture.

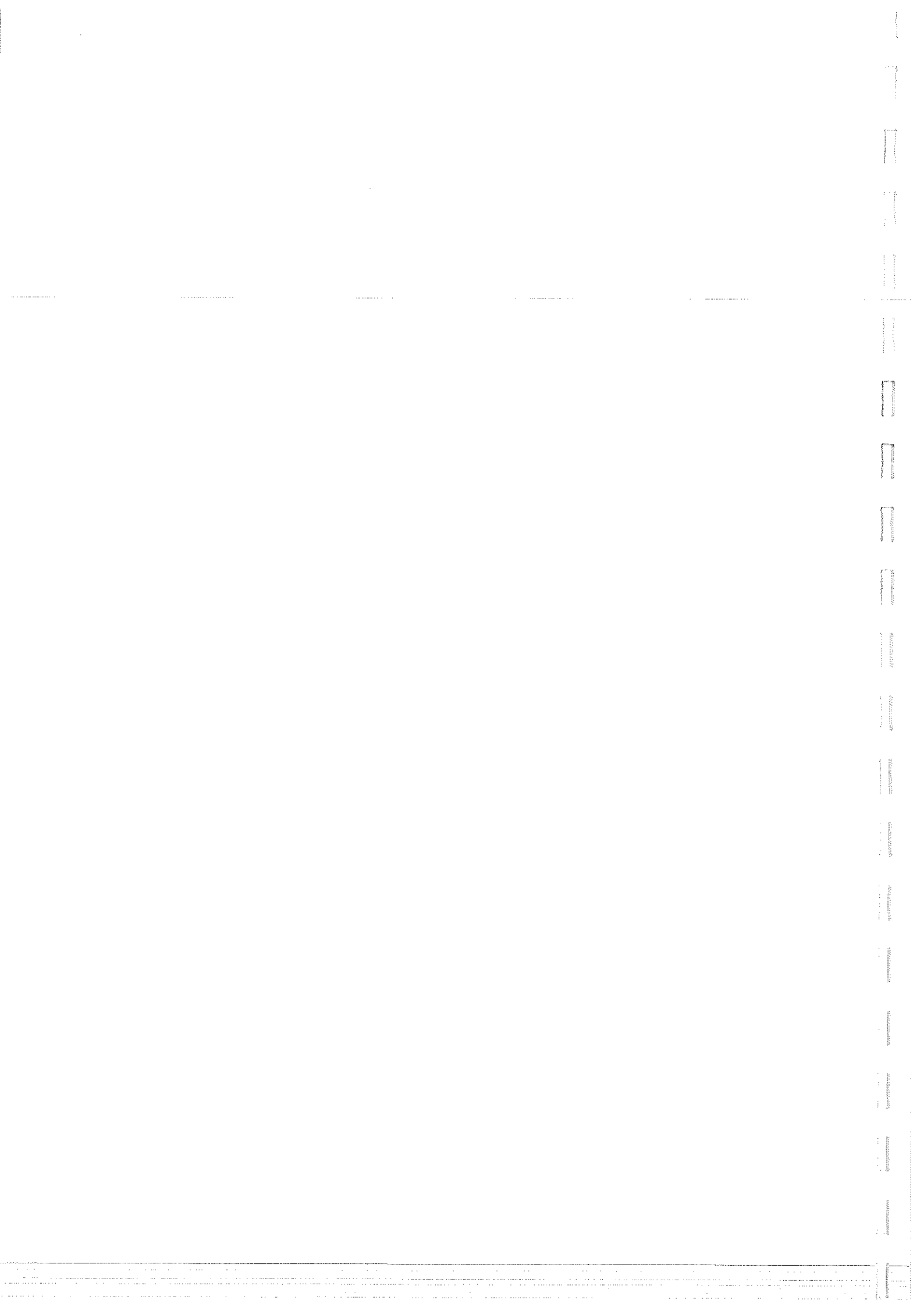
Je renvoie ce bon de commande dûment complété, daté et signé

- par e-mail à : contact@dennlys-parc.com
- par courrier à : DENNLYS PARC  
Service Commercial  
11 Rue du Moulin  
62560 DENNEBROEUCQ

Date : ..... / ..... / 2025

Signature et cachet de l'établissement





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FEVRIER 2025

<b>Service</b> : Office Municipal de Tourisme	<u>Délibération n° 11</u> :
<b>Instructeur</b> : RAMET Anne Sophie	Dépôt vente des billetteries : Bagatelle, Dennlys Parc et Laby Parc
<b>Rapporteur</b> : Monsieur Le Maire	

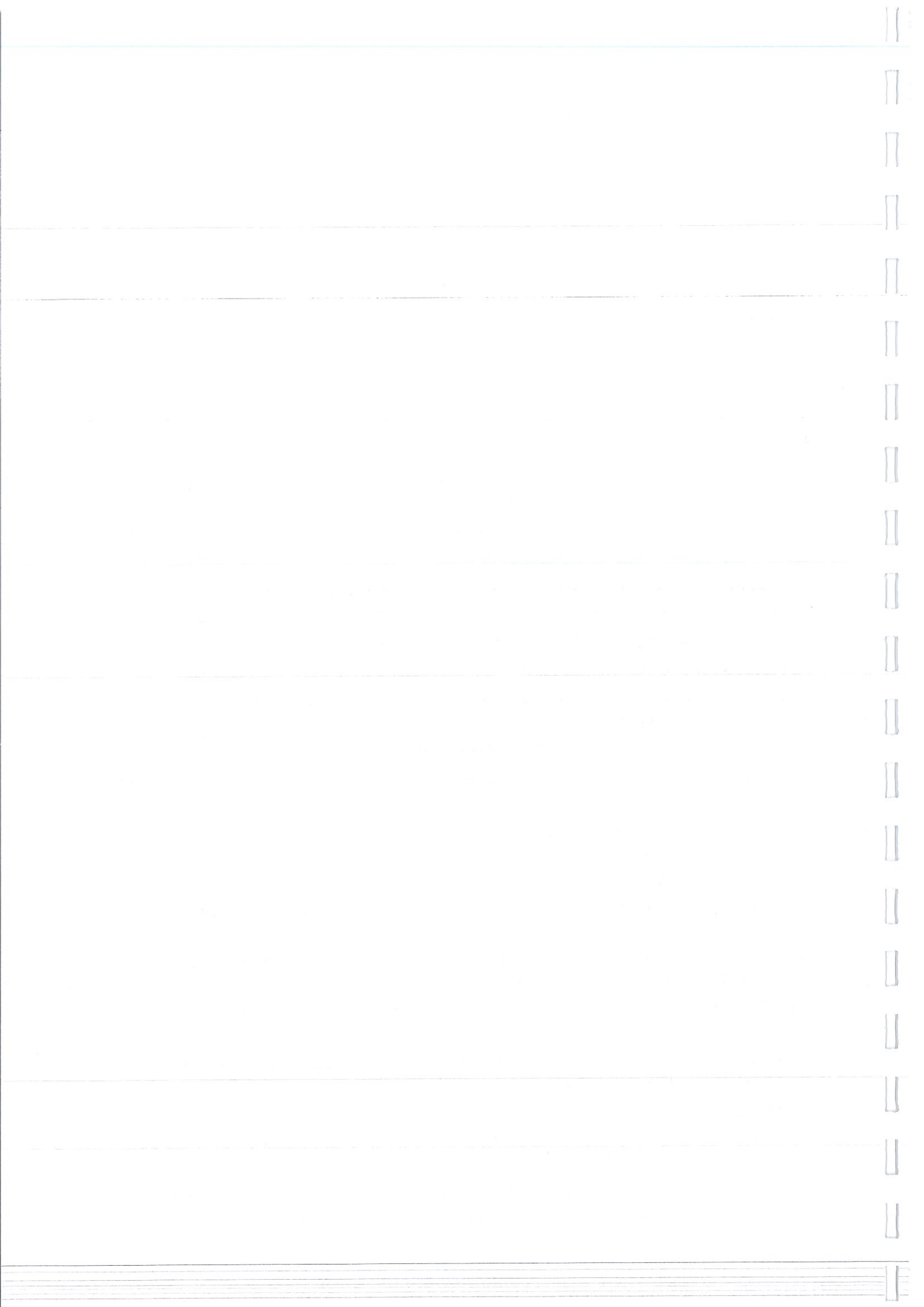
### Exposé :



Vente des billetteries des parcs Bagatelle, Dennlys Par et Laby Parc à des tarifs préférentiels à l'Office de Tourisme d'avril à septembre afin de faire bénéficier l'offre à la population étaploise et aux visiteurs.

### Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- D'autoriser la vente de billetterie « Bagatelle » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique de 24.90 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 8 % sur le tarif unique de 24.90 € soit 1.99 € par billets vendus.
  - Validité de la billetterie sur 2 saisons 2025 et 2026.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur l'achat des billets avec paiement différé.
  
- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 21.00 € et tarif enfant de 18.00 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billets vendus.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.
  
- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :  
Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :
  - Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
  - Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
  - Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.





								
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025							
Service : Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires							
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 03/02/2025</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 21</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 5</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 7</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 26</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 13/02/2025</td> </tr> </table>	Date de convocation : 03/02/2025	Membres présents : 21	Membres ayant donné pouvoir : 5	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 7	Nombre de votants : 26	Affiché le 13/02/2025	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 26</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Andréa ÉLYSÉ</p>
Date de convocation : 03/02/2025								
Membres présents : 21								
Membres ayant donné pouvoir : 5								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 7								
Nombre de votants : 26								
Affiché le 13/02/2025								
<p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Laby Parc</p>								
<p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer</p>								
Synthèse de la délibération :	Autoriser le dépôt vente de la billetterie de « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »							

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 28 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :



- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte (jusque 60 ans) et enfant (à partir de 1 mètre) de 10 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billets vendus.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

VOTE

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**



## CONVENTION DE PARTENARIAT - BILLETTERIE 2025

**Entre:**

SAS LABY'PARC DU TOUQUET  
11 CHEMIN DES ARDRONNIERES  
62170 SAINT-JOSSE  
Tél : 06.15.60.31.66 représenté par FLAHAUT Nathalie

**Et le partenaire désigné ci-dessous:**

**1. Objet de la convention :**

Le Laby'Parc autorise le partenaire désigné ci-dessus à vendre la billetterie du parc pour la saison 2025.

**2. Conditions :**

Le partenariat n'est pas tacitement reconduit d'une année sur l'autre. Le partenaire devra en faire la demande auprès du LABY'PARC.

Les billets vendus par le partenaire sont valables 1 saison, **soit du 05 Avril au 31 Août 2025** selon le calendrier d'ouverture du LABY'PARC (visible au dos des dépliants ou sur le site internet : [www.laby-parc.com](http://www.laby-parc.com))

Les billets achetés chez notre partenaire ne seront *ni échangés, ni remboursés* aux caisses du parc.

Chaque billet vendu doit être tamponné par le partenaire obligatoirement.

Un carnet de 50 tickets avec souche vous sera remis en main propre par FLAHAUT Nathalie.

Pendant la saison, si vous souhaitez de nouveau carnet, il faudra en faire la demande par téléphone (06.15.60.31.66) ou par mail [contact@laby-parc.fr](mailto:contact@laby-parc.fr) à Flahaut Nathalie.

**3. Tarifs :**

Le LABY'PARC vous propose :

- Le billet Enfant à partir d'un mètre et Adulte (jusque 60 ans): **prix de vente 10€ TTC ATTENTION, NE COMPREND PAS L'ENTRÉE À L'AQUA'PARC (+3€/personne hors enfants – 1 mètre)**
- **Gratuit** pour les moins d'un mètre

**Les tarifs publics sont les suivants :**

- Tarif Enfant (à partir d'un mètre à 1.20 mètre) : 12€ / 16€ avec AQUA
- Tarif Enfant (de plus de 1.20 mètre) et Adulte (jusque 60 ans) : 13€ / 17€ avec AQUA
- Seniors +60 ans : 8€50 / 11€50 avec AQUA
- Gratuit pour les moins d'un mètre

**4. Règlement :**

Le LABY'PARC récupérera en fin de saison (à partir du 1 septembre 2025) tous les règlements (espèces, chèque à l'ordre du LABY'PARC, Carte bancaire), les souches des tickets vendus, ainsi que les tickets NON-VENDUS.

Le LABY'PARC établira une facture suite à l'état des ventes effectués par chaque partenaire et appliquera une commission de 0.72€ par ticket vendu, et cette somme sera reversée au partenaire cité ci-dessus en fin de saison.

Cette convention est établie en 2 exemplaires remis à chacune des parties.

Fait à Saint-Josse, le ... / ... / 2025

Pour le LABY'PARC

"Lu et approuvé"

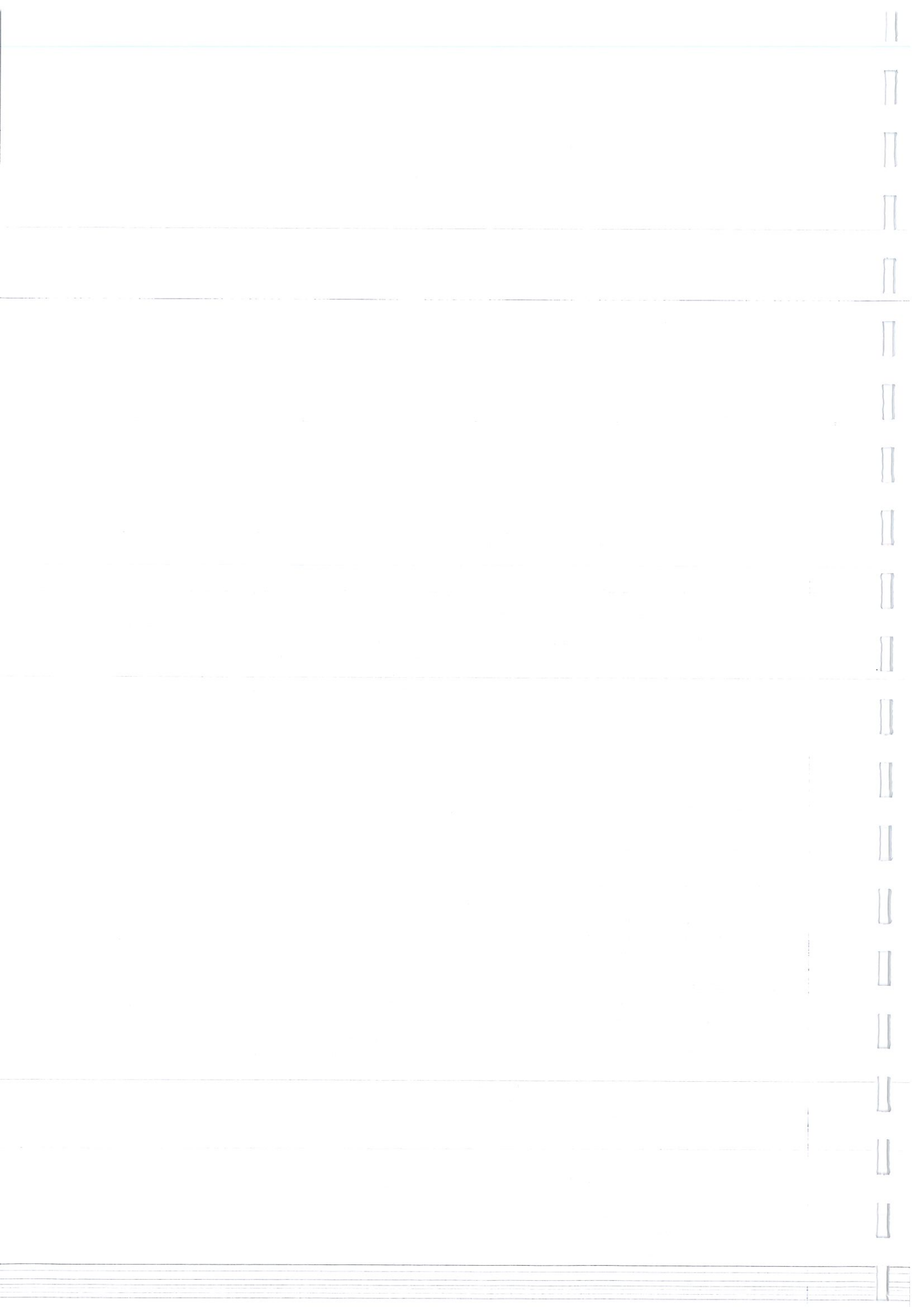
Signature + cachet commercial

Pour le partenaire

"Lu et approuvé"

Signature + cachet commercial





## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

**Service** : MAREIS BOUTIQUE

**Instructeur** : RAMET Anne Sophie

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Délibération n° 12 :**

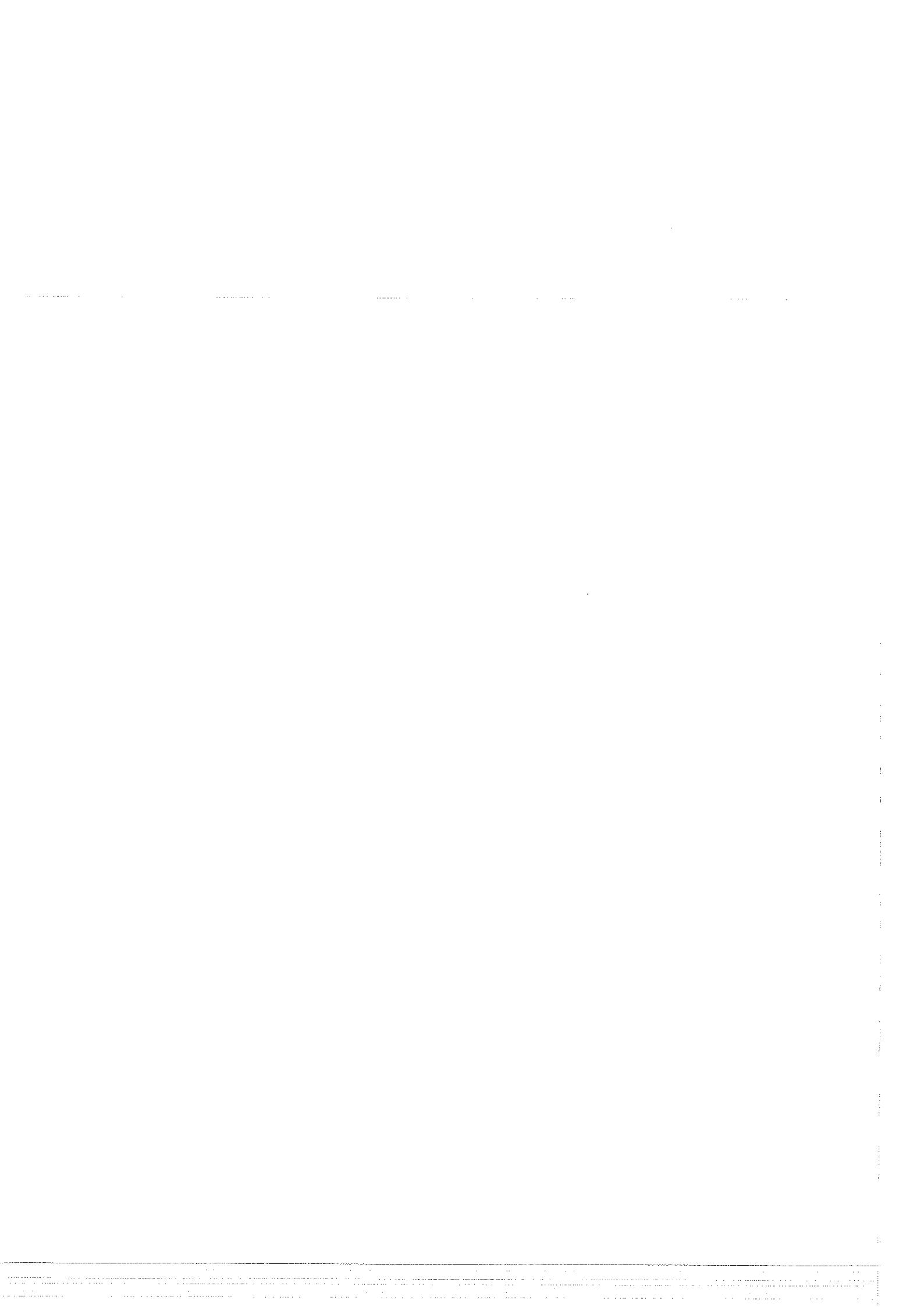
Tarifs des articles de la boutique



### **Exposé :**

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 3 décembre 2024, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 3 décembre 2024 et des modifications des prix de certains articles.





			
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025		
Service : Maréis	Domaine de compétence : 7.1 - Décisions budgétaires		
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE , Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 26</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Andréa ÉLYSÉ</p> <p>Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 3 décembre 2024</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Synthèse de la délibération :</td> <td>Tarifs des articles de la boutique à compter du 3 décembre 2024</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 3 décembre 2024
Synthèse de la délibération :	Tarifs des articles de la boutique à compter du 3 décembre 2024		

**Vu** la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étapes-sur-mer du 28 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 3 décembre 2024 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

VOTE

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**





Code	Libellé	PV.HT	Tva	...	PV.TTC	Tarif 1 HT	Tarif 2 HT	Tarif 3 HT	Tarif 4 HT
1000000003505	Livre - Les Marées	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
1000000010091	Livre - Recettes de l'océan	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000014563	LIVRE AU BORD DE LA MER	2.65	3	5.5000	2.80	2.33	2.65	2.65	2.65
1000000016116	Livre - Recette les Verrines	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37
1000000021608	Livre - Mémo : Les Poissons de Mer	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000021646	COLORIAGES PHARES	4.27	3	5.5000	4.50	3.75	4.27	4.27	4.27
1000000022810	Livre - Mémo : Les noeuds	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000027150	Livre - Mémo : Les Plantes du Bord de Mer	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000046168	APPRENDRE EN S AMUSANT/PORTS BATEAU	1.90	3	5.5000	2.00	1.67	1.90	1.90	1.90
1000000046212	Livre - La découpe du poisson	9.48	3	5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
1000000048650	Livre - La cuisine des Flandres	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
1000000061468	PAILLASSON VICHY 45X75CM	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
1000000062090	Livre - Je m'amuse avec les Phares	1.90	3	5.5000	2.00	1.67	1.90	1.90	1.90
1000000062106	JE M'AMUSE AVEC LES BATEAUX ET LES PIRATES	1.90	3	5.5000	2.00	1.67	1.90	1.90	1.90
1000000062113	JE M'AMUSE AVEC LES ANIMAUX MARINS	1.90	3	5.5000	2.00	1.67	1.90	1.90	1.90
1000000062137	COLORIAGES PETITS MER	1.90	3	5.5000	2.00	1.67	1.90	1.90	1.90
1000000062144	Livre - Emile Notic J'habite au bord de la mer	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000062168	Livre - Emile Notic la pêche à pied	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
1000000064391	PAILLASSON BIENVENUE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000064452	PAILLASSON HALTE A L'EAU	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
1000000064872	Livre - Mémo : Les Coquillages	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000074048	PAILLASSON FISHING COCO NATUREL BLEU	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000075168	Livre - Je reconnais les coquillages	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000075519	TAPIS DE CUISINE LES SARDINES EN VOGUE	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
1000000077667	Jeu - 7 familles découverte la Mer	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
1000000079784	PIRATES, CORSAIRES ET FLIBUSTIERS	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
1000000082265	PORTE CLEFS ARETE DE POISSON RESINE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000082272	Porte-clès métal - Requin	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000082289	Porte-clès métal - Hippocampe	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000082296	Porte-clès métal - Ancre marine	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000082388	COLLIERS CHAINE ARGENTEE ROND RESINE INOX ANCRE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000085211	Livre - Poissons et animaux étranges des côtes de France	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
1000000087031	Livre - La cuisine à la Plancha	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37
1000000087048	LES HUITRES	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000087055	Livre - Cuisiner au sel	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
1000000087086	PIRATES CORSAIRES ET FLIBUSTIERS JEUNESSE	2.84	3	5.5000	3.00	2.50	2.84	2.84	2.84
1000000087093	Livre - Lucien et les petites bêtes de la plage	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
1000000090161	LANTERNE GAZE METAL BLANC	45.00	1	20.0000	54.00	45.00	45.00	45.00	45.00
1000000090291	Jeu - 7 Familles Découverte les Bateaux et les Pirates	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000090307	Livre - Temps de cuisson des produits de la mer	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37
1000000090598	PORTE CLEFS ETOILE DE MER AVEC MOUSQUETON EN	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92



	RESINE								
1000000090604	PORTE CLEFS ANCRE MARINE AVEC MOUSQUETON EN RESINE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000098952	PELUCHE BALEINE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000099683	Livre - Lieux insolites et secrets du Nord-Pas-de-Calais	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
1000000099690	Livre - La cuisine des coquillages	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000100044	Presse papier - Maîtresse adorée	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000100570	Parapluie Etaples-sur-mer	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20002381	PORTE MONNAIE MAMAN	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20002633	Livre - La cuisine des coquillages	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20002961	PORTE CLES BOUTEILLE A LA MER	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20002978	PORTE CLES VOILIER	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20003050	++ TUBE PIRATE 100 PCS	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20003265	Livre - La cuisine des Hauts de France	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20005139	PELUCHE BALEINE	27.92	1	20.0000	33.50	27.92	27.92	27.92	27.92
20006525	PLANCHE PELUSO	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20007331	APPRENDRE EN S AMUSANT/ANIMAUX BORD DE MER	2.37	3	5.5000	2.50	2.08	2.37	2.37	2.37
20007348	Livre - Saumon cru, fumé ou cuit	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20007355	Livre - Les recettes du poissonnier	14.22	3	5.5000	15.00	12.50	14.22	14.22	14.22
20008079	BOUCLE D'OREILLE ETOILE OU POISSON	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20008086	BRACELET EN CUIR DIVERS MODELES	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20008093	Porte-clès métal - étoile de mer	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20008116	BRACELETS DIVERS H	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20008123	BRACELETS DIVERS L	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20008130	BRACELETS DIVERS J	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20008147	BRACELETS DIVERS F	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20008154	BRACELETS DIVERS I	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20008161	BRACELETS DIVERS D	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20009243	BRACELETS DIVERS C	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20009250	BRACELETS DIVERS B	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20010034	AU BORD DE LA MER	3.32	3	5.5000	3.50	2.92	3.32	3.32	3.32
20010041	Livre - le poisson et les fruits de mer	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20011178	PELUCHE BALEINE	27.92	1	20.0000	33.50	27.92	27.92	27.92	27.92
20012830	BOUGIE COQUILLE BLANCHE GM	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20013479	CARTES POSTALES WIM	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20013820	Pancho bleu adulte + pochette	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20014117	++ TUBE PASTEL 100 PIECES	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20014650	111 LIEUX DES HAUTS-DE FRANCE A NE PAS MANQUER	16.07	3	5.5000	16.95	14.13	16.07	16.07	16.07
20014667	BRACELETS DIVERS E	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014674	BRACELETS DIVERS G	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20014681	BRACELETS DIVERS K	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20014698	BRACELETS DIVERS M	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014704	BRACELETS DIVERS N	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014711	BRACELETS DIVERS O	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014728	BRACELETS DIVERS P	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014735	Livre - Maelle et Marin le pied marin	7.58	3	5.5000	8.00	6.67	7.58	7.58	7.58
20014742	Livre - Noeuds Marins	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69



20014759	LA COQUILLE SAINT-JACQUES	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20014766	RECETTES ET ESPRIT DE NOEL	15.64	3	5.5000	16.50	13.75	15.64	15.64	15.64
20014773	SPLASH MON PREMIER LIVRE DE BAIN	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
20014780	LIVRE COLORIAGE - LES ANIMAUX DU GRAND NORD	2.75	3	5.5000	2.90	2.42	2.75	2.75	2.75
20014797	JEU DE 7 FAMILLES ANIMAUX MARINS	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20014803	MER CACHE CACHE DANS LA NATURE	4.69	3	5.5000	4.95	4.13	4.69	4.69	4.69
20014810	IMAGER MES PREMIERS MOTS	4.64	3	5.5000	4.90	4.08	4.64	4.64	4.64
20014827	PETIT POISSON BLEU APPRENDRE A COMPTER	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20014834	PETIT POISSON BLEU APPRENDRE LES COULEURS	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20014841	MON IMAGER A COLORIER MER	2.83	3	5.5000	2.99	2.49	2.83	2.83	2.83
20014858	MON ABC A COLORIER MER	4.74	3	5.5000	5.00	4.17	4.74	4.74	4.74
20014865	LIVRE 1 2 3	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20014872	LIVRE MON CRAYON MALIN COMPLETE	4.64	3	5.5000	4.90	4.08	4.64	4.64	4.64
20014889	LIVRE D'AUTOCOLLANTS L'OCEAN	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20014896	OBSERVER LA NATURE SOUS L'OCEAN	8.44	3	5.5000	8.90	7.42	8.44	8.44	8.44
20014902	LIVRE DE DECOUVERTE SOUS L'OCEAN	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20014919	LE RECIF CORALLIEN	11.28	3	5.5000	11.90	9.92	11.28	11.28	11.28
20014926	LES ANIMAUX DE LA MAER	11.28	3	5.5000	11.90	9.92	11.28	11.28	11.28
20014933	DROLES DE QUESTIONS ET REPONSES NOS OCEANS	10.33	3	5.5000	10.90	9.08	10.33	10.33	10.33
20014940	MA PETITE ENCYCLO DES ANIMAUX MARINS	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
20014957	PLOUF LA MER	5.21	3	5.5000	5.50	4.58	5.21	5.21	5.21
20014964	AMINAUX MARINS DU MONDE	17.06	3	5.5000	18.00	15.00	17.06	17.06	17.06
20014971	LA VIE SECRETE DES OCEANS	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
20014988	JE DEBUTE A LA PECHE	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20014995	LES REQUINS	10.33	3	5.5000	10.90	9.08	10.33	10.33	10.33
20015008	DE L'OEUF AU REQUIN	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20015015	DECOUVRE LE MONDE EN PHOTOS ANIMAUX MARINS	6.59	3	5.5000	6.95	5.79	6.59	6.59	6.59
20015022	MES PREMIERS POP UP L'OCEAN	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20015039	BLOC DE GOMETTES LA MER	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20015046	LE LIVRE DE LA MER	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20015053	LIVRE MAGIQUE A GRATTER SOUS LA MER	10.33	3	5.5000	10.90	9.08	10.33	10.33	10.33
20015060	DECOUVERTE DES OCEANS EN 4D	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20015077	COLORIE THERAPIE ANIMAUX FANTASTIQUES	9.38	3	5.5000	9.90	8.25	9.38	9.38	9.38
20015084	PECHE A PIED AU BORD DE MER	11.37	3	5.5000	12.00	10.00	11.37	11.37	11.37
20015091	PECHE FACILE POUR LES DEBUTANTS	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20015107	PECHE FACILE EN BORD DE MER	12.23	3	5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23
20015114	POISSONS D'AQUARIUM	11.37	3	5.5000	12.00	10.00	11.37	11.37	11.37
20015121	AQUARIUM D'EAU DOUCGCE	11.37	3	5.5000	12.00	10.00	11.37	11.37	11.37
20015138	NANO AQUARIUM	11.37	3	5.5000	12.00	10.00	11.37	11.37	11.37
20015145	ENCYCLOPEDIE PRATIQUE DE L'AQUARIUM	28.34	3	5.5000	29.90	24.92	28.34	28.34	28.34
20015152	NOEUDS MARINS	12.23	3	5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23



20015169	LE ZERO DECHET ON S'Y MET ?	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20015176	LE GUIDE ECOLO AU QUOTIDIEN	14.12	3	5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20015183	LE MEILLEUR DU POISSON	7.54	3	5.5000	7.95	6.63	7.54	7.54	7.54
20015190	LE MEILLEUR DU BARBECUE ET DE LA PLANCHA DE LA MER	6.59	3	5.5000	6.95	5.79	6.59	6.59	6.59
20015206	SAUMON UN METS D'EXCEPTION	17.06	3	5.5000	18.00	15.00	17.06	17.06	17.06
20015213	SALADIER LIVIO	29.92	1	20.0000	35.90	29.92	29.92	29.92	29.92
20015220	BOL LIVIO	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20015237	MUG FILTRE LIVIO	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20015244	ASSIETTE DESSERT LIVIO	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20015251	BONBONNIERE RAFIA	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20015268	MUG LIVIO	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20015275	BONNIERE RAFIA PM	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20015282	PLAT + 3 BOLS LIVIO	20.75	1	20.0000	24.90	20.75	20.75	20.75	20.75
20015299	PORTE COUTEAU MARINA	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20015305	VIDE POCHE VERT GM	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20015312	VIDE POCHE PM	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20015329	ETOILE DE MER BLANC PATINE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20015336	ETOILE DE MER BLANC PATINE GM	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20015343	MUG PAPA ELLA	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015350	MUG PAPI ELLA	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015367	MUG MAMAN ELLA	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015374	MUG MAMIE ELLA	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015381	MUG ELLA LILLA	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015398	MUG ELLA VERT	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015404	MUG ELLA ORANGE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015411	MUG ELLA ROUGE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015428	BOL SOEURETTE ELLA	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20015435	BOL MAMAN ELLA	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20015442	BOL FREROT ELLA	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20015459	BOL PAPA ELLA	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20015466	PLANCHE POISSON KEOLA	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20015473	COUELLE POISSON	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20015480	VASE LISA BLEU	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20015497	COQUILLAGES SULFURE	13.75	1	20.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20015503	MINI VASE DOUCEUR	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20015510	MA PREMIERE PECHE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20015534	COFFRET 2 MUGS MANATEA	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20015541	BOUGIE EVENTAIL NUDE PM	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015558	COFFRET COUELLE MANATEA	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20015565	COFFRET MAXI MUG MANATEA	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20015572	COFFRET THEIERE MANATEA	22.08	1	20.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20015589	BOUGEOIR STRIE MARRON	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20015596	BOUGEOIR STRIE BEIGE	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20015602	MINI BOL LIVIO	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20015619	POCHETTE MOUMOUTE BLANCHE	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20015626	POCHETTE MOUMOUTE MARRON	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20015633	RENARD GASPARD	24.08	1	20.0000	28.90	24.08	24.08	24.08	24.08
20015640	TOTEBAG NOUNOU	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42

20015657	TOTEBAG MAMIE ELLA	12.42	120.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20015664	TOTEBAG LA VIE EST BELLE	12.42	120.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20015671	TOTEBAG MAMAN ELLA	12.42	120.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20015688	BALEINE RESINE CANAGE	33.25	120.0000	39.90	33.25	33.25	33.25	33.25
20015695	BAIGNEUSE ETOILE DE MER SUZIE	15.75	120.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20015701	BAIGNEUSE BRONZE AUDREY 3 ASS	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20015718	POISSON BOIS FLOTTE	79.92	120.0000	95.90	79.92	79.92	79.92	79.92
20015725	BOUGIE NAUTILE ANEMONE	6.25	120.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015732	BOUGIE CONQUE BLANC GM	6.25	120.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015749	BOUGIE BALEINE BLEUE	6.25	120.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015756	BOUGIE BALEINE TURQUOISE	6.25	120.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015763	BOUGIE BALEINE BLANCHE	6.25	120.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015770	BOUGIE EVENTAIL TERRACO PM	6.25	120.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20015787	BOUGIE EVENTAIL TERRACO GM	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20015794	BOUGIE EVENTAIL NUDE GM	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20015800	BOUGEOIR STRIE	7.42	120.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20015817	BOUGEOIR ETOILE DE MER 4 ASS	4.92	120.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20015824	BOUGEOIR POISSON 4 ASS	4.92	120.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
20015831	PLAT RECTANGULAIRE LIVIO	20.75	120.0000	24.90	20.75	20.75	20.75	20.75
20015848	ASSIETTE CREUSE LIVIO	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20015855	ASSIETTE PLATE LIVIO	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015862	COFFRET MUG AVEC FILTRE MANATEA	10.75	120.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20015879	COFFRET PLAT RECTANGULAIRE MANATEA	19.92	120.0000	23.90	19.92	19.92	19.92	19.92
20015886	COFFRET 2 BOLS MANATEA	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20015893	PLAT + 4 BOLS LIVIO	33.75	120.0000	40.50	33.75	33.75	33.75	33.75
20015909	++ TUBE DAUPHIN 100 PCS	7.50	120.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20015916	++ TUBE RAIE 100 PCS	7.50	120.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20015923	++ TUBE TORTUE 100 PCS	7.50	120.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20015930	PORTE CLES REQUIN	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20015947	VOILIZE PAULOWINA M	47.08	120.0000	56.50	47.08	47.08	47.08	47.08
20015954	VOILIER PAULIWANA L	107.08	120.0000	128.50	107.08	107.08	107.08	107.08
20015961	BOULE A NEIGE COULEUR AZUR	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20015978	POISSON FER BLEU PM	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20015985	POISSON FER BLEU GM	23.75	120.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20015992	BOUGIE COQUILLAGE BLEU	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016005	FLEUR SECHEES DANS BOULE TRANSPARANTE	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20016012	BOUGIE ETOILE BLEUE	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016029	BOUGIE ETOILE BLEU CLAIR	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016036	COUSSIN CIAO ROSE	22.08	120.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20016050	BONHOMMES BLANCS SUR BARQUE EN BOIS	59.58	120.0000	71.50	59.58	59.58	59.58	59.58
20016067	SUSPENSION POSSION BLANC	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016074	GRANDE ETOILE DE MER MARRON	17.08	120.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20016081	BOUGIE COQUILLE BLEU CIEL	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016098	BAIGNEUSES ROSE FUSHIA 3 ASSORTIMENTS	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016104	COUELLE RAYURE JAUNE BLANC	9.92	120.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20016111	COUELLE RAYURES ORANGE ET BLANC	9.92	120.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92



20016128	BAIGNEUSES RAYURES JAUNES BLANC 3 ASSORTIMENTS	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016135	VOILIER PAULOWINA XL	123.75	1	20.0000	148.50	123.75	123.75	123.75	123.75
20016142	BAIGNEUSE ORANGE 3 ASSORTIMENTS	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016159	BATEAU DANS BOUTEILLE VERRE (8.5X8.5X17cm)	18.00	1	20.0000	21.60	18.00	18.00	18.00	18.00

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2025

**Service** : Technique

**Instructeur** : Jean-Jacques CALON

**Rapporteur** : Madame Maryse Maillart

**Délibération n° 13**

Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie de l'inventaire des biens communaux.

**Exposé :**

La commune d'Étaples-sur-mer est propriétaire depuis Mars 2017 d'une balayeuse de voirie du type CC 5006 -6A affectée au service propreté urbaine.

Le coût de réparation reste élevé en raison de sa vétusté (42 000 km et 7038 heures de travail)

La proposition de mise en vente aux enchères sur la plateforme Agora store est suggérée.

La mise à prix initiale serait de 25 000 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.







Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025

Services techniques

Domaine de compétence :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
03/02/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 13/02/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 26

**Secrétaire de séance :** Madame Andréa ÉLYSÉ

Objet : Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie.

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie de marque EUROVOIRIE, Type CC 5006 - 6A

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles du code général de la propriété des personnes publiques.

**Considérant** que le matériel de balayage de voirie de marque EUROVOIRIE, du type CC 5006 - 6A affecté au service de la propreté urbaine du centre technique municipal, que le véhicule ne sera plus utilisé et sera mis en vente ;



**Considérant** que la valeur d'acquisition en mars 2017 était de 157 938,00 € TTC, que la valeur de reprise est estimée à 25 000 € ;

**Considérant** de ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide de désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

VOTE

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**